

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Cette publication a été réalisée par la Direction du secrétariat en collaboration avec la Direction des communications et des relations externes.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site habitation.gouv.qc.ca.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec la Direction des communications et des relations externes au communications@shq.gouv.qc.ca.
Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Pour plus d'information :

Direction des communications et des relations externes
de la Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone : 418 643-4035

Sans frais : 1 800 463-4315

Télécopieur : 418 643-4560

Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca

Site Web : habitation.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 21 juillet 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN : 1709-5077 (version imprimée)

ISSN : 1913-3456 (version en ligne)

ISBN [978-2-550-92796-9] (version imprimée)

ISBN [978-2-550-92795-2] (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

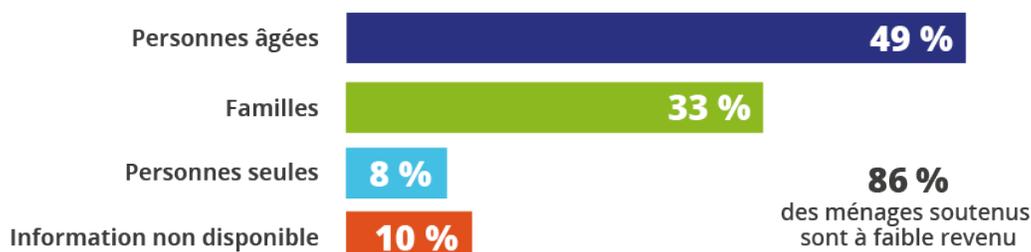
© Gouvernement du Québec – 2022

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN QUELQUES CHIFFRES AU 31 MARS 2022

206 000 ménages soutenus^A
(représentent **468 000** personnes soutenues^B)



Parmi ces derniers :



229 000 interventions auprès des citoyens réparties dans nos
grands secteurs d'activité et dans la réponse à la situation de pandémie
à travers tout le Québec.



Loger des citoyens - **134 747** logements à la disposition des ménages



Aider au paiement du loyer - **62 203** ménages aidés dans le parc de logements privés



Développer l'habitation au Nunavik - **112** ménages soutenus



Appuyer les priorités régionales et municipales - **6 041** ménages aidés



Soutenir les acteurs du milieu - **116** organismes ou projets soutenus



Soutenir la rénovation et l'adaptation de domiciles - **3 121** logements rénovés ou adaptés



Soutenir les ménages lors de situations d'urgence ou de sinistres - **130** ménages soutenus

A. Le nombre de ménages soutenus est ici arrondi; cette donnée peut être différente dans le reste du document.

B. Le nombre de personnes soutenues a été obtenu en multipliant le nombre de ménages soutenus par le nombre moyen de personnes par ménage privé en 2021, soit 2,27.

Un parc de **7 708**  immeubles offrant **74 399** logements à loyer modique (HLM), d'une valeur approximative de **13 G\$**

61 %  de ces logements sont propriété de la Société

Près de **2,2 G\$**  en garanties de prêts accordées à des organismes sans but lucratif (OSBL) (coopératives d'habitation, OSBL d'habitation et offices d'habitation) pour la réalisation des projets AccèsLogis Québec

20 programmes pour répondre aux différents besoins en habitation des citoyens

156  offices d'habitation

850  organismes sans but lucratif d'habitation

708  coopératives d'habitation

161  municipalités et municipalités régionales de comté

Des dépenses de près de **1,2 G\$**

93 % des dépenses consacrées aux coûts des programmes et subventions

4 % des dépenses consacrées aux autres dépenses liées à la mise en œuvre des programmes^c

3 % des dépenses consacrées aux dépenses administratives de la Société

317 employés réguliers ou occasionnels dans l'organisation



C. Frais financiers, amortissement des immobilisations corporelles et aux provisions diverses requises.

FAITS SAILLANTS 2021-2022

Construction de milliers de nouveaux logements abordables

Destiné à des ménages à revenu modeste ou faible ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation, le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), annoncé le 3 février 2022, est le premier jalon d'un modèle d'affaires novateur en habitation. Ce modèle, plus flexible, permet à tous les joueurs en habitation de faire lever de terre de nouveaux logements locatifs abordables dans les régions où les besoins se font sentir.



Le PHAQ, c'est :

- Une meilleure adéquation des projets avec les besoins du milieu (basés sur des indicateurs socioéconomiques).
- Un engagement solide de la Société et des municipalités pour accélérer le rythme de construction.
- De nouveaux joueurs pour accroître l'offre de logements abordables.
- Une réponse adaptée aux besoins en logements des Québécois et Québécoises, non seulement en termes de taille et de qualité, mais aussi en termes de coûts.

Ententes signées avec le gouvernement fédéral

L'année 2021-2022 a été marquée par la conclusion de deux ententes avec le Canada.

D'abord, la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements prévoit un investissement fédéral de 338 M\$ et permettra la création de 1 458 logements abordables, dont la majorité par l'entremise des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. Les sommes fédérales provenant de cette entente viennent s'ajouter aux investissements de la Société dans le cadre de ces deux programmes, dont ceux liés aux suppléments au loyer.

Ensuite, l'Addenda à l'Entente Canada-Québec sur le logement concernant l'utilisation de l'Allocation canadienne pour le logement pour bonifier le programme Allocation-logement Québec prévoit une contribution fédérale de 454 M\$ de 2020-2021 à 2027-2028 et une contribution équivalente du Québec. La Société assume en plus les coûts de base du programme, qui représentent annuellement 32,5 M\$. Cependant, comme l'Addenda a été signé en cours d'année financière, les coûts de base du programme assumés par le Québec en 2021-2022 sont exceptionnellement de 18,9 M\$.

Consultation du milieu et partenariat

Au cours de l'année 2021-2022, c'est près de 80 rencontres qui ont été organisées par la Société avec ses partenaires et mandataires. Les différents comités de travail et tables de concertation ont favorisé la concertation entre les acteurs de l'habitation et ont maximisé les retombées positives pour les citoyens. À titre d'exemple, 27 rencontres de consultation et d'information avec 30 partenaires ont eu lieu dans le contexte de la mise en œuvre du PHAQ. Ces rencontres ont permis d'informer et de mobiliser tous les partenaires en mesure de mettre sur pied des projets afin qu'ils participent activement à l'accroissement de l'offre de logements abordables et sociaux.

Soutenir et rassembler pour loger les ménages à la recherche d'un logement



Soucieuse d'outiller les ménages à la recherche d'un logement, la Société a mis en œuvre, en 2021-2022, plusieurs actions visant à éviter qu'ils ne se retrouvent à la rue. Partout au Québec, la synergie créée par la Société avec ses partenaires et mandataires a permis d'agir avec promptitude et cohérence dans la prise en charge rapide de tout cas de ménage sans domicile. Tant par le déploiement de moyens de communication ciblant les citoyens que par le renforcement des alliances entre les intervenants du milieu, la Société a réussi à fédérer les acteurs du logement autour de l'objectif. Parmi les actions réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, on note les publicités dans

les médias sociaux, la promotion d'une page Web rassemblant tous les renseignements utiles pour les locataires et une campagne radiophonique visant à sensibiliser les locataires qui souhaitent résilier leur bail à l'importance de se mettre immédiatement en mode recherche de logement.

L'expertise technique au service de la population

Dans la volonté de travailler à la mise en valeur de l'expertise québécoise et au développement de meilleures pratiques en matière d'habitation, la Société participe activement à la mise en œuvre du Plan d'action du secteur de la construction adopté en mars 2021. De plus, la Société agit dans les divers domaines de la sécurité civile, par exemple en ayant déployé une équipe technique pour appuyer la municipalité de Mascouche à la suite de la tornade survenue le 21 juin 2021. Également, la Société a accordé, dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium, du financement à un projet de 128 logements à Québec. Finalement, elle a signé une convention avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour favoriser la préfabrication dans les projets d'infrastructures publiques.



MESSAGE DE LA MINISTRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3



Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus et des activités réalisées au regard de sa planification stratégique 2021-2026 ainsi que de son plan d'action en développement durable 2021-2022. Il fait état de la performance de la Société, de sa gouvernance et de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'Habitation,

A handwritten signature in blue ink, reading "France-Élaine Duranceau". The signature is fluid and cursive.

FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU

Madame France-Élaine Duranceau
Ministre responsable de l'Habitation
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022.

Dans son rapport, la Société fait état des actions qui ont été entreprises au cours de cet exercice et expose les résultats obtenus au terme de sa première année d'application de son Plan stratégique 2021-2026. En outre, elle rend compte du respect de ses engagements et de l'utilisation de ses ressources.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,



PIERRE RIVARD

Le président-directeur général,



CLAUDE FOSTER, ing.

Québec, 21 juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL	2
DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS	4
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION	5
SECTION I – LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN BREF	7
PROFIL DE LA SOCIÉTÉ	8
L'HABITATION AU QUÉBEC EN 2021-2022.....	11
SECTION II - LES RÉSULTATS	15
PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – TABLEAU ABRÉGÉ DES RÉSULTATS 2021-2022.....	16
PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – TABLEAU SYNOPTIQUE	17
PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – RÉSULTATS DÉTAILLÉS	19
LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION.....	27
LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS LES CITOYENS.....	29
LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS – LES RÉSULTATS.....	31
LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ AUX DIFFÉRENTES STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES	34
SECTION III - LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	39
LES RESSOURCES HUMAINES	40
LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	43
LES RESSOURCES MATÉRIELLES	45
LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	46
SECTION IV - LA GOUVERNANCE ET L'ÉTHIQUE AU CŒUR D'UNE SAINTE GESTION	49
LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE.....	50
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	50
LES ENTENTES CANADA-QUÉBEC	60
LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES.....	63
L'ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2022	64
ANNEXE 1 - PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	68
ANNEXE 2 – AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	78
ANNEXE 3 – PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES D'IMPORTANCE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	105
ÉTATS FINANCIERS	107

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année qui vient de s'écouler a encore une fois été fertile pour le mieux-être des Québécoises et des Québécois en matière d'habitation. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les employés de la Société d'habitation du Québec, qui ont su de nouveau exercer leurs fonctions dans des conditions changeantes sans altérer leur prestation de services.

Au contraire, la notoriété de la Société au sein de la population a augmenté et ses services sont de plus en plus connus et utilisés. Cela nous encourage à continuer dans la même direction.



Ce rapport annuel de gestion donne d'ailleurs la mesure du chemin parcouru au cours des 12 derniers mois. En 2021-2022, la Société a porté assistance à 206 354 ménages, dont 86 % sont des ménages à faible revenu et la majorité, des personnes âgées.

Par ailleurs, le conseil d'administration a adopté le Plan stratégique 2021-2026, qui sera la feuille de route de la Société pour les prochaines années. Il met l'accent sur un objectif fondamental : que celle-ci soit reconnue comme la référence en habitation au Québec par son expertise et ses services aux citoyens.

La clé réside dans un meilleur rayonnement de nos programmes et une augmentation notable de leurs utilisateurs. Pour élargir notre bassin de citoyens satisfaits, nous utiliserons toutes les plateformes communicationnelles et numériques nécessaires.

Je termine en remerciant les membres du conseil d'administration, qui se sont acquittés de leurs tâches avec professionnalisme et rigueur. Ils sont dévoués à leur mandat de présenter une reddition de comptes efficace des activités de la Société en mettant à profit leur expertise.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Rivard'. The signature is fluid and cursive.

PIERRE RIVARD

Québec, 21 juillet 2022

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec grande fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Société d'habitation du Québec. Il rend compte des principales réalisations de la dernière année au profit du bien-être de milliers de Québécoises et Québécois en matière d'habitation.



Comme toutes les organisations, nous avons dû revoir nos méthodes de travail pour être en mesure de maintenir une prestation de services à la hauteur des attentes de la population. Ce fut fait avec succès grâce à la souplesse de nos employés, qui ont su garder un contact étroit avec nos partenaires sur le terrain dans un souci de continuité et d'efficacité.

Le résultat est probant : nous avons su innover, diversifier notre offre de services et créer de nouveaux véhicules afin d'accroître notamment notre livraison de logements abordables aux quatre coins du Québec. Nous sommes conscients du resserrement du marché actuel et de la nécessité de cibler nos interventions de manière plus précise pour procurer de meilleures conditions de logement, plus particulièrement aux personnes vulnérables.

Une des grandes avancées à cet égard est la mise sur pied du Programme d'habitation abordable Québec. Il mobilise sur le terrain une pléiade d'acteurs, dont les municipalités, afin que l'on construise davantage de logements, plus rapidement. Parallèlement, la création des logements AccèsLogis se poursuivra au cours des prochains mois et contribuera à bonifier cette offre.

Par ailleurs, la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements a été signée, permettant aussi une livraison additionnelle de nouveaux logements abordables.

Je souligne également l'adoption du Plan stratégique 2021-2026 de la Société, qui trace la voie à notre action pour les prochaines années. Il campe bien nos deux principales priorités, soit de mieux servir les Québécois et Québécoises en matière d'habitation et d'augmenter l'offre de logements. Nous ne ménagerons aucun effort pour y parvenir.

En terminant, je voudrais remercier les membres du conseil d'administration pour leur apport inestimable à la réussite de notre mission. Ils sont des acteurs importants dans l'ensemble des projets que nous concrétisons pour assurer un chez-soi sécuritaire et sain au plus grand nombre de personnes possible.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Foster', written in a cursive style.

CLAUDE FOSTER, ing.

Québec, 21 juillet 2022

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

La fiabilité de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Société d'habitation du Québec et celle des contrôles afférents relèvent de notre responsabilité. Le rapport décrit fidèlement la mission, l'organisation administrative, les mandats et les orientations de la Société.

Il porte sur le suivi de la réalisation des objectifs formulés dans le Plan stratégique 2021-2026, sur le plan d'action 2021-2022 en matière de développement durable, sur le respect des engagements décrits dans la Déclaration de services aux citoyens et sur l'utilisation des ressources. Le rapport présente les actions entreprises et les résultats atteints.

Un examen sur le caractère plausible et sur la cohérence de l'information qui y est présentée a été fait par la Direction de la vérification. Un rapport de validation a été produit à cet effet.

Nous déclarons qu'à notre connaissance, ce rapport expose fidèlement la situation de la Société au 31 mars 2022 et que l'information et les données qu'il contient sont exactes et fiables.

Le président-directeur général,



CLAUDE FOSTER, ing.

Le vice-président à l'amélioration
et au développement de l'habitation,



JEAN-PASCAL BERNIER

La vice-présidente à l'administration
et à la planification,



GINETTE TANGUAY, FCPA, ASC

Québec, 21 juillet 2022

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION

Monsieur Claude Foster
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Société d'habitation du Québec, qui couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société.

Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Celui-ci s'est appuyé sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements, à obtenir des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à susciter des discussions au sujet de l'information fournie par la Société. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Société d'habitation du Québec ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification,



IRÈNE BOURG, CPA

Québec, 21 juillet 2022

TÉMOIGNAGE

PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE : UNE DIFFÉRENCE AU QUOTIDIEN

« Je suis atteint d'une maladie neurodégénérative et j'ai pu retrouver une certaine autonomie grâce au Programme d'adaptation de domicile. L'installation de deux ouvre-portes automatiques, un pour la plateforme élévatrice extérieure et l'autre pour la porte principale de mon domicile, simplifie grandement mon quotidien.

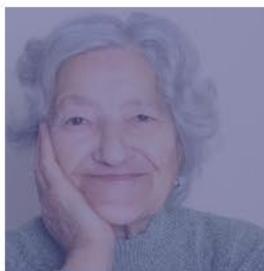
À l'aide des modules Wi-Fi installés sur les ouvre-portes automatiques, je suis en mesure de me servir de mon téléphone intelligent ou tout simplement de ma voix pour actionner le mécanisme d'ouverture des portes. Je remercie sincèrement l'équipe de la Direction de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, qui m'a accompagné dans cette démarche! »

Alain Bérard, bénéficiaire du Programme d'adaptation de domicile



Le Programme d'adaptation de domicile de la Société a pour objectif de permettre à la personne handicapée d'entrer dans son domicile et d'en sortir, d'accéder aux pièces essentielles de celui-ci et de réaliser ses activités de la vie quotidienne, et ce, de façon sécuritaire. 1 072 ménages ont bénéficié du volet Adaptation de ce programme en 2021-2022.

SECTION I – LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC EN BREF



Cette section comporte deux volets : la présentation de la Société d'habitation du Québec, notamment de sa mission et des services qu'elle offre, et un aperçu du marché de l'habitation au Québec au cours de la dernière année.

PROFIL DE LA SOCIÉTÉ

Sa mission

En tant qu'organisme gouvernemental responsable de l'habitation, la Société a la responsabilité de la mise en œuvre des programmes et des services à la population en matière d'habitation. Sa mission consiste à :

- Répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par une approche intégrée et durable.

Sa vision

- Être reconnue comme la référence en habitation au Québec par son expertise et ses services aux citoyens.

Ses valeurs

Les valeurs qui guident la Société dans toutes ses activités et soutiennent sa prestation de services aux citoyens sont :

- **La qualité du service** : nous mettons en priorité les besoins de la clientèle dans un souci constant d'offrir des services de qualité, adaptés et accessibles.
- **L'innovation** : nous encourageons les initiatives dans un esprit d'ouverture afin de développer des pratiques et des interventions novatrices, mais également de mobiliser nos équipes et les acteurs en habitation en vue d'adopter les meilleures pratiques dans tous les domaines d'activité.
- **La cohérence** : nous nous assurons que nos actions, comportements et décisions sont cohérents avec notre mission, notre vision, nos orientations et nos valeurs.
- **La collaboration** : nous travaillons ensemble et partageons l'information ainsi que notre expertise avec nos collègues, nos mandataires et nos partenaires, afin de renforcer la concertation et d'atteindre des objectifs qui nous sont communs.

Ses responsabilités

Les mandats de la Société sont définis à l'article 3 de sa loi constitutive. Elle a pour objet :

- d'aviser le ministre sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;
- de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;
- de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
- de faciliter aux citoyens du Québec l'accession à la propriété immobilière;
- de promouvoir l'amélioration de l'habitat;
- de permettre ou d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à un établissement.

Également, elle intervient lors de sinistres en tant que responsable de la mission Habitation du Plan national de sécurité civile, sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

Sa clientèle

La Société joue un rôle incontournable dans l'amélioration des conditions de logement de nombreux citoyens et citoyennes du Québec. Ses interventions permettent d'aider des milliers d'entre eux à se loger plus adéquatement. Selon les tendances du marché, elle doit continuer de favoriser l'accroissement de l'offre de logements afin d'aider davantage de ménages, ce qui est au cœur de sa mission. Elle doit également trouver les moyens convenables pour bien diriger les citoyens dans le besoin vers les bonnes ressources.

L'aide au logement et à la rénovation est destinée en priorité aux ménages à faible revenu, qui peuvent être :

- des familles;
- des personnes âgées;
- des personnes handicapées;
- des Autochtones qui vivent en dehors des réserves et des Inuits;
- des personnes ayant des besoins particuliers en logement : personnes en situation d'itinérance, femmes et enfants victimes de violence.

Les principaux secteurs d'activité de la Société

La mission de la Société touche l'ensemble des citoyens du Québec et son offre de services se répartit en huit grandes catégories¹ :

- loger des citoyens;
- aider au paiement du loyer;
- soutenir la rénovation et l'adaptation de domiciles;
- soutenir les ménages lors de situations d'urgence ou de sinistres;
- soutenir l'accèsion à la propriété;
- appuyer les priorités régionales et municipales;
- développer l'habitation au Nunavik;
- soutenir les acteurs du milieu.

Ses mandataires et partenaires

Pour mener à bien sa mission, la Société intervient de concert avec différents acteurs en habitation², regroupés de la façon suivante :

- les partenaires (ordres de gouvernement fédéral, provincial et municipal);
- les mandataires et prestataires de services;
- les groupes d'intérêts (organisations et associations de représentation).

Le domaine de l'habitation interpelle de nombreux intervenants avec qui la Société établit des liens privilégiés. En effet, pour livrer les différents services à la population, la Société s'appuie sur un réseau bien établi de mandataires et de prestataires de services déployés sur l'ensemble du territoire québécois. Ceux-ci offrent les services de proximité aux citoyens avec le soutien, l'encadrement et le financement de la Société, à laquelle ils sont liés par la Loi sur la Société d'habitation du Québec³ ou par des ententes de gestion.

Ce réseau de mandataires et de prestataires de services est notamment composé, au 31 mars 2022, de :

- 156 offices d'habitation;
- 850 OSBL d'habitation;
- 708 coopératives d'habitation;
- 161 municipalités et municipalités régionales de comté.

¹ Voir l'annexe 1, « Programmes de la Société d'habitation du Québec ».

² www.habitation.gouv.qc.ca/la_shq/acteurs_en_habitation.html.

³ RLRQ, chapitre S-8.

L'HABITATION AU QUÉBEC EN 2021-2022

Avant la crise sanitaire, le Québec connaissait une régression importante de la disponibilité des logements locatifs, surtout pour les logements de grande taille, qui avaient atteint, en 2019, des taux d'inoccupation aussi bas que ceux que l'on observait en 2001. Mais l'abordabilité était – et demeure – l'enjeu principal. Les problèmes d'abordabilité sont arrivés graduellement au cours des 20 dernières années, causés par une offre de logements locatifs qui n'a pas suivie la demande.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le contexte particulier de cette crise sanitaire a ajouté plusieurs incertitudes quant à la situation du marché de l'habitation, notamment en matière d'offre et de demande de logements abordables, incertitudes que la mise en œuvre des programmes de la Société a pour objectif d'atténuer.

L'offre de logements

Les taux d'inoccupation

Au Québec, le taux d'inoccupation des logements locatifs a crû de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2020, pour atteindre 2,5 % en octobre 2021 (2,4 % en 2020 et 1,8 % en 2019). Cette augmentation est attribuable, en grande partie, à la dynamique observée sur le territoire de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal en période de crise sanitaire. En effet, les tendances de la RMR de Montréal ont des effets importants sur les données de la province en raison du fort poids démographique de la RMR (en 2021, 50,5 % de la population québécoise y résidait) :

- Le taux d'inoccupation a continué d'augmenter sur l'île de Montréal en 2021 (3,7 % en 2021 contre 3,2 % en 2020 et 1,6 % en 2019).
- Une perte migratoire de 48 257 personnes a été observée sur l'île de Montréal de 2020 à 2021.
- Sur la Rive-Nord et la Rive-Sud, les taux d'inoccupation sont demeurés bas, soit respectivement à 0,4 % et 1,1 %.

En 2021, les taux d'inoccupation ont poursuivi leur descente dans les RMR de Gatineau (1,0 %), Sherbrooke (0,9 %), Trois-Rivières (0,9 %), Saguenay (1,7 %) et Québec (2,5 %), ainsi que dans plusieurs autres centres urbains de la province.

Les loyers médians

Le loyer mensuel médian au Québec a atteint 800 \$ en 2021 (773 \$ en 2020). Les loyers des logements inoccupés (disponibles à la location) et des logements neufs ou construits récemment, quant à eux, sont la plupart du temps beaucoup plus élevés que les loyers des logements occupés, et ce, dans plusieurs régions du Québec.

Les mises en chantier

En 2021, le Québec a enregistré un niveau record de mises en chantier depuis 1990. En effet, les 67 962 mises en chantier de la province ont dépassé le record précédent établi en 2004 (58 448). La majorité des mises en chantier des centres urbains de 10 000 habitants ou plus en 2021 correspond à des logements locatifs.

La demande de logements

Différents indicateurs sociaux et économiques permettent d'évaluer les besoins en logements locatifs, tels que les tendances démographiques, les conditions économiques générales et la situation des ménages les plus vulnérables. Ces indicateurs permettent de contextualiser les enjeux et les perspectives de l'habitation au Québec.

Accroissement de la population

Selon le recensement de 2021, la population du Québec s'élevait à 8 501 833 habitants, une augmentation de près de 337 472 personnes par rapport au recensement de 2016, représentant une augmentation de 4,1 %.

Immigration

En 2021, 50 301 personnes immigrantes ont été admises au Québec. Cela représente une augmentation de 9 734 personnes par rapport à 2019 (40 567). Cependant, cette augmentation ne compense pas complètement la diminution notée en 2020 par rapport à 2019 (-15 340 personnes admises). Le plan d'immigration du Québec prévoit entre 49 500 et 52 500 immigrants admis en 2022. L'arrivée importante de familles immigrantes risque d'ajouter une pression additionnelle sur le marché locatif privé déjà sous tension.

Diminution du nombre de personnes par ménage

Le Québec comptait 3 749 035 ménages en 2021 (3 531 663 ménages en 2016), pour une population totale de 8 501 833 (8 164 361 personnes en 2016). Le nombre de personnes par ménage est passé de 2,31 à 2,27 entre 2016 et 2021.

Besoins impérieux en matière de logement

En 2016, 305 590 ménages québécois éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement.⁴

⁴ Statistique Canada, Besoins impérieux en matière de logement, Recensement de 2016. Diffusé le 15 novembre 2017. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/chn-biml/index-fra.cfm>.

L'abordabilité de la propriété

Malgré la pandémie, le marché immobilier est demeuré très actif au courant des deux dernières années.

L'Indice des prix des logements neufs (IPLN) de Statistique Canada, qui mesure la variation des prix des maisons unifamiliales, des maisons en rangée et des maisons de ville, a affiché au Québec une hausse notable de 16,9 % en mars 2022 par rapport à mars 2021. Cette hausse se démarque de celle de l'IPLN de l'ensemble du Canada, qui a crû de 11,0 % au cours de la même période.

Quant à la construction, l'indice des prix de la construction de bâtiments résidentiels, qui mesure la variation des coûts des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'équipement, a augmenté de 18,43 % du 1^{er} trimestre 2021 au 1^{er} trimestre 2022 et de 9,04 % du 1^{er} trimestre 2020 au 1^{er} trimestre 2021. Du 1^{er} trimestre 2017 au 1^{er} trimestre 2020, l'indice avait augmenté en moyenne de 3,52 % par année.

TÉMOIGNAGE

« LE LOCAL » : UN RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE POUR DES JEUNES DE ROUYN-NORANDA

Depuis quelques années déjà, l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda mène un projet vraiment rassembleur : Le Local. L'endroit, situé dans un HLM du quartier Montée du sourire de Rouyn-Noranda, permet aux résidents âgés de 2 à 12 ans de se rassembler pour participer à une foule d'activités ludiques. Les deux éducatrices responsables du Local les accompagnent dans le renforcement de leurs compétences langagières et psychomotrices.

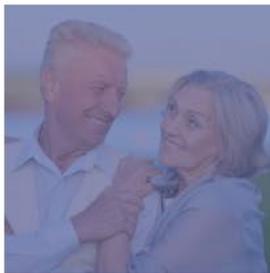
« Le jeu est à la base des apprentissages. Ça peut être de la lecture, du dessin, mais aussi des activités extérieures. Le défi est multiâge : nos deux éducatrices, qui sont l'âme de ces rencontres, vont encourager les plus vieux à soutenir les plus jeunes. C'est une formule ouverte où tout se déroule très informellement en présence de 15 à 20 jeunes. C'est vraiment enrichissant et grandement apprécié! »

Kathleen Massicotte, adjointe à la direction de l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda



Afin d'encourager des projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie, la Société a lancé, en 2018-2019, la mesure Soutien aux projets structurants pour les personnes vivant en logement social. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la mesure 12 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Dix-sept projets ont reçu du financement de la Société par l'entremise de cette mesure en 2021-2022.

SECTION II - LES RÉSULTATS



Cette section présente les résultats obtenus par la Société au regard des objectifs fixés dans son Plan stratégique 2021-2026 ainsi que de ses engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens et dans les différents plans d'action gouvernementaux. Elle présente également des actions ou projets liés au développement et à l'innovation dans le domaine de l'habitation auxquels a contribué la Société.

PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – TABLEAU ABRÉGÉ DES RÉSULTATS 2021-2022

OBJECTIFS		INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS ET ÉTATS D'AVANCEMENT AU 31 MARS 2022
1.1	Augmenter le nombre de ménages aidés annuellement par les programmes	Nombre de ménages aidés annuellement par les programmes	217 500	206 354 ☒
1.2	Améliorer l'accès à l'information pour les citoyens sur les services offerts	Taux de satisfaction des citoyens sur l'information obtenue	77 %	79 % ☑
1.3	Concevoir de nouveaux services numériques répondant aux besoins de la clientèle	Taux d'utilisation des nouveaux services numériques	71 %	100 % ☑
2.1	Augmenter la performance des mandataires dans la mise en œuvre des programmes de la Société	Taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental	76 %	72 % ☒
		Taux moyen annuel de la performance des mandataires	Aucune	--
2.2	Promouvoir l'innovation en habitation dans une perspective de développement durable	Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier	1	1 ☑
		Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental	100	398 ☑
3.1	Implanter une gestion basée sur une approche d'amélioration continue	Nombre de projets réalisés dans une approche d'amélioration continue	1	0 ☒
4.1	Mobiliser le personnel dans la démarche de transformation	Indice de mobilisation du personnel	Aucune	--

☑ cible atteinte ☒ cible non atteinte

PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – TABLEAU SYNOPTIQUE

Mission

Répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par une approche intégrée et durable.

Vision

Être reconnue comme la référence en habitation au Québec par son expertise et ses services aux citoyens.

Valeurs

Qualité du service – Innovation – Cohérence – Collaboration.

Enjeu 1 : La qualité de la prestation de services aux citoyens

Orientation 1 : Adapter la prestation de services aux besoins des citoyens

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES				
		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
1.1 Augmenter le nombre de ménages aidés annuellement par les programmes	1.1.1 Nombre de ménages aidés annuellement par les programmes Mesure de départ : 213 151	217 500	225 000	232 500	240 000	247 500
1.2 Améliorer l'accès à l'information pour les citoyens sur les services offerts	1.2.1 Taux de satisfaction des citoyens sur l'information obtenue Mesure de départ : 77 %	77 %	78 %	79 %	80 %	81 %
1.3 Concevoir de nouveaux services numériques répondant aux besoins de la clientèle	1.3.1 Taux d'utilisation des nouveaux services numériques	71 %	72 %	73 %	74 %	75 %

Orientation 2 : Innover dans l'approche d'affaires

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES				
		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
2.1 Augmenter la performance des mandataires dans la mise en oeuvre des programmes de la Société	2.1.1 Taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental Mesure de départ : 75 %*	76 %	77 %	78 %	79 %	80 %
	2.1.2 Taux moyen annuel de la performance des mandataires	--	Mesure de départ	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente
2.2 Promouvoir l'innovation en habitation dans une perspective de développement durable	2.2.1 Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier	1	2	3	4	5
	2.2.2 Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental	100	200	300	400	500

* Le pourcentage diffère de celui des résultats détaillés 2021-2022 (74 %); cette mesure de départ est celle au 31 mars 2021.

Enjeu 2 : Une performance soutenue par la transformation

Orientation 3 : S'engager dans une culture d'amélioration continue

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLES				
		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
3.1 Implanter une gestion basée sur une approche d'amélioration continue	3.1.1 Nombre de projets réalisés dans une approche d'amélioration continue	1	1	1	1	1

Orientation 4 : Promouvoir l'engagement et l'expertise du personnel

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLES				
		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
4.1 Mobiliser le personnel dans la démarche de transformation	4.1.1 Indice de mobilisation du personnel Mesure de départ : 7,4	--	--	7,5	--	7,6

PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Enjeu 1 :

La qualité de la prestation de services aux citoyens

L'accomplissement de la mission de la Société repose d'une part sur une offre de services aux citoyens connue et répondant aux besoins et, d'autre part, sur des partenariats stratégiques assurant une cohérence et une complémentarité des interventions en habitation.

Les besoins de la clientèle sont évolutifs et la Société a la responsabilité de s'y adapter pour être en mesure d'offrir à celle-ci les plateformes appropriées pour obtenir l'information juste le plus rapidement possible.

Dans le but de mieux servir la clientèle, la Société doit faire preuve d'innovation, notamment dans tous les aspects du développement durable : social, économique et environnemental.

La Société doit continuellement améliorer la qualité de la prestation de services aux citoyens puisqu'il s'agit du cœur de sa mission. Pour ce faire, il lui faut venir en aide à davantage de ménages tout en assurant un service à la clientèle adéquat.

Orientation 1 :

Adapter la prestation de services aux besoins des citoyens

La Société souhaite poursuivre l'amélioration de sa prestation de services aux citoyens en adaptant cette dernière aux différents besoins. À cet effet, elle se fixe trois objectifs visant à :

- augmenter le nombre de ménages qu'elle aide annuellement;
- augmenter le taux de satisfaction des citoyens à l'égard de l'information qu'ils obtiennent;
- augmenter le taux d'utilisation de ses nouveaux services numériques par les citoyens.

Objectif 1.1 :

Augmenter le nombre de ménages aidés annuellement par les programmes

La Société poursuit l'adaptation et la mise en œuvre de ses programmes afin de répondre aux besoins de la clientèle. Ainsi, elle prévoit augmenter le nombre de ménages aidés annuellement.

Mesure de départ : 213 151

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de ménages aidés annuellement par les programmes	217 500	225 000	232 500	240 000	247 500
RÉSULTAT	206 354 ❌				

☑ cible atteinte ❌ cible non atteinte

La Société n'a pas atteint la cible qu'elle s'était fixée pour 2021-2022. Cela s'explique principalement par la baisse du nombre de bénéficiaires du programme Allocation-logement (PAL). Alors que la Société prévoyait une augmentation du nombre de ménages aidés par ce programme en 2021-2022, celui-ci a plutôt connu un recul, passant de 71 506 en 2020-2021 à 62 203 en 2021-2022.

Soulignons que les gouvernements du Canada et du Québec ont conclu en 2021 une entente concernant la bonification du PAL qui découle de l'Entente Canada-Québec sur le logement. Ainsi, grâce à un soutien de plus de 1,1 G\$, dont 684 M\$ provenant du Québec et 454 M\$ provenant du gouvernement fédéral, le programme sera modernisé et de nombreux ménages pourront bénéficier d'une aide financière supplémentaire pour subvenir à leurs besoins en matière de logement.

Par ailleurs, en 2021-2022, l'accessibilité et la qualité des services offerts ainsi que l'adéquation de ses programmes et activités aux besoins et attentes des citoyens sont demeurées une priorité pour la Société. En effet, elle a créé un programme novateur, le PHAQ, qui permet d'appuyer financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu modeste ou faible ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

La modernisation du PAL a pour objectif d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant de ce programme au cours des prochaines années.

De plus, pour atteindre sa cible, la Société poursuivra la mise en œuvre de ses différents programmes, dont AccèsLogis Québec et le PHAQ qui permettent d'augmenter le nombre de logements abordables.

Objectif 1.2 :
Améliorer l'accès à l'information pour les citoyens sur les services offerts

La Société met en place de nouvelles mesures et sondera annuellement la clientèle afin d'améliorer le service offert par les employées et employés du service à la clientèle. Cette approche vise l'atteinte d'un taux de satisfaction de 81 % d'ici 2025-2026. Il est primordial dans l'approche de la Société de s'assurer que les citoyens ont accès à l'information nécessaire pour répondre à leurs besoins.

Mesure de départ : 77 %

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux de satisfaction des citoyens sur l'information obtenue	77 %	78 %	79 %	80 %	81 %
RÉSULTAT	79 % ☑				

☑ cible atteinte ☒ cible non atteinte

Afin de simplifier l'information à l'intention des citoyens, la Société a, en 2021-2022, mis de l'avant différentes actions qui s'articulent autour de deux axes : a) Évaluer les besoins d'information des citoyens concernant les programmes importants de la Société, et b) Assurer la transmission de l'information nécessaire aux citoyens, et ce, par une communication compréhensible.

a) **Évaluer les besoins d'information des citoyens concernant les programmes importants de la Société**

Une entente sur deux années a été prise avec une firme afin de revoir l'ensemble des informations transmises aux prestataires sur trois programmes importants de la Société. Le PAL est le premier à avoir été analysé dans ce contexte. Diverses actions ont été entreprises, dont une simplification de la page Web sur le programme. Par ailleurs, une révision de la Déclaration de services aux citoyens a été effectuée dans la foulée de la nouvelle planification stratégique. Cette révision a permis d'ajuster les engagements envers les citoyens afin d'être en concordance avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux. La nouvelle mouture sera diffusée au printemps 2022.

b) **Assurer la transmission de l'information nécessaire aux citoyens, et ce, par une communication compréhensible**

Afin d'assurer une communication claire entre les citoyens et les membres du service à la clientèle de la Société, de nombreuses formations ont été offertes à ces derniers. À titre d'exemple, une formation a été donnée visant à simplifier les communications téléphoniques et écrites avec les citoyens. Ainsi, les responsables du Bureau des plaintes ont maintenant des outils et un guide pour les aider à utiliser un langage plus simple dans leurs communications avec les citoyens, et ce, afin d'améliorer la compréhension de ceux-ci à l'égard des réponses à leurs plaintes.

Également, comme plusieurs régions faisaient face à un taux d'inoccupation bas et que les logements abordables se faisaient rares, la Société a réalisé, du 31 janvier au 31 mars 2022, une campagne de communication à la radio, sur le Web et dans les médias sociaux visant notamment à sensibiliser les milliers de ménages québécois qui s'apprêtaient alors à prendre une décision importante, celle de renouveler ou non leur bail.

Objectif 1.3 :

Concevoir de nouveaux services numériques répondant aux besoins de la clientèle

Dans le cadre de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, la Société souhaite voir augmenter l'utilisation des nouveaux services numériques par les citoyens. Cette approche est basée sur une implication plus importante du citoyen dans l'élaboration des nouveaux services. La Société a d'ailleurs déjà mis en branle cette approche et s'assurera de sa poursuite dans les prochaines années.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux d'utilisation des nouveaux services numériques	71 %	72 %	73 %	74 %	75 %
RÉSULTAT	100 % ☑				

☑ cible atteinte ☒ cible non atteinte

La Société a dépassé, en 2021-2022, la cible de 71 % de taux d'utilisation des nouveaux services numériques qu'elle s'était fixée.

En 2020-2021, la Société a mis en place une mesure d'aide pour soutenir les Québécoises et les Québécois dans le contexte de la pandémie, soit le Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. Cette année, la Société a

conçu un nouveau service électronique permettant aux locataires qui ont contracté un prêt dans le cadre de ce programme de connaître le solde du montant dû incluant les intérêts accumulés. Il n'y a pas d'autre mode de prestation offert pour ce service. Ainsi, au 31 mars 2022, tous les locataires qui ont consulté leur solde de prêts l'ont fait uniquement via le service en ligne.

De plus, la Société a développé en 2021-2022 un formulaire Web soutenant la mise en œuvre du PHAQ qui permet aux demandeurs admissibles (les coopératives, les OSBL, les offices d'habitation, les sociétés acheteuses à but non lucratif et toute autre personne ou société immatriculée au Registre des entreprises du Québec) de déposer des projets. Les données relatives à ce formulaire ne sont pas prises en considération dans cet indicateur puisque l'appel de projets se termine le 5 mai 2022.

Orientation 2 : Innover dans l'approche d'affaires

La Société souhaite amorcer avec les mandataires une révision de son approche d'affaires afin d'assurer une meilleure prestation des services auprès des citoyens. Elle vise à offrir plus d'agilité à ses mandataires dans leurs interventions tout en s'assurant qu'ils respectent les règles en vigueur.

La Société souhaite également innover dans les projets d'habitation réalisés en mettant en place de nouveaux modèles financiers ainsi que des solutions permettant d'atténuer l'impact environnemental.

Objectif 2.1 : Augmenter la performance des mandataires dans la mise en œuvre des programmes de la Société

Pour cet objectif, la Société utilise les deux indicateurs suivants :

- Taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental;
- Taux moyen annuel de la performance des mandataires.

La Société a implanté l'obligation d'effectuer, sur un cycle de cinq ans, des bilans de santé des immeubles dans le parc immobilier HLM publics, qui permettent de bien planifier les travaux de rénovation et d'assurer la qualité du parc immobilier.

Mesure de départ : 74 %*

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental**	76 %	77 %	78 %	79 %	80 %
RÉSULTAT	72 % ☒				

* Le pourcentage diffère de celui du Plan stratégique 2021-2026 (75 %); cette mesure de départ est celle au 31 mars 2021.

** Parc de HLM géré par les offices d'habitation.

☑ cible atteinte ☒ cible non atteinte

Le taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental est passé de 74 % à 72 % au cours de la dernière année. La diminution du taux s'explique principalement par

des conditions de marché découlant de la pandémie. Face à ces contraintes, une part des travaux de maintien d'actifs ont dû être reportés.

En décembre 2021, le gouvernement a adopté un premier décret afin d'octroyer 94 M\$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, pour la rénovation majeure de 650 logements à loyer modique. Ce financement découle de l'Entente Canada-Québec sur le logement. Cette initiative pavera la voie à d'autres interventions importantes pour l'amélioration de l'état du parc de logements HLM publics.

Pour poursuivre les travaux de rénovation du parc immobilier HLM publics et ainsi viser à améliorer l'indice d'état des immeubles, la Société continuera d'utiliser les sommes découlant de l'Entente Canada-Québec sur le logement.

Par ailleurs, la Société souhaite mesurer la performance des mandataires. À cet effet, elle établira un nouveau cadre de suivi de la performance basé sur certains indicateurs clés. Cette approche, qui profitera à la clientèle, permettra de déterminer les améliorations que la Société devra, en collaboration avec les mandataires, apporter aux outils et aux processus.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux moyen annuel de la performance des mandataires	--	Mesure de départ	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente
RÉSULTATS	--				

En 2021-2022, la Société a entamé des travaux pour identifier les indicateurs pour mesurer la performance des mandataires et permettre d'en dresser un portrait. La définition des indicateurs se poursuivra en 2022-2023 et se fera en collaboration avec les partenaires concernés. Ces travaux permettront de déterminer la mesure de départ par rapport à laquelle des augmentations du taux moyen annuel de la performance des mandataires seront attendues pour les exercices 2023-2024 et suivants.

Objectif 2.2 : Promouvoir l'innovation en habitation dans une perspective de développement durable

La qualité de la prestation de services passe également par l'innovation, que ce soit par l'instauration de nouveaux modèles financiers ou par de nouvelles approches en matière environnementale ou sociale.

Pour cet objectif, la Société utilise les deux indicateurs suivants :

- Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier;
- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental.

Par sa mission, la Société met en valeur le développement durable dans toutes ses dimensions – sociale, économique et environnementale. Ainsi, elle souhaite encourager le développement de

projets d'habitation par l'entremise de nouveaux outils financiers variés répondant aux besoins des citoyens, comme celui du capital patient⁵.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier	1	2	3	4	5
RÉSULTAT	1 ☑				

☑ cible atteinte ☒ cible non atteinte

En 2021-2022, la Société a autorisé un premier projet comportant un prêt à capital patient répondant aux critères de l'objectif 2.2. Ce projet, qui permet d'instaurer un modèle financier innovant, est la phase I de Terrasse Mousseau, un ensemble immobilier de 91 logements destinés à des familles et à des personnes seules dans le Vieux-Longueuil.

Par ailleurs, la Société met en place des actions afin de réduire l'impact environnemental du parc immobilier existant ou lors de la construction de nouveaux logements. À titre d'exemple, elle a procédé à la conversion des systèmes au mazout des logements existants en systèmes utilisant principalement une source d'énergie renouvelable (ex. : hydroélectricité).

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental	100	200	300	400	500
RÉSULTAT	398 ☑				

☑ cible atteinte ☒ cible non atteinte

Afin de réduire les émissions de GES du parc de HLM, la Société a complété en 2021-2022 la conversion des systèmes de chauffage au mazout. Ces interventions ont touché 29 logements. La Société peut désormais affirmer qu'il n'y a plus de HLM qui soient chauffés principalement à partir de ce combustible fossile, à l'exception de ceux situés dans des municipalités isolées qui ne peuvent être raccordées au réseau électrique principal d'Hydro-Québec.

Cinq projets AccèsLogis Québec – comportant en tout 369 logements – ayant reçu une subvention additionnelle pour projet novateur et intégrant des mesures d'atténuation d'impact environnemental ont été achevés dans la dernière année. L'amélioration significative de l'isolation et de l'étanchéité de l'enveloppe de ces nouvelles habitations de même que l'intégration de systèmes mécaniques efficaces permettent à la fois d'améliorer le confort des occupants et de réduire la demande énergétique et les coûts d'exploitation.

⁵ Capital patient : modèle d'investissement financier basé sur le développement durable et centré sur la création de valeur immobilière future. L'investissement en capital est fait afin de réduire les remboursements de la dette à court terme de l'organisme, lui permettant ainsi de viabiliser un projet de qualité durable à prix abordable pour la clientèle.

On trouve également, parmi les habitations situées en milieu urbain, des aménagements favorisant la réduction des îlots de chaleur ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de ruissellement et des matières résiduelles.

Enjeu 2 :

Une performance soutenue par la transformation

La Société doit, conformément à sa mission et à sa vision, effectuer de nombreux changements dans son fonctionnement selon une approche structurée. Au cours de l'année 2021-2022, elle a poursuivi une révision de ses façons de faire dans une approche d'amélioration continue, mobilisatrice, axée sur la performance et misant sur la participation directe des employés et des employées, principaux artisans du changement.

Par ailleurs, comme toutes les autres organisations gouvernementales de la fonction publique québécoise, la Société aura à instaurer un mode de travail hybride, ce qui nécessitera une adaptation de la part de l'organisation et des membres du personnel.

Orientation 3 :

S'engager dans une culture d'amélioration continue

Dans une perspective de poursuivre le renouvellement de ses façons de faire, la Société est engagée dans une culture d'amélioration continue qui facilitera la réalisation de certains projets organisationnels.

Objectif 3.1 :

Implanter une gestion basée sur une approche d'amélioration continue

Cette approche favorise la réalisation de projets organisationnels qui permettront à la Société et à son personnel d'être mieux outillés pour soutenir les citoyens et les mandataires.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de projets réalisés dans une approche d'amélioration continue	1	1	1	1	1
RÉSULTAT	0 ☒				

☑ cible atteinte ☒ cible non atteinte

Amorcé à la suite de l'annonce de la réorganisation de la Société en décembre 2020, le projet Transition SHQ 2021 est considéré comme étant avancé. Au cours de la dernière année, l'équipe de coordination a tout mis en œuvre pour soutenir la production des livrables.

Le projet a permis de réaliser plusieurs actions, dont le réaménagement des bureaux de Québec, le déménagement dans les nouveaux locaux à Montréal et les activités de gestion documentaire en lien avec la réorganisation administrative. La mise à jour du *Bilan des impacts sur les affaires*, du *Plan de continuité des affaires*, du *Plan d'organisation administrative* et de l'*Architecture d'affaires de la Société* a également été réalisée dans le cadre du projet. De plus, afin d'aider le personnel dans son travail au

quotidien, de nouveaux outils ont été développés, tels que des « Qui fait quoi » et des offres de services de chacune des directions.

La seule action qu'il reste à concrétiser au 31 mars 2022 est la communication des livrables à l'ensemble du personnel.

En date du 31 mars 2022, le projet est réalisé à 95 %. L'ensemble des livrables sera communiqué aux employés dans les semaines qui suivent. De plus, des lignes de communication seront transmises aux gestionnaires afin de les aider à bien informer leurs équipes au sujet de ces outils.

Orientation 4 :

Promouvoir l'engagement et l'expertise du personnel

Pour réaliser sa mission, la Société compte sur un personnel dévoué et compétent. Les employés détiennent collectivement une expertise variée. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, l'attraction de nouveaux candidats et la fidélisation du personnel demeurent des défis importants.

Objectif 4.1 :

Mobiliser le personnel dans la démarche de transformation

La Société est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilisation de son personnel. Elle poursuit ses efforts à cet égard, surtout dans un contexte de télétravail. Faisant suite au dernier sondage, réalisé au printemps 2021, elle poursuivra donc la mise en œuvre de différentes actions afin d'apporter des améliorations en lien avec les préoccupations énoncées. Les résultats de ce sondage permettent de mieux cibler les actions à effectuer pour améliorer cette mobilisation.

Dans la dernière année, les efforts déployés par la Société ont permis notamment la modernisation d'outils technologiques (portables, Teams et équipements informatiques pour certaines salles de rencontres) pour l'ensemble du personnel. De plus, plusieurs consultations ont été tenues auprès du personnel dans le cadre de la planification stratégique. Des « rencontres d'appropriation » ont ensuite eu lieu avec les équipes afin de faire part des priorités de l'organisation et d'échanger sur les cibles à atteindre pour les différentes directions.

Mesure de départ : 7,4

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Indice de mobilisation du personnel	--	--	7,5	--	7,6
RÉSULTATS	--				

LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION

Appui à des projets de démonstration

En 2019-2020, la Société a instauré une nouvelle subvention au sein du programme AccèsLogis Québec afin de pouvoir soutenir annuellement jusqu'à deux projets de démonstration qui comprennent des solutions innovantes dans la construction de logements abordables. Les deux projets sélectionnés à ce jour pour une démonstration favorisant des habitations saines et résilientes sont en cours de développement et proposent des solutions pour optimiser le confort des occupants et la résilience des bâtiments face aux changements climatiques.

La bouée – L'Albédo



Les plans et devis pour le projet La bouée – L'Albédo, à Québec, ont été complétés en décembre 2021. La conception de cette résidence pour aînés de douze étages intègre différentes mesures pour optimiser le confort des occupants et pour diminuer la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la construction et de l'occupation du bâtiment. L'approche passive de la conception de l'enveloppe, la mise en œuvre d'un système mécanique à haut rendement ainsi que la récupération des rejets thermiques du centre de glace adjacent pour chauffer le bâtiment réduiront considérablement la consommation d'énergie.



Projet La bouée – L'Albédo ©Lafond Côté Architectes

De même, la composition optimisée du béton et le design du parement d'aluminium permettront de diminuer les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un bâtiment comparable. Une analyse de l'empreinte carbone a été réalisée pour bien

comprendre et quantifier l'effet de la solution constructive et des choix mécaniques.

Place Griffintown

Les plans et devis pour le projet Place Griffintown, une habitation de 55 logements pour familles à Montréal, sont bien avancés grâce aux réflexions et travaux des architectes et ingénieurs associés au projet. L'intéressant concept architectural, qui propose des circulations extérieures et des logements traversants, vise une grande résilience du bâtiment en minimisant les besoins de chauffage et de ventilation. Les systèmes mécaniques sont également optimisés pour assurer le confort des occupants, réduire les besoins énergétiques et les coûts pour les locataires et faciliter l'intégration éventuelle de futures technologies.



Projet Place Griffintown ©L'OEUF Architectes

Les recherches et le développement des connaissances pour des habitations efficaces et de qualité

Dans le même ordre d'idées, des recherches pour faire avancer les connaissances sur les modes d'industrialisation et sur les impacts environnementaux de la construction résidentielle ont été menées par des universités et des acteurs du milieu de la construction avec l'appui et la participation de la Société. Par exemple, la Société collabore au projet de recherche de l'Université Concordia sur les risques de surchauffe des bâtiments abritant des personnes vulnérables. Elle contribue également, avec différents organismes et spécialistes, au développement de la construction industrialisée. Ces diverses collaborations ont pour objectif d'atteindre une plus grande capacité de production et une meilleure compétitivité en misant sur le développement technique et technologique ainsi que sur le renforcement du réseau d'affaires de la filière de la préfabrication.

De plus, en collaboration avec le Conseil national de recherche du Canada, le Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB) et trois manufacturiers, la Société participe au projet GoKit, qui vise à accélérer l'industrialisation de la construction. Pour répondre aux besoins en logements abordables, le secteur de la préfabrication souhaite bonifier son offre en optimisant la logistique industrielle et en intégrant les technologies de l'information pour faciliter le passage de la conception à la production.

Enfin, la Société est parmi les partenaires de la chaire de recherche « ReCONstruire : Solutions de rénovation énergétique des bâtiments pour le Canada », mise en place par l'École d'architecture de l'Université McGill et dont l'objectif est de créer des modèles de rénovation énergétique pouvant répondre à une demande à grande échelle. Par sa connaissance du parc de logements sociaux existant, la Société contribue à cette chaire qui vise à faire évoluer les connaissances et les technologies pour soutenir un programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et contribuer au développement de solutions de décarbonation des bâtiments existants.

L'intégration progressive du BIM dans les pratiques

En 2020-2021, la Société a entamé un travail de réflexion quant à la possibilité d'intégrer le BIM de manière progressive dans les projets de logements sociaux et communautaires qu'elle finance. Cette réflexion coïncide avec la volonté du gouvernement d'implanter, dès 2021, le BIM dans les projets d'infrastructures publiques ou dans les projets qu'il finance. Une feuille de route gouvernementale, à laquelle la Société a collaboré en tant que l'un des six donneurs d'ouvrage visés, a ainsi été publiée en 2021-2022. Sur ce plan, la Société a octroyé des budgets à cinq offices d'habitation afin de permettre la formation des employés et l'acquisition d'outils. De plus, elle a pris l'engagement d'identifier cinq projets, d'ici 2025-2026, pouvant être réalisés à l'aide du BIM dans son réseau d'offices d'habitation. Pour y arriver, elle a tout d'abord sondé ses partenaires afin de faire un inventaire des projets en cours ou terminés dans lesquels le BIM a été utilisé. L'objectif de cette démarche est de dresser un portrait du niveau de maturité du réseau et de cibler les meilleurs moyens à mettre en place dans les prochaines années pour atteindre la cible fixée d'ici 2025-2026.

Intégration d'énergies renouvelables

Le Plan pour une économie verte 2030 a été dévoilé le 16 novembre 2020. Il vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de l'État de 60 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2040, le tout par rapport aux émissions de 1990. Pour y arriver, la Société doit convertir les équipements de chauffage alimentés au gaz naturel dans le parc de HLM par des équipements alimentés principalement par une source d'énergie renouvelable. Elle a amorcé en 2021-2022 l'inventaire des bâtiments HLM où l'on retrouve de tels équipements à convertir. L'inventaire sera complété en 2022-2023 et le remplacement des équipements s'effectuera progressivement au cours des prochaines années en tenant compte de leur fin de vie utile.

LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS LES CITOYENS

La Société place la qualité des services qu'elle offre aux citoyens au cœur de ses priorités.

Déclaration de services aux citoyens⁶

Les engagements généraux

- Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention nécessaire.
- Vous transmettre de l'information juste et précise.
- Vous fournir de l'information dans un langage clair et facile à comprendre.
- Vous faciliter l'accès à tous nos services en rendant accessible l'information pertinente dans notre site Web.
- Vous informer du délai de traitement de votre demande lorsque nous ne pouvons répondre immédiatement à celle-ci.

⁶ La Déclaration de services aux citoyens a été revue en fonction de la nouvelle planification stratégique 2021-2026 de la Société. Les engagements envers les citoyens ont été modulés afin de mieux refléter les engagements pris par l'ensemble des ministères et organismes. Cette version entrera en vigueur en 2022-2023. La première Déclaration de services aux citoyens avait été adoptée le 18 octobre 2013 et actualisée en novembre 2019. Elle est disponible sur le site Web de la Société au <http://www.habitation.gouv.qc.ca/declaration.html>.

Les engagements spécifiques – Tableau abrégé des résultats

ENGAGEMENTS		NIVEAU DE RESPECT DES ENGAGEMENTS	INDICATEURS	RÉSULTATS 2021-2022
Lorsque vous contactez le Centre des relations avec la clientèle				
Par téléphone :	Vous répondre dans un délai de deux minutes ou moins à partir du moment où vous choisissez de parler à un préposé.		Taux de réponse aux appels téléphoniques dans un délai de deux minutes ou moins*	78 %
Par écrit (courriel ou télécopie) :	Vous répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre courriel ou à votre télécopie dans un délai d'un jour ouvrable.		Taux de réponse aux courriels ou télécopies dans un délai d'un jour ouvrable	64 %
Lorsque nous ne sommes pas en mesure de répondre immédiatement à votre demande				
Par téléphone :	Vous rappeler dans un délai de trois jours ouvrables suivant votre appel.		Taux de rappels téléphoniques dans un délai de trois jours ouvrables ou moins	98 %
Par écrit (courriel ou télécopie) :	Vous répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre courriel ou à votre télécopie dans un délai de trois jours ouvrables.		Taux de réponse aux courriels ou aux télécopies dans un délai de trois jours ouvrables	89 %
Lorsque vous contactez le Centre des relations avec la clientèle par courrier postal				
Vous répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre lettre dans un délai de dix jours ouvrables à partir de sa réception au Centre des relations avec la clientèle.			Taux de réponse aux demandes postales dans un délai de dix jours ouvrables ou moins	92 %

* Les résultats consignés dans la partie Les engagements de la Société envers les citoyens ne sont pas en concordance avec la Déclaration de services aux citoyens puisque le système de téléphonie IP CISCO ne permet pas de générer des statistiques de prises d'appel à l'intérieur de 2 minutes. Seules les données concernant les délais de réponse de 60 secondes et moins sont disponibles alors que les engagements de la Société établissent la norme à 2 minutes. Le système téléphonique a été changé le 7 septembre 2021 et permettra des résultats plus en accord avec les engagements de la Déclaration de services aux citoyens en 2022-2023.

-  Niveau de respect de l'engagement optimal (de 95 % à 100 %)
-  Niveau de respect de l'engagement acceptable (de 85 % à 94 %)
-  Niveau de respect de l'engagement insatisfaisant (inférieur à 85 %)

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS – LES RÉSULTATS

Les engagements généraux

Toujours soucieuse de répondre aux besoins et attentes des citoyens, la Société mesure le respect des engagements généraux énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens ainsi que le niveau de satisfaction quant à la qualité de l'information transmise à ces derniers à l'aide d'un sondage.

Les engagements spécifiques

En 2021-2022, la Société enregistre une légère baisse de ses résultats quant aux engagements spécifiques qu'elle a pris envers la population en ce qui a trait aux délais de traitement des demandes. La Société vise le respect de chacun de ses engagements quantitatifs. Elle considère que ses ressources sont affectées de façon efficiente en fonction de la demande de la clientèle lorsqu'elle affiche un taux de respect de ses engagements de 95 % et plus.

CENTRE DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	RÉSULTATS	
	2021-2022	2020-2021
Service téléphonique		
Taux de réponse aux appels téléphoniques dans un délai de deux minutes ou moins*	78 %	80 %
Délai de réponse moyen (en secondes)	161	93
Correspondance		
Taux de réponse aux courriels ou télécopies dans un délai d'un jour ouvrable	64 %	71 %
Délai de réponse moyen (en jours ouvrables)	1,2	1,5
Taux de réponse aux demandes postales dans un délai de dix jours ouvrables ou moins	92 %	100 %
Délai de réponse moyen (en jours ouvrables)	5,7	0,5

* Les résultats consignés ne sont pas en concordance avec la Déclaration de services aux citoyens puisque le système de téléphonie IP CISCO ne permet pas de générer des statistiques de prises d'appel à l'intérieur de 2 minutes. Seules les données concernant les délais de réponse de 60 secondes et moins sont disponibles alors que les engagements de la Société établissent la norme à 2 minutes. Le système téléphonique a été changé le 7 septembre 2021 et permettra des résultats plus conformes à la Déclaration de services aux citoyens en 2022-2023.

SERVICES SPÉCIALISÉS (2 ^e LIGNE)	RÉSULTATS	
	2021-2022	2021-2022
Rappels téléphoniques		
Taux de rappels téléphoniques dans un délai de trois jours ouvrables ou moins	98 %	98 %
Délai de réponse moyen (en jours ouvrables)	0,7	0,5
Correspondance		
Taux de réponse aux courriels ou aux télécopies dans un délai de trois jours ouvrables	89 %	86 %
Délai de réponse moyen (en jours ouvrables)	3	1,9

Le Centre des relations avec la clientèle

En 2021-2022, le Centre des relations avec la clientèle a traité 17 378 demandes provenant des citoyens, des mandataires et des partenaires, revenant ainsi à un nombre d'appels semblable à celui de 2019-2020, soit avant la pandémie de COVID-19. Ainsi, chaque préposé(e) aux renseignements a répondu quotidiennement à environ une vingtaine d'appels.

TYPE DE DEMANDES	RÉSULTATS	
	2021-2022	2020-2021
Total des demandes traitées	17 378	23 142
Demands par téléphone	14 129	20 118
Demands écrites (courriel, télécopie, poste)	3 155	2 960
Demands faites en personne	94	64

Les plaintes

ENGAGEMENT	NIVEAU DE RESPECT DES ENGAGEMENTS	INDICATEUR	RÉSULTAT 2021-2022
Lorsque vous communiquez avec le Centre des relations avec la clientèle			
La Société s'engage à assurer le traitement de votre plainte, lorsqu'elle est jugée recevable, dans un délai de 20 jours ouvrables. Si toutefois le traitement de votre dossier exige un délai supplémentaire, la Société vous informera rapidement de la durée de ce délai.		Proportion des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables	77 %

-  Niveau de respect de l'engagement optimal (de 95 % à 100 %)
-  Niveau de respect de l'engagement acceptable (de 85 % à 94 %)
-  Niveau de respect de l'engagement insatisfaisant (inférieur à 85 %)

Au cours de l'année 2021-2022, la Société a reçu 110 plaintes, comparativement à 131 en 2020-2021. Parmi celles-ci, seulement 6 se sont avérées fondées après analyse, soit 5 %. Le délai de traitement moyen des plaintes est de 14 jours, comparativement à 12 en 2020-2021. La Société a mis un plan d'action en place dès le mois de septembre 2021 afin de respecter ses engagements auprès des citoyens. Ainsi, depuis l'ajout d'une personne au Bureau des plaintes, la proportion des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables atteint 95 % pour la période entre septembre 2021 et mars 2022.

ENGAGEMENT	RÉSULTATS	
	2021-2022	2020-2021
Traitement des plaintes dans un délai de 20 jours ouvrables	77 %	84 %
INDICATEURS		
Nombre de plaintes reçues	110	131
Nombre de plaintes traitées	110	131
Nombre de plaintes fondées relevant de la Politique de gestion des plaintes*	6	11
Nombre de plaintes fondées relevant de la Déclaration de services aux citoyens	0	0

* La Politique de gestion des plaintes a été approuvée par le conseil d'administration de la Société le 25 novembre 2021 et est entrée en vigueur à cette date. Elle remplace la Politique d'intervention en matière de traitement des plaintes approuvée par le conseil d'administration le 24 mai 2013.

Au cours de l'année 2021-2022, une seule des 6 plaintes fondées touchait la gestion des HLM. Les 5 autres plaintes concernaient l'application par des mandataires des lois, des règlements ou des directives de la Société.

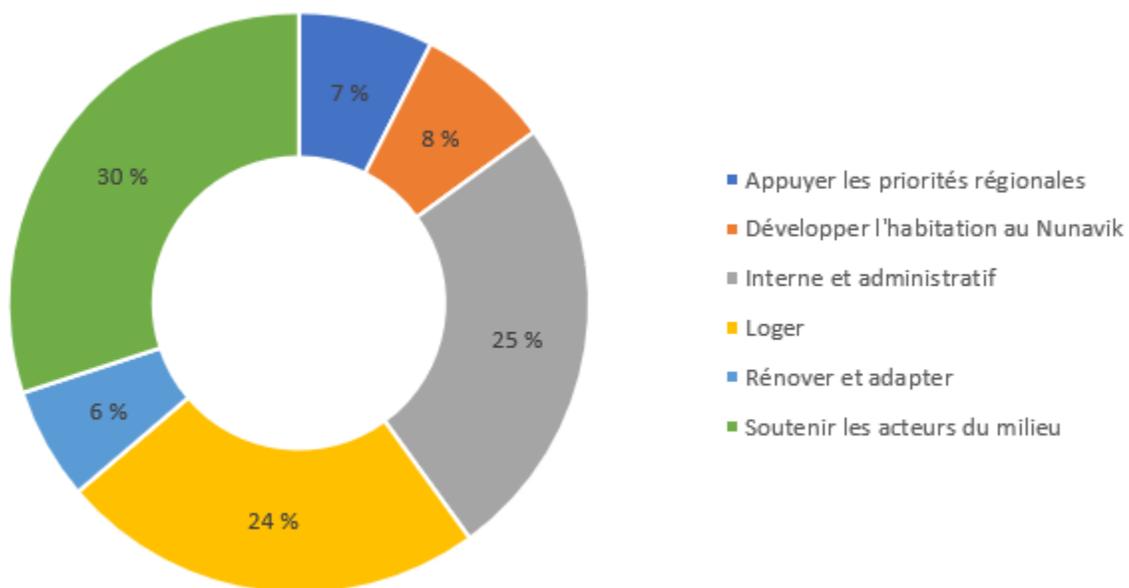
En tenant compte de toutes les plaintes, objections et requêtes reçues, les éléments ayant suscité le plus d'insatisfaction concernent le Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM).

LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ AUX DIFFÉRENTES STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES

La contribution de la Société aux stratégies gouvernementales témoigne de l'importance du secteur de l'habitation pour l'essor de la société québécoise, mais aussi de la portée de la mission et des mandats de l'organisation pour l'amélioration des conditions et du milieu de vie des citoyens. En 2021-2022, la Société a participé à 23 stratégies et plans d'action gouvernementaux avec ses 80 engagements; de ce nombre, 56 (70 %) sont sous sa responsabilité directe, la responsabilité des autres étant partagée avec d'autres ministères ou organismes publics.

Ces engagements contribuent également à l'atteinte de sa mission dans ses différentes sphères d'activité.

Engagements de la Société dans les stratégies et plans d'action gouvernementaux, par sphères d'activité



Le tableau suivant présente les stratégies et plans d'action gouvernementaux auxquels contribue la Société et les engagements relevant de sa responsabilité au 31 mars 2022.

PÉRIODE	STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION*	NOMBRE D'ENGAGEMENTS**	NOMBRE D'ENGAGEMENTS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ
Cohésion			
2021-2022	Plan d'action en développement durable 2021-2022 de la Société d'habitation du Québec	8	8
2021-2022	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 de la Société d'habitation du Québec	12	12
2020-2022	Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 de la Société d'habitation du Québec	6	6
Convergence			
2017-2023	Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023	5	3
2018-2023	Plan d'action 2018-2023 <i>Un Québec pour tous les âges</i>	9	4
2017-2022	Plan d'action sur le trouble du spectre de l'autisme 2017-2022 <i>Des actions structurantes pour les personnes et leur famille</i>	5	1
2017-2021	Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé	3	2
2015-2025	Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025	1	1
2017-2022	Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022	4	3
2016-2021	Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 <i>Ensemble, nous sommes le Québec</i>	1	0
2018-2023	Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023	3	2
2018-2023	Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023	1	0
2018-2023	Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 <i>Conjuguer nos forces pour un avenir énergétique durable</i>	1	1
2021-2024	Mise en œuvre 2021-2024 de la politique <i>À part entière : Pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>	1	1
2020-2023	Plan d'action nordique 2020-2023	2	1
2020-2023	Plan d'action pour le secteur de la construction	1	1
2021-2026	Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026	5	4
2020-2030	Plan pour une économie verte 2030	1	0

PÉRIODE	STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION*	NOMBRE D'ENGAGEMENTS**	NOMBRE D'ENGAGEMENTS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ
Complémentarité			
2017-2022	Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022	3	1
2020-2025	Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025	1	1
2021-2026	Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026	2	2
2020-2022	Attentes et priorités de Kéroul 2020-2022 auprès des ministères et organismes publics québécois	2	2
2007-	Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social	3	0
	Total	80	56

Bleu : Nouvelles stratégies et nouveaux plans d'action.

* Le tableau est actualisé à chaque reddition de comptes afin de refléter avec exactitude la situation et peut, dans certains cas, présenter des différences par rapport aux rapports annuels antérieurs.

** Le nombre d'engagements comprend les engagements qui sont sous la responsabilité directe de la Société et ceux dont la responsabilité est partagée avec d'autres ministères et organismes.

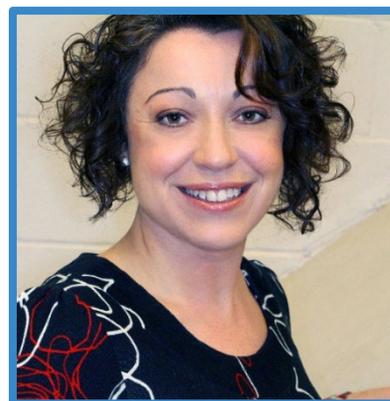
TÉMOIGNAGE

LE SERVICE DE RÉFÉRENCE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL : UN FILET DÉPLOYÉ EN CONTINU

« Le Service de référence, mandaté et financé par la Ville de Montréal, fonctionne toute l'année et c'est ce qui fait sa force; nous pouvons donc agir en prévention. Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, nous avons répondu à près de 845 demandes pour un relogement dans le cadre de l'opération 1^{er} juillet. Nous offrons de l'aide à la recherche de logement en plus de services connexes comme l'entreposage de biens et l'hébergement temporaire d'urgence au besoin.

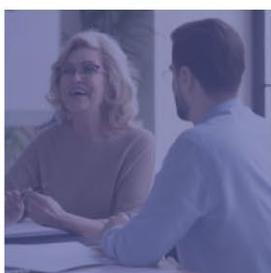
Notre objectif, c'est de ne laisser personne à la rue, et nous y arrivons avec le concours de tout le monde. Avec notamment le Programme de supplément au loyer d'urgence de la Société d'habitation du Québec, nous mobilisons l'ensemble de nos partenaires (propriétaires privés, coopératives, OSBL d'habitation, groupes de ressources techniques) pour parvenir le plus rapidement possible à trouver une solution personnalisée à chaque ménage. »

Céline Mathieu, directrice par intérim du Service de l'accueil des demandes de logement et de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal



Le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal s'adresse prioritairement aux ménages vulnérables et à revenu modeste qui sont sans logis ou sur le point de l'être et qui n'ont pas trouvé de solution de logement, entre autres dans le contexte d'une évacuation, d'un problème de salubrité ou d'un sinistre. Il accompagne les ménages dans leur recherche d'un nouveau logement et il coordonne l'hébergement temporaire d'urgence le cas échéant. Enfin, il les dirige vers des ressources en hébergement et en logement (social, communautaire et privé) et d'autres ressources spécialisées au besoin, notamment dans les services sociaux et de la santé. Lors de la période entourant le 1^{er} juillet, le Centre des relations avec la clientèle de la Société s'ajoute au Service de référence pour soutenir les citoyens.

SECTION III – LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC



Cette section présente les éléments déterminants qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisation, soit les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières de même que la gestion et le contrôle des effectifs. Bien que les résultats obtenus pour chacune de ces ressources soient exposés séparément, c'est leur conjugaison qui permet à la Société de remplir sa mission.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif

Au 31 mars 2022, la Société compte 317 employés, soit 304 employés réguliers et 13 employés occasionnels. La répartition de l'effectif est présentée dans le tableau suivant selon les trois secteurs d'activité. Elle compte également 19 étudiants ou stagiaires.

*Répartition du nombre d'employés en fonction au 31 mars 2022, par secteur d'activité**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2021-2022	2020-2021	Variation
Bureau du président-directeur général et directions associées	68	61	+ 7
Vice-présidence à l'administration et à la planification	123	121	+ 2
Vice-présidence à l'amélioration et au développement de l'habitation	126	142	- 16
Total	317	324	- 7

*Excluant les étudiants et stagiaires.

Le contrôle de l'effectif

La Société a respecté la cible de 588 630 heures rémunérées qui lui a été attribuée pour l'année 2021-2022. Le détail de la consommation d'heures est présenté dans le tableau suivant.

Heures rémunérées et effectif utilisé par catégories d'emploi^A

CATÉGORIE D'EMPLOI	(1) HEURES TRAVAILLÉES	(2) HEURES SUPPLÉMENTAIRES	(3) TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (1) + (2)	(4) TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS (3) /1826,3 h	NOMBRE D'EMPLOYÉS AU 31 MARS 2022
Personnel d'encadrement ^B	38 743	0	38 743	21,2	23
Personnel professionnel	389 242	4 630	393 872	215,7	220
Personnel de bureau, ouvrier, technicien et assimilé ^C	138 425	346	138 771	76,0	74
Total 2021-2022	566 410	4 976	571 386	312,9	317
Total 2020-2021			653 830	358,0	

^A Les données excluent les étudiants et stagiaires.

^B La catégorie « personnel d'encadrement » inclut le président-directeur général et les vice-présidents.

^C La catégorie « personnel ouvrier » a été regroupée avec le personnel de bureau, technicien et assimilé pour préserver la confidentialité des renseignements personnels des employés de la Société.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite, par catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Personnel d'encadrement*	0	0	1
Personnel professionnel	4	6	3
Personnel de bureau, ouvrier, technicien et assimilé	3	1	4
Total	7	7	8

* La catégorie « personnel d'encadrement » inclut le président-directeur général et les vice-présidents.

Taux de départs volontaires du personnel régulier (%)

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départs volontaires*	15,1	11,2	18,3

* Le taux de départs volontaires est calculé selon la formule suivante : (mutations + démissions + retraites) ÷ nombre moyen d'employés au cours de l'année x 100.

La formation et le perfectionnement du personnel⁷

En début d'année financière, un recensement des besoins en développement des ressources humaines a été effectué dans chacune des directions de la Société en vue d'établir une planification annuelle des activités de développement.

En 2021, la Société a investi 1,5 % de sa masse salariale dans la formation et le développement de son personnel, à l'exception des étudiants, répondant ainsi aux obligations prévues à cet égard à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre⁸.

Répartition des dépenses totales (\$) relatives à la formation et au développement du personnel, par champs d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2021	2020
Favoriser le développement des compétences	213 882	218 445
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	21 243	37 207
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	91 870	20 826
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	30 400	41 908
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	37 990	17 514
Total	395 385	335 900

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	1,5	1,2
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadres	4,3	4,5
Professionnels	2,4	2,1
Fonctionnaires	1,8	0,9
Ensemble du personnel	2,4	2,0
Somme moyenne allouée par personne (\$)	459	423

⁷ La reddition de comptes liée à la formation est présentée en année civile.

⁸ RLRQ, chapitre D-8.3.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

La Société a mis en place différentes mesures soutenant d'une part sa mission et ses priorités stratégiques et, d'autre part, la transformation numérique. Plusieurs des activités et projets réalisés en 2021-2022 sont en concordance avec les priorités du Plan stratégique 2021-2026 et les ambitions de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

Principales réalisations en ressources informationnelles

Contribution au Plan stratégique 2021-2026 de l'organisation

Orientation 1 : Adapter la prestation de services aux besoins des citoyens

- Développement d'un formulaire Web soutenant la mise en œuvre du PHAQ, et permettant aux demandeurs admissibles (les coopératives, les OSBL, les offices d'habitation, les sociétés acheteuses à but non lucratif et toute autre personne ou société immatriculée au Registre des entreprises du Québec) de déposer des projets.
- Mise en place d'un nouveau centre d'authentification permettant aux partenaires externes de s'authentifier et de déposer un projet pour le PHAQ.
- Mise en place d'un service électronique permettant aux locataires qui ont contracté un prêt par l'entremise du Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 de connaître le solde du montant dû incluant les intérêts accumulés.

Contribution à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023

Ambition 4 : Les employés sont au cœur de la transformation

En 2021-2022, la Société a concentré ses efforts sur plusieurs projets de modernisation de l'environnement de travail, visant, entre autres, à favoriser la mobilité des employés :

- Livraison d'ordinateurs portables pour la dernière moitié du personnel afin de lui fournir un accès à distance sécurisé au réseau informatique de la Société.
- Implantation et soutien à l'utilisation de la téléphonie IP permettant notamment aux employés de recevoir des appels téléphoniques depuis leur ordinateur portable.
- Modernisation de certaines salles de réunion (installation d'ensembles Teams pour des rencontres collaboratives) pour faciliter la collaboration lors du retour au bureau en mode hybride.
- Implantation et soutien à l'utilisation de la messagerie Outlook pour l'ensemble du personnel.

- Poursuite des travaux visant le déménagement du Centre de traitement informatique de la Société vers l'infonuagique, afin : de prendre le virage vers la transformation numérique; d'assurer un niveau adéquat de sécurité et de disponibilité pour les infrastructures de traitement et de stockage; d'améliorer la protection des informations et de réduire les risques de perte de disponibilité des systèmes soutenant les services d'affaires; d'accroître l'agilité organisationnelle pour soutenir les besoins d'affaires nécessitant l'utilisation de capacité accrue en traitement et en stockage; de réduire le coût associé à l'exploitation des infrastructures de traitement et de stockage.
- Poursuite des travaux pour le remplacement de la solution qui soutien la gestion des ressources financières de la Société visant une révision complète des processus d'affaires liés à la gestion des ressources financières actuels et permettant aux employés de bénéficier d'un milieu de travail et de façons de faire transformés.

Ambition 5 : Les services publics sont numériques de bout en bout

En 2021-2022, la Société a mis en place un nouveau service numérique pour les citoyens. À la fin de mars 2022, ce nouveau service numérique présentait un taux d'utilisation de 100 %.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2021-2022^A

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (000 \$)	DÉPENSES (000 \$)
Projets ^B	241,8	316,5
Activités ^C	189,1	7 991,7
Total	430,9	8 308,2

^A Ces informations proviennent du rapport État – Programmation et bilan produit annuellement au moyen du Système intégré de gestion des ressources informationnelles du Secrétariat du Conseil du trésor.

^B Interventions constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).

^C Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes ou non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Loyers d'immeubles

Au 31 mars 2022, la superficie totale occupée par la Société dans deux immeubles et un entrepôt est de 11 080 m². Les dépenses relatives à ces locaux en 2021-2022 ont été de 2,6 M\$, soit le même montant que l'an dernier. Ce montant inclut la répartition mensuelle des travaux d'aménagement réalisés.

Contrats de services

Conformément aux directives de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État⁹, la Société divulgue l'information sur les contrats de services conclus au cours de l'année.

Contrats de services de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

TYPE DE CONTRATS	NOMBRE	MONTANT (000 \$)
Contrats de services avec une personne physique	0	0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	15	6 098
Total	15	6 098

⁹ RLRQ, chapitre G-1.011.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

L'utilisation des ressources budgétaires et financières

Budget et dépenses par activités et autres dépenses administratives

ACTIVITÉS ET AUTRES DÉPENSES	BUDGET DE DÉPENSES 2021-2022 (000 \$)	DÉPENSES RÉELLES 2021-2022 (000 \$) ^A	DÉPENSES RÉELLES 2020-2021 (000 \$) ^B	ÉCART (000 \$)	VARIATION (%)
Aide au logement social, communautaire et abordable	1 119 635	968 202	776 599	191 603	25 %
Amélioration de l'habitat	72 881	51 119	35 393	15 726	44 %
Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal	65 687	47 360	13 341	34 019	255 % ^C
Accession à la propriété	4 344	1 966	3 814	-1 848	-48 %
Appui à l'industrie	875	793	90	703	781 %
Programmes en phase de fermeture ^D	--	5	382	-377	-99 %
Subventions diverses ^E	1 100	3 010	2 304	706	31 %
Frais financiers	70 715	67 984	69 928	-1 944	-3 %
Frais d'administration	41 119	38 149	40 383	-2 234	-6 %
Amortissement des immobilisations corporelles	133 923	130 842	132 350	-1 508	-1 %
Créances douteuses	1 955	--	7 013	-7 013	-100 % ^F
Moins-values sur prêts et avances	--	1 382	16	1 366	8 538 % ^G
Provision pour pertes sur garanties de prêts	--	-155 223	102 474	-257 697	-251 % ^H
Autres charges	--	260	41	219	534 %
Total	1 512 234	1 155 849	1 184 128	-28 279	-2 %

^A Dont 895,9 K\$ pour répondre aux besoins en habitation en lien avec la COVID-19 ainsi que les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie.

^B Dont 5 079,7 K\$ pour répondre aux besoins en habitation en lien avec la COVID-19 ainsi que les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie.

^C L'augmentation découle du nombre et de l'importance financière des projets engagés ou terminés au cours de l'exercice.

^D Ces programmes sont les suivants : Aide au logement populaire, RénoVe, Achat-Rénovation, Programme de revitalisation des vieux quartiers, Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik et Logement abordable Québec-volet Privé.

^E Cela inclut les sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui ont été redistribuées à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif. Cela comprend également diverses subventions accordées en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A- 6.01, r. 6).

^F La variation des créances douteuses en 2021-2022 donne lieu à un recouvrement présenté dans les revenus.

^G Une augmentation est requise considérant des prêts en souffrance.

^H La diminution de la provision est principalement causée par la modification des données utilisées pour son calcul à la suite de l'entrée en vigueur du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire.

La Politique de financement des services publics

Lors du dépôt du budget 2009-2010, le gouvernement du Québec rendait publique la Politique de financement des services publics. Celle-ci, révisée en mai 2011, vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à s'assurer de la transparence du processus tarifaire et de la reddition de comptes sur ce dernier.

En 2021-2022, la Société a perçu des revenus de moins de 1 409 \$ sur la vente de biens et de services divers. Ces revenus résultent de services de préparation de quittances pour la radiation des garanties hypothécaires obtenues dans le cadre du Programme d'aide à la restauration Canada-Québec et du Programme de rénovation d'immeubles locatifs.

TÉMOIGNAGE

L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION KATIVIK, AU CŒUR DE L'HABITATION AU NUNAVIK

Une des missions de la Société est de voir au bon développement de l'habitation sur le vaste territoire du Nunavik, composé de 14 villages où habitent environ 12 000 Inuits. Marco Audet, directeur général de l'Office municipal d'habitation Kativik depuis février 2022, parle de l'importance de réfléchir à la façon d'aborder le logement dans le futur :

« Nous avons des défis assez importants au cours des prochaines années : rendre le logement plus accessible pour nos communautés est sûrement le plus pressant. La croissance démographique des dernières années – la moitié de la population a moins de 29 ans – nous amène à réfléchir sur la mise en place de formules plus souples favorisant une optimisation de notre parc immobilier », affirme-t-il d'entrée de jeu.

« Actuellement, plus de 80 % du parc immobilier au Nunavik est composé de logements sociaux. La société inuite évolue et il faut aussi faire évoluer les réponses à l'habitation en repensant nos manières de faire jusqu'ici : qu'est-ce qu'on peut réinventer pour le Nord pour assurer une meilleure réponse aux besoins des Nunavimmiut, ainsi que la pérennité de nos actifs immobiliers?

L'idée est de diversifier le plus possible nos véhicules pour fournir un nombre de logements adéquats. C'est de concert avec la Société d'habitation du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi qu'avec nos partenaires sur le territoire, notamment la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, que nous y arriverons », précise Marco Audet.



L'Office municipal d'habitation Kativik a géré un parc immobilier de plus de 3 800 logements en 2021-2022. C'est un partenaire essentiel de la Société pour assurer le développement de l'habitation sur le vaste territoire du Nunavik.

SECTION IV – LA GOUVERNANCE ET L'ÉTHIQUE AU CŒUR D'UNE SAINTE GESTION



Cette section précise la structure de gouvernance de la Société ainsi que les principales activités reliées à sa gestion et à la conduite de ses affaires.

LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La Société d'habitation du Québec est une société d'État qui relève de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle est constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État¹⁰ et à plusieurs autres lois et règlements¹¹.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration (C. A.) composé de neuf membres¹², dont le président du conseil et le président-directeur général de la Société; il est également appuyé par le secrétaire de la Société. Ses membres sont nommés par le gouvernement en prenant en considération les profils de compétences et d'expérience que le C. A. a approuvés¹³. Il doit rendre compte de ses décisions au gouvernement.

Le C. A. établit notamment les orientations stratégiques de la Société et s'assure de leur mise en application. Il a également la responsabilité d'adopter certains plans d'action et de superviser la conduite des affaires de l'organisation.

Le président-directeur général, nommé par le gouvernement, assume la direction et la gestion de la Société. Il est appuyé dans l'exercice de ses fonctions par une vice-présidente à l'administration et à la planification et par un vice-président à l'amélioration et au développement de l'habitation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2021-2022, le C. A. a tenu douze rencontres, dont trois réunions extraordinaires. Un huis clos est prévu à chaque séance afin que les administrateurs puissent discuter de certains dossiers sans la présence du président-directeur général et du secrétaire de la Société.

Pour assurer un suivi de plusieurs aspects stratégiques, le C. A. est appuyé dans ses travaux par deux comités, soit le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines (CGERH) et le comité d'audit.

En 2021-2022, plusieurs questions d'ordre stratégique ont retenu l'attention du C. A., dont l'adoption du Plan stratégique 2021-2026 de la Société. Le C. A. a également pris plusieurs décisions qui ont eu une influence directe sur l'accès à de meilleures conditions de logement pour les citoyens en approuvant les orientations dans l'élaboration et la révision de certains programmes.

¹⁰ RLRQ, chapitre G-1.02.

¹¹ Voir l'annexe 3, « [Principaux textes législatifs et réglementaires d'importance pour la Société d'habitation du Québec](#) ».

¹² Au 31 mars 2022, sept administrateurs siègent au C. A., deux postes étant vacants. Les membres dont le mandat est échu demeurent en poste jusqu'à la nomination de leur successeur ou le renouvellement de leur mandat.

¹³ De plus amples informations sur le processus de nomination des membres du C. A. sont disponibles sur le site Web de la Société : http://www.habitation.gouv.qc.ca/ca/nomination_des_membres.html.

Il a recommandé plusieurs mesures, dont :

- l'adoption des orientations pour la mise en œuvre du PHAQ;
- l'amélioration de certains programmes, dont :
 - le PAL, afin notamment de rehausser l'allocation-logement annuelle maximale du programme;
 - le programme AccèsLogis Québec, notamment afin de permettre à la Société d'accorder des aides financières additionnelles;
 - le Programme de supplément au loyer – marché privé, notamment afin d'élargir l'éventail de logements admissibles au programme;
 - le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, en élargissant la clientèle admissible.

Il a également adopté la mise à jour :

- des Règles de régie interne et de gouvernance de la Société d'habitation du Québec;
- de la Politique de gouvernance en ressources informationnelles de la Société;
- de la Politique de gestion des plaintes de la Société;
- du profil de compétences et d'expérience des membres du C. A.;
- de la Politique d'audit interne de la Société.

De plus, il a exercé un suivi des activités de la Société, par l'entremise de tableaux de bord sur la gouvernance et la mise en œuvre du Plan stratégique.

Le C. A. a aussi procédé à l'évaluation de son fonctionnement et de ses membres pour l'année 2020-2021 et il a adopté un plan d'action à cet égard en vue d'améliorer sa performance. Une analyse de la contribution du C. A. à la gouvernance de la Société a d'ailleurs été effectuée en 2021-2022 par une firme externe. Il ressort de cette analyse que les réalisations du C. A. et de ses comités sont considérables, et que les membres du C. A. ont une véritable valeur ajoutée et ont exercé une certaine influence sur l'accès à de meilleures conditions de logement pour les citoyens, par la surveillance et l'encadrement des activités de la Société.

Le C. A. est également informé des affaires de la Société par le biais de présentations ponctuelles ou récurrentes lors de ses réunions, ce qui lui permet d'avoir une vision globale des dossiers courants et des enjeux stratégiques de l'organisation. Il a d'ailleurs effectué un suivi des éléments suivants :

- la réorganisation de la Société;
- les interventions de la Société dans le Nord.

Enfin, les membres du C. A. ont à leur disposition un budget pour leurs formations, leurs déplacements et les frais afférents à la tenue de réunions dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent également mandater la Société pour retenir, au besoin, les services de conseillers externes.

Par ailleurs, le C. A. a entamé les démarches pour la nomination de deux nouveaux administrateurs conformément à son processus de nomination.

De plus amples informations au sujet du C. A. sont disponibles sur le site Web de la Société¹⁴.

¹⁴ <http://www.habitation.gouv.qc.ca/ca.html>.

Profil des administrateurs

Tous les membres du C. A. ont le statut de membres indépendants et ne sont pas rémunérés, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec, à l'exception du président-directeur général, Claude Foster. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions que le gouvernement détermine.

Au 31 mars 2022, le C. A. est composé d'un membre de 35 ans ou moins, d'un membre de 35 à 51 ans et de cinq membres de 51 ans ou plus.

Pierre Rivard Président du conseil d'administration	Échéance du mandat : 27 janvier 2024
Nomination à titre de président : 10 novembre 2021	Âge : 51 ans ou plus
Membre depuis le : 28 janvier 2015	Lieu de résidence : Capitale-Nationale

Pierre Rivard est membre du Barreau du Québec et a une expertise particulière en droit des affaires. Sa pratique s'étend aux secteurs de l'immobilier, de la construction, de la faillite et de l'insolvabilité, de la restructuration et du financement d'entreprises, de même qu'à tous les litiges qui s'y rattachent. Il plaide régulièrement devant les tribunaux et a représenté des intervenants devant des commissions d'enquête d'importance. À titre de gestionnaire, il a su démontrer sa capacité à prendre en charge un large éventail de situations, à les analyser en tenant compte de leurs conséquences et à mettre en œuvre ou à susciter les actions appropriées. Il est orienté vers l'atteinte des objectifs fixés et fait preuve d'une vision stratégique dans un contexte de travail d'équipe. Il est également membre du conseil d'administration de l'Aéroport de Québec et administrateur de sociétés certifié (ASC).

Le profil de Pierre Rivard lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour ses compétences en affaires juridiques, en matière comptable et financière, en gestion immobilière et en gouvernance.

Claude Foster Président-directeur général	Échéance du mandat : 6 février 2027
Nomination : 7 février 2022	Âge : 51 ans ou plus
	Lieu de résidence : Capitale-Nationale

Claude Foster est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et est titulaire d'un baccalauréat en génie et gestion de la construction de l'École de technologie supérieure. Il a été directeur général de l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ) de 2007 à 2022. Sous son administration, l'OMHQ a développé des liens étroits avec les différents intervenants des milieux municipal, social et communautaire afin de favoriser l'épanouissement des personnes vulnérables. Claude Foster a également été directeur général de Génécors experts-conseils inc. durant deux ans ainsi que responsable du programme d'entretien préventif à la Société pendant dix ans.

Le profil de Claude Foster lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière d'ingénierie, de gestion immobilière, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement. Il contribue au conseil d'administration par sa connaissance aigüe du milieu et des organismes communautaires ainsi que des services sociaux et des personnes vulnérables.

Renaud Gilbert
Président du CGERH

Échéance du mandat :
2 juillet 2022

Nomination :
3 juillet 2018

Âge : 51 ans ou plus

Lieu de résidence :
Capitale-Nationale

Renaud Gilbert est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et administrateur de sociétés certifié (ASC). Il a travaillé au sein de firmes comptables puis au Vérificateur général du Québec de 1986 à 2000, principalement en vérification d'optimisation des ressources dans le domaine de l'économie. Par la suite, il a occupé divers postes de gestion en finances à Investissement Québec et, de 2011 à 2015, à titre de vice-président aux finances, il était responsable de l'information financière, de la trésorerie et de la gestion des risques. Il est maintenant consultant en gouvernance, risques et performance. Il est membre du conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et membre du Comité du fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec. Il est également membre du comité d'audit du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le profil de Renaud Gilbert lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière comptable et financière, de gouvernance et de connaissance de l'appareil gouvernemental québécois.

Claudia Goulet
Présidente du comité d'audit

Échéance du mandat :
8 septembre 2023

Nomination :
10 novembre 2021

Âge :
51 ans ou plus

Membre depuis le :
9 septembre 2015

Lieu de résidence :
Mauricie

Claudia Goulet est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a obtenu un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1994 et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Montréal en 2001. Depuis 1995, elle a travaillé en comptabilité dans différentes entreprises et comme fiscaliste au sein d'un cabinet comptable durant six ans avant de prendre la direction de l'entreprise familiale en 2006. Depuis 2014, Claudia Goulet est directrice de la performance et du développement des affaires et actionnaire de Combustion Expert Énergie inc., une entreprise manufacturière spécialisée dans le domaine de la combustion et de l'énergie. Elle est administratrice de sociétés certifiée (ASC) ayant suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Le profil de Claudia Goulet lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière comptable et financière, de gestion immobilière, de gouvernance, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement.

Jonathan Poulin

Échéance du mandat :

2 juillet 2022

Nomination :

3 juillet 2018

Âge :

35 ans ou moins

Lieu de résidence :

Montréal

Jonathan Poulin est membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Il détient une Licence en Droit civil (LL.L.) de l'Université d'Ottawa avec mention *Summa cum laude*, ainsi qu'un *Juris Doctor*, diplôme de deuxième cycle en droit de l'Université de Montréal dans le programme de Common law nord-américaine (J.D.). Jonathan Poulin se spécialise en droit bancaire, en droit des coopératives et des sociétés ainsi qu'en gouvernance et en droit de la vie privée. Il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'éthique et de gouvernance pour les organismes sans but lucratif, les entreprises privées et les sociétés publiques. Dans le cadre de sa pratique à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, Jonathan Poulin est une référence en matière de lutte contre les crimes financiers, incluant la fraude et le blanchiment d'argent, les dossiers concernant la protection de la vie privée, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ainsi qu'en technologies et sécurité de l'information.

Le profil de Jonathan Poulin lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour ses compétences en affaires juridiques, en matière comptable et financière, en gouvernance et en technologies et sécurité de l'information.

Jean-Marc Sauvé

Échéance du mandat :

2 juillet 2022

Nomination :

3 juillet 2018

Âge :

51 ans ou plus

Lieu de résidence :

Capitale-Nationale

Jean-Marc Sauvé détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique du Québec et, fait à souligner, il a été lauréat du prestigieux prix Roland-Parenteau. Il est aussi diplômé de l'Université du Québec à Montréal à titre de bachelier en sciences immobilières. Membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec dès 1983, il a occupé diverses fonctions de gestionnaire au sein du gouvernement du Québec pour finalement rejoindre, en 2010, la haute fonction publique en tant que sous-ministre adjoint aux services aux entreprises et affaires territoriales du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Aujourd'hui, il œuvre à titre d'administrateur et conseiller stratégique pour divers organismes.

Le profil de Jean-Marc Sauvé lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour sa connaissance de l'appareil gouvernemental québécois ainsi que pour ses compétences en matière comptable et financière, de gestion immobilière, de gouvernance, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement.

Mélinda Constant

Échéance du mandat :

9 novembre 2025

Nomination :

10 novembre 2021

Âge :

Entre 35 et 51 ans

Lieu de résidence :

Montréal

Mélinda Constant est membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Elle est titulaire d'un Bachelor of Commerce – Finance à l'Université McGill et d'un certificat en immobilier de l'Université du Québec à Montréal. Elle a également parfait ses compétences en gouvernance dans le cadre du programme Relève en gouvernance des Jeunes administrateurs de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques en plus de faire partie du Réseau des jeunes administrateurs. En plus d'exercer les fonctions de directrice régionale en investissement et gestion d'actifs – Placement immobilier chez Industrielle Alliance, Mélinda Constant siège au conseil d'administration du YMCA Montréal depuis septembre 2020.

Le profil de Mélinda Constant lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour sa connaissance des services sociaux et des personnes vulnérables ainsi que pour ses compétences en matière comptable et financière, de gestion immobilière et de gouvernance.

Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration¹⁵

En 2021-2022, deux membres ont vu leur mandat renouvelé, deux membres ont été nommés et trois membres ont cessé d'exercer leurs fonctions.

Conformément à son processus de nomination d'un ou d'une membre, le C. A. a entrepris les démarches pour la nomination de nouveaux administrateurs pour pourvoir deux postes vacants. Les démarches sont effectuées avec l'objectif que les nouveaux membres possèdent notamment la compétence « Architecture, aménagement du territoire, urbanisme ou ingénierie ».

DOMAINE DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE	PIERRE RIVARD	CLAUDE FOSTER	RENAUD GILBERT	CLAUDIA GOULET	JONATHAN POULIN	JEAN-MARC SAUVÉ	MÉLINDA CONSTANT
Affaires juridiques et publiques	✓				✓		
Architecture, aménagement du territoire, urbanisme ou ingénierie		✓					
Connaissance de l'appareil gouvernemental québécois			✓			✓	
Connaissance des services sociaux et des personnes vulnérables		✓					✓
Connaissance du milieu et des organismes communautaires		✓					
Compétence en matière comptable et financière	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Gestion immobilière	✓	✓		✓		✓	✓
Gestion des ressources humaines/gestion du changement		✓		✓		✓	
Gouvernance	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Technologies de l'information et sécurité de l'information					✓		

¹⁵ Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration au 31 mars 2022, conforme au profil général adopté par le C. A. du 7 décembre 2007, puis modifié par les C. A. du 12 janvier 2010, du 11 mars 2013, du 23 février 2017, du 30 janvier 2020, du 28 janvier 2021, du 26 janvier 2022 et du 24 février 2022.

Assiduité des administrateurs aux activités du conseil d'administration

Le tableau suivant fait état de la présence des administrateurs aux séances du C. A., du CGERH et du comité d'audit pour l'année 2021-2022.

Administrateurs en fonction au 31 mars 2022^A

NOM	TITRE	C. A.	CGERH	COMITÉ D'AUDIT
Pierre Rivard	Président du C. A.	12/12	0/5 ^B	0/7 ^B
Claude Foster ^C	Président-directeur général	2/2	2/2 ^B	2/2 ^B
Renaud Gilbert	Membre et président du CGERH	12/12	5/5	7/7
Claudia Goulet	Membre et présidente du comité d'audit	10/12	--	6/7
Jonathan Poulin	Membre	9/12	4/5	5/7
Jean-Marc Sauvé	Membre	10/12	--	6/7
Méline Constant ^D	Membre	4/5	3/3	--

^A Les règles de régie interne de la Société édictent que l'absence à trois séances consécutives du conseil d'administration constitue une vacance, sauf si ce dernier en décide autrement. Étant donné qu'aucun membre n'a été absent à plus de deux séances consécutives, aucune vacance n'a été constatée.

^B Le président du C. A. et le président-directeur général de la Société ne sont pas membres du CGERH ni du comité d'audit, mais peuvent assister à leurs séances.

^C Claude Foster a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société à compter du 7 février 2022.

^D Méline Constant a été nommée membre du conseil d'administration à compter du 10 novembre 2021.

Administrateurs n'étant plus en fonction au 31 mars 2022

NOM	TITRE	C. A.	CGERH	COMITÉ D'AUDIT
Jean-Pascal Bernier ^A	Président-directeur général par intérim	9/10	3/3 ^B	5/5 ^B
Nancy Maheux ^C	Membre	7/10	3/3	--
Clothilde Tarditi ^D	Membre	--	--	--

^A Jean-Pascal Bernier a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société à compter du 7 décembre 2020 jusqu'au 6 février 2022.

^B Le président-directeur général de la Société n'est pas membre du CGERH ni du comité d'audit, mais peut assister à leurs séances.

^C Nancy Maheux a cessé d'occuper les fonctions d'administratrice à compter du 21 février 2022.

^D Clothilde Tarditi a cessé d'occuper les fonctions d'administratrice à compter du 7 avril 2021.

En plus des séances du C. A. et de ses comités, les membres ont participé à deux formations totalisant 4 heures, l'une portant sur la façon de détecter et de prévenir la corruption et l'autre, sur les défis de la gouvernance dans les organismes communautaires sans but lucratif.

Sommaire des activités des comités du conseil d'administration

Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Le CGERH de la Société est composé de trois membres, dont le président, Renaud Gilbert.

Mandat

Ce comité a notamment pour fonction d'élaborer des règles de gouvernance ainsi qu'un code d'éthique pour la conduite des affaires de la Société et de s'assurer de la mise en place de politiques concernant les ressources humaines.

Activités

En 2021-2022, le CGERH s'est réuni à cinq occasions, soit en mai et juillet 2021 ainsi qu'en janvier, février et mars 2022. Les dossiers traités au cours de la dernière année ont essentiellement eu pour objectif de bonifier les pratiques et les outils en place afin de soutenir les membres dans l'accomplissement de leurs responsabilités.

Le CGERH a notamment recommandé au C. A. l'approbation ou l'adoption :

- du plan d'action 2021-2022, à la suite des résultats d'évaluation du fonctionnement du C. A. et de ses membres pour l'année 2020-2021, afin de mettre en place les mesures pour améliorer sa performance;
- du programme de formation continue 2022-2023 pour les membres du C. A.;
- de la mise à jour des Règles de régie interne et de gouvernance de la Société d'habitation du Québec;
- de la mise à jour du profil de compétences et d'expérience des membres du C. A.;
- des orientations pour pourvoir les postes de membre vacants au C. A.;
- du remplacement du président-directeur général en cas d'absence ou d'empêchement;
- de la mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens.

Il a également assuré le suivi :

- de l'application de la Politique sur la gestion du rendement;
- de la démarche de mobilisation du personnel et du plan d'action organisationnel qui en découle;
- de l'avancement du projet de loi 4 modernisant la gouvernance des sociétés d'État;
- d'une analyse des perspectives d'amélioration de la performance de la Société en matière de gouvernance et de transparence fondées sur les meilleures pratiques;
- de la réorganisation de la Société;
- pour pourvoir les postes d'administrateurs ou d'administratrices ainsi que pour le renouvellement des membres dont le mandat est terminé.

Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit de la Société est composé de quatre membres, dont la présidente, Claudia Goulet. Il assure une surveillance indépendante et conseille la direction et le C. A.

Mandat

Dans l'accomplissement de son mandat, en conformité avec la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et de sa charte, le comité d'audit a notamment pour fonctions de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils sont adéquats et efficaces. Il doit de plus s'assurer de la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques, réviser toute activité portée à son attention qui est susceptible de nuire à la bonne situation financière de la Société, examiner les états financiers avec le Vérificateur général du Québec (VGQ) et recommander au C. A. l'approbation des états financiers.

Par ailleurs, le comité d'audit est également chargé de conseiller le C. A. sur les orientations générales en matière de technologies de l'information.

Activités

Le comité d'audit a tenu sept rencontres en 2021-2022, soit en mai, juillet, septembre et novembre 2021 ainsi qu'en janvier, février et mars 2022. Au cours de ces rencontres, les membres du comité d'audit ont rencontré à huis clos les représentants du VGQ, la directrice de la vérification et le président-directeur général.

Le comité a notamment recommandé au C. A. l'approbation ou l'adoption :

- des états financiers, à la suite de l'examen des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et de discussions avec les représentants du VGQ;
- du rapport annuel de gestion 2020-2021, incluant le rapport d'activités du comité d'audit;
- de la mise à jour de la Politique de gouvernance en ressources informationnelles;
- de la modification du régime d'emprunt de la Société;
- de la politique budgétaire 2022 du Programme de logement sans but lucratif;
- des prévisions quinquennales de la Société pour les années financières 2022-2023 à 2026-2027;
- de certaines modifications avec bonification et autorisations relatives aux programmes et règlements;
- de la mise à jour de la Politique d'audit interne.

Il a également assuré le suivi :

- de l'état de la situation budgétaire;
- de la gestion intégrée des risques;
- des activités d'audit interne par le bilan annuel des activités d'audit interne et par différents rapports produits;
- des plans d'action faisant suite aux rapports du VGQ sur le programme AccèsLogis Québec;
- des activités susceptibles de nuire à la situation financière;

- des activités concernant les réalisations et redditions de comptes en ressources informationnelles.

De plus, il a pris connaissance :

- des bilans des aides additionnelles et de la Politique de placement;
- du Plan d’audit axé sur les risques 2021-2024 et du Plan annuel des activités d’audit 2021-2022 modifié;
- du plan d’audit des états financiers du VGQ au 31 mars 2022 ainsi que de son rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction pour le 31 mars 2021;
- du tableau de bord sur le bilan de santé des immeubles.

Finalement, le comité a examiné et approuvé :

- le Plan d’audit axé sur les risques 2022-2025.

LES ENTENTES CANADA-QUÉBEC

Par l’entremise de la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL), le gouvernement fédéral contribue au financement de certains programmes de la Société en vertu d’ententes bilatérales conclues entre les deux ordres de gouvernement depuis les années 1970 et dont plusieurs sont toujours en vigueur. En 2021-2022, les revenus de la Société en lien avec ces ententes ont été de près de 470 M\$.

L’année 2021-2022 a été marquée par la conclusion de deux ententes. D’abord, la Seconde Entente Canada-Québec concernant l’Initiative pour la création rapide de logements prévoit un investissement fédéral de 338 M\$ et permettra la création de 1 458 logements abordables, dont la majorité par l’entremise des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. Les sommes fédérales provenant de cette entente viennent s’ajouter aux investissements de la Société dans le cadre de ces deux programmes, dont ceux liés aux suppléments au loyer.

Ensuite, l’Addenda à l’Entente Canada-Québec sur le logement concernant l’utilisation de l’Allocation canadienne pour le logement pour bonifier le programme Allocation-logement Québec prévoit une contribution fédérale de 454 M\$ de 2020-2021 à 2027-2028 et une contribution équivalente du Québec. La Société assume en plus les coûts de base du programme, qui représentent annuellement 32,5 M\$. Cependant, comme l’Addenda a été signé en cours d’année financière, les coûts de base du programme assumés par le Québec en 2021-2022 sont exceptionnellement de 18,9 M\$.

Enfin, concernant l’Entente Canada-Québec sur le logement signée en octobre 2020, les sommes fédérales prévues sont réparties dans trois initiatives :

- Initiative 1 :
Priorités du Québec
- Initiative 2 :
Initiative canadienne de logement communautaire
- Initiative 3 :
Allocation canadienne pour le logement (encadrée par l’addenda cité dans le paragraphe précédent)

En 2021-2022, la Société a réclamé à la SCHL 88,8 M\$ des 107 M\$ prévus, mais la somme non réclamée pourra l'être dans les années ultérieures. Cela s'explique par le fait que l'Addenda a seulement été conclu en août 2021 et que les dépenses engagées depuis le 1^{er} avril 2021 n'étaient donc pas admissibles.

Année financière 2021-2022

INITIATIVE	PROGRAMMES POUR LESQUELS LES FONDS ONT ÉTÉ RÉCLAMÉS	SOMMES RÉCLAMÉES (M\$) *	SOMMES ÉQUIVALENTES INVESTIES PAR LA SOCIÉTÉ (M\$) **	NOMBRE DE MÉNAGES AIDÉS
1	AccèsLogis Québec	17,4	15,6	352
	Programme d'adaptation de domicile	1,2	1,2	135
	RénoRégion	3,0	3,0	610
	Allocation-logement	11,3	11,3	60 216
	Total - Initiative 1	32,9	31,1	61 313
2	AccèsLogis Québec	29,6	29,0	504
	AccèsLogis Montréal	17,1	17,2	238
	Total - Initiative 2	46,7	46,2	742
3	Allocation-logement	9,2	19,0	63 979
	Total - Initiative 3	9,2	19,0	63 979
	Total - Initiatives 1, 2 et 3	88,8	96,3	126 034

* Les sommes sont ici arrondies, les totaux peuvent être différents dans le reste du document.

** Estimations. La disparité entre les sommes réclamées à la SCHL et celles investies par la Société découle de la manière dont les réclamations fonctionnent et s'explique par des nuances faisant l'objet d'échanges entre les parties. De plus, la Société pourrait avoir engagé des sommes supérieures à celles réclamées à la SCHL puisque certaines sommes engagées ne découlent pas de l'Entente Canada Québec.

L'Addenda à l'Entente Canada-Québec sur le logement

Le 13 août 2021, les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé la conclusion de l'Addenda à l'Entente Canada-Québec sur le logement concernant l'utilisation de l'Allocation canadienne pour le logement pour bonifier le programme Allocation-logement Québec. Cet addenda représente un soutien de plus de 1,1 G\$, dont 684 M\$ proviendront du Québec et 454 M\$ proviendront du gouvernement fédéral.

En vertu de l'article 5 de l'Addenda, la Société doit présenter une fois par année les données agrégées sur le PAL dans son rapport annuel de gestion.

Aide à l'abordabilité apportée par le PAL^A

		TOTAL		ANNUELLEMENT (DANS L'ANNÉE DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION)					
		Nombre de bénéficiaires entre 2020-2021 et 2027-2028 inclusivement	Nombre moyen de mois d'aide	Nombre de bénéficiaires	Nombre moyen de mois d'aide	Montant mensuel moyen de l'aide (\$)	Coût mensuel moyen du logement (\$) ^B	Revenu annuel moyen (\$)	Réduction moyenne des besoins en matière de logement (\$)
Nombre de bénéficiaires	Locataires	51 171	11	51 171	11	72	700	12 694	72
Nombre de ménages ayant de graves besoins en matière de logement qui bénéficient du PAL ^C	Locataires	51 170	11	51 170	11	72	700	12 694	72
	Propriétaires-occupants vulnérables	788	11	788	11	64	608	13 250	64

^A Les données sont ici arrondies, elles peuvent être différentes dans le reste du document.

^B Loyer admissible utilisé pour déterminer l'aide.

^C Ménages ayant un taux d'effort de 30 % ou plus avant de recevoir l'aide.

*Bénéficiaires du PAL pour l'année en cours**

	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
Bénéficiaires qui reçoivent l'aide financière pour la première fois	8 655
Bénéficiaires qui continuent de recevoir l'aide financière (l'ont reçue l'année en cours et l'année précédente)	53 548
Bénéficiaires qui ont reçu l'aide financière au cours d'une année antérieure (l'ont reçue l'année en cours et une autre année que l'année précédente)	2 845
Total des bénéficiaires pour l'année en cours	62 203
Bénéficiaires qui ne reçoivent pas l'aide financière cette année, mais l'avaient reçue l'année précédente	17 958

* Année en cours pour le PAL = 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

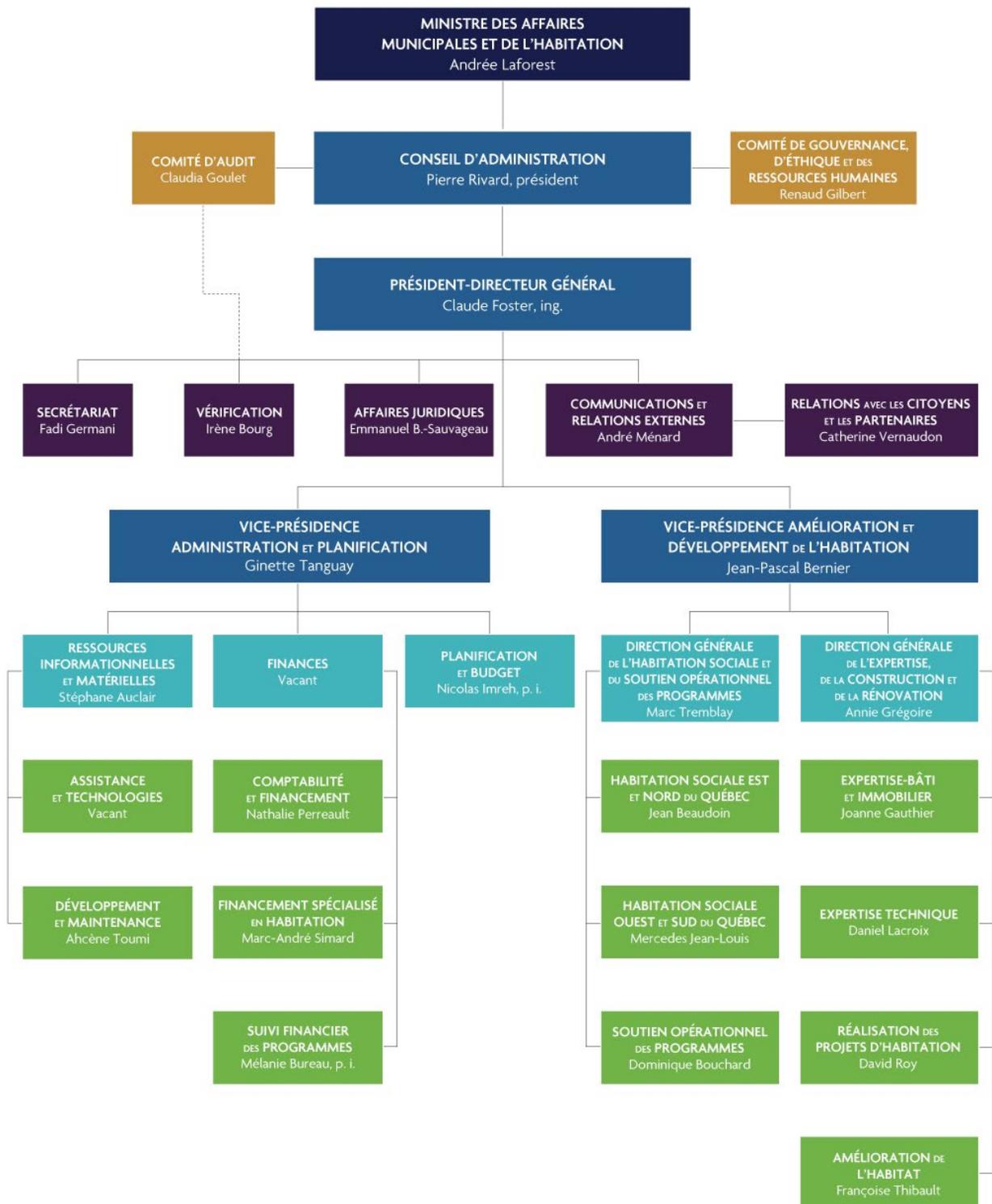
LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

À l'été 2021, la Société a effectué le bilan de son Plan d'atténuation des risques organisationnels 2019-2021. Ce bilan a permis de relever que d'autres activités ayant contribué à l'encadrement de ces risques avaient été réalisées. Un nouvel exercice, visant à actualiser les risques organisationnels, a débuté en mars 2022.

Afin d'assurer une gestion intégrée des risques plus efficiente, la Société a amorcé à l'automne 2021 une révision en profondeur de l'approche et des pratiques qui sont en place depuis plusieurs années.

Les travaux d'actualisation des risques organisationnels et de révision de l'approche et des pratiques seront complétés au courant de l'année financière 2022-2023.

L'ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2022



TÉMOIGNAGE

CONJUGUER LES EFFORTS

« Pour offrir un toit de transition au plus grand nombre possible de femmes victimes de violence conjugale, il est nécessaire de conjuguer les efforts de tous les intervenants. La bonne collaboration développée avec l'équipe de la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux nous permet d'aider les femmes pour qu'elles regagnent un environnement sain et sécuritaire. D'avoir tous les intervenants réunis autour d'une même table de façon bimensuelle facilite grandement notre tâche et ajoute à l'efficacité de notre mission commune. »



Gaëlle Fédida, coordonnatrice aux dossiers politiques, L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

Mise sur pied en 2003, L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale est un regroupement provincial de 35 maisons réparties dans 14 régions du Québec. Elle a établi avec la Société une riche collaboration dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023. En mars 2022, L'Alliance développe 22 nouveaux projets de maisons d'hébergement. Parallèlement à cette offre s'ajoutent 200 suppléments au loyer d'urgence pour la clientèle constituée des femmes et enfants victimes de violence conjugale, pour des logements ou chambres destinés à cette clientèle.

ANNEXES



ANNEXE 1 – PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC

Cette annexe présente le nombre d’interventions faites durant les cinq dernières années dans le cadre des programmes gérés par la Société. Elle dresse également la liste de ceux-ci et les décrit sommairement.

RÉSULTATS DES PROGRAMMES

Nombre d’interventions par programme^A

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM)	74 399	74 328	74 337	74 324	74 250
Initiative de développement durable, d’entraide et de mobilisation (ID ² EM)	42	39	41	47	37
AccèsLogis Québec (ACL)	35 826	35 422	34 267	33 065	31 827
Logement abordable Québec (LAQ)	8 563	8 563	8 563	8 563	8 563
Allocation-logement (PAL)	62 203	71 506	79 963	86 843	95 696
Programme de supplément au loyer (PSL)	34 153	34 709	33 705	32 741	31 393
Programme favorisant l’accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik	112	106	107	93	96
Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik	--	5	8	8	7
Programme d’adaptation de domicile (PAD)	4 140	4 260	5 119	5 380	5 121
Programme d’amélioration des maisons d’hébergement (PAMH)	100	44	61	139	688
Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite	483	2	10	134	156
RénoRégion (PRR)	1 272	786	1 010	1 652	1 632
Rénovation Québec (PRQ)	2 531	1 165	1 504	2 249	3 445
Programme visant le financement de programmes municipaux d’habitation de la Ville de Montréal ^B	5 272	2 490	900	3 261	--
Programme d’intervention résidentielle – mэрule	5	22	11	5	--
Petits établissements accessibles (PEA)	10	11	21	7	--
Construction d’entrepôts au Nunavik	--	--	3	--	--

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – volet V : Subvention aux ménages sans logis en raison de la pandémie de la COVID-19	130	1 315	--	--	--
Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	--	2 165	--	--	--
Total ^c	229 241	236 938	239 630	248 511	252 911

Aide aux organismes (nombre d'organismes et de projets subventionnés)

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)	56	48	71	59	57

Aide à l'industrie québécoise (nombre de projets subventionnés)

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)	18	3	13	17	10

^A Les données sont actualisées à chaque reddition de comptes afin de refléter avec exactitude la situation et peuvent, dans certains cas, présenter des différences par rapport aux résultats publiés dans les rapports annuels antérieurs.

^B Les données représentent les interventions faites pour la revitalisation des quartiers, la création de logements abordables et le programme d'adaptation de domicile de la Ville de Montréal.

^C Certains ménages peuvent bénéficier de plus d'une forme d'aide au logement au cours de l'année.

LISTE ET DESCRIPTION DES PROGRAMMES

- ❶ Programme dont la plupart des frais sont partagés avec le gouvernement du Canada.
- ❷ Programme dont une partie des dossiers est admissible au partage des frais avec le gouvernement du Canada.
- ❸ Programme financé uniquement par le gouvernement du Québec.
- ❹ Programme dont les frais sont partagés avec les municipalités.



Loger des citoyens

La Société met à la disposition des ménages des logements abordables ou à loyer modique.

Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM) ❶ ❹

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement public ou privé à faible coût. Le loyer payé correspond à 25 % des revenus annuels des locataires. Il comprend les volets :

- Public – Régulier (offices d'habitation)
- Public – Inuit
- Privé – Régulier
- Privé – Autochtones hors réserve (urbains et ruraux)

L'aide financière est accordée aux mandataires pour combler le déficit d'exploitation des immeubles.

Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique ❸

Ce programme vise à accorder à la Société les habilitations nécessaires pour poursuivre le versement de l'aide financière pour combler le déficit d'exploitation et pour prolonger les conventions d'exploitation des ensembles immobiliers dont la construction a été financée en vertu des ententes avec le gouvernement fédéral. Ces ensembles immobiliers sont gérés à l'intérieur du Programme HLM.

AccèsLogis Québec (ACL) ❷ ❹

Ce programme encourage la réalisation de logements communautaires et abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Le programme comprend trois volets :

- le volet I, pour les familles, les personnes seules et les aînés autonomes
- le volet II, pour les aînés en légère perte d'autonomie
- le volet III, pour les personnes ayant des besoins particuliers, permanents ou temporaires, en matière de logement (itinérants, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence familiale, toxicomanes, personnes ayant une déficience intellectuelle, etc.)

L'aide financière de base accordée aux organismes promoteurs correspond à 50 % des coûts maximaux admissibles pour la réalisation d'un projet (66 % pour les chambres servant de logements d'urgence ou d'unités de répit et 100 % pour les maisons d'hébergement). À cela s'ajoutent d'autres subventions selon certaines particularités des projets. De plus, la Société garantit le prêt hypothécaire que l'organisme promoteur contracte auprès d'une institution financière agréée pour compléter le financement.

Pour les volets I et II, entre 50 % et 80 % des ménages locataires bénéficient d'un supplément au loyer; pour le volet III, jusqu'à 100 %.

Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ③ ④

Ce programme appuie financièrement la réalisation de projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Plus précisément, la mise en place de ce nouveau programme vise à :

- augmenter rapidement l'offre de logements abordables sur le marché;
- offrir un programme plus souple s'adaptant aux besoins diversifiés des promoteurs;
- sélectionner les meilleurs projets par des appels de projets;
- offrir une meilleure réponse aux besoins de la population en effectuant une analyse des besoins en habitation en amont de la sélection des projets;
- mettre à contribution une diversité d'acteurs en habitation dans la création de logements abordables;
- assurer un meilleur partage des risques financiers entre les parties;
- alléger le suivi administratif à l'étape de l'exploitation.

La subvention de base accordée aux promoteurs représente de 20 % à 60 % des coûts de construction admissibles, le taux d'aide variant selon la durée de l'engagement à maintenir l'abordabilité des logements.

Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC) ③

Ce programme offre aux organismes une aide financière pour rénover le parc existant de logements communautaires en plus de fournir un outil leur permettant de refinancer certaines dettes.

Il vise à permettre aux organismes admissibles :

- d'obtenir un prêt additionnel garanti par la Société auprès d'un prêteur agréé afin d'effectuer des travaux contribuant à la pérennité des logements;
- de bénéficier d'une garantie de prêt de la Société en faveur du prêteur agréé, lorsque la période d'amortissement du prêt initial doit être prolongée;
- d'assurer la viabilité financière des projets.

Programme de supplément au loyer (PSL) ②④

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement sur le marché locatif privé tout en payant un loyer similaire à celui qu'ils paieraient dans un HLM.

L'aide financière accordée aux propriétaires couvre la différence entre la part payable par le ménage (25 % de ses revenus plus certaines charges) et le loyer convenu avec le propriétaire.

Logement abordable Québec (LAQ)

Ce programme a été mis sur pied à la suite d'une entente fédérale-provinciale intervenue en décembre 2001. Le volet privé est destiné à la clientèle ayant un revenu moyen; il permet à des propriétaires et à des promoteurs privés de construire et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable. Le programme a été suspendu en 2014-2015.



Aider au paiement du loyer

La Société offre aux ménages à faible revenu, propriétaires et locataires, un soutien financier d'appoint leur permettant de demeurer dans leur logement dans le parc résidentiel privé.

Allocation-logement (PAL) ②

Ce programme aide les ménages à faible revenu (propriétaires, locataires et chambreurs) à réduire la part de leur revenu consacrée au paiement de leur loyer.

L'aide financière d'appoint accordée au ménage peut atteindre jusqu'à 100 \$ par mois.



Soutenir la rénovation et l'adaptation de domiciles

La Société soutient financièrement les travaux de rénovation ou d'adaptation de certains logements.

Programme d'adaptation de domicile (PAD) ②

Ce programme consiste en une aide financière accordée au propriétaire d'un domicile pour l'exécution de travaux d'adaptation admissibles qui visent à corriger ou à amoindrir les barrières architecturales auxquelles la personne handicapée est confrontée dans ses activités quotidiennes. Il favorise ainsi le maintien à domicile des personnes handicapées.

Trois options sont offertes à la clientèle : Accompagnement professionnel (option 1), Besoins et travaux autodéterminés (option 2) et Aide financière rétroactive (option 3). Pour l'option 1, l'aide financière de base peut atteindre 16 000 \$ pour l'adaptation du logement aux besoins de la personne. De plus, une aide additionnelle maximale de 7 000 \$ et une aide supplémentaire maximale de 10 000 \$ peuvent s'ajouter selon certains critères. L'aide financière maximale de l'option 2 est de 8 000 \$, et celle de l'option 3 représente 50 % des coûts reconnus, jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

RénoRégion (PRR) ②

Ce programme permet à des propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural de faire exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

Selon les revenus du ménage, l'aide financière accordée peut atteindre 95 % du coût reconnu des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.

Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik ③

Ce programme soutient la rénovation et l'agrandissement de maisons situées en Abitibi, sur le territoire occupé par des membres de la communauté algonquine de Kitcisakik.

L'aide financière accordée aux propriétaires correspond à un maximum de 80 % du coût maximal reconnu des travaux selon les normes du programme, soit 65 000 \$ pour une rénovation et 87 000 \$ pour un agrandissement. Ces coûts sont indexés de 1,6 % par année depuis 2018-2019.

Le programme a pris fin le 31 mars 2021.

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) ③

Ce programme appuie la rénovation de maisons d'hébergement gérées par des OSBL reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'aide financière accordée aux organismes varie selon la région concernée; elle peut atteindre 27 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons dans le Grand Nord et 21 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons dans les autres régions.

Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite ③

Ce programme comporte deux volets. Le premier aide financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations sont endommagées par la présence de pyrrhotite afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux nécessaires pour assurer l'intégrité des fondations de ces bâtiments.

L'aide financière accordée aux propriétaires peut atteindre 75 % des coûts admissibles reconnus, sans toutefois dépasser 75 000 \$.

Le second volet vise à soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels qui veulent faire effectuer les expertises nécessaires pour détecter la présence de pyrrhotite dans les fondations et préciser sa concentration, le cas échéant. L'aide financière de ce volet couvre :

- 75 % du coût de la production du premier rapport d'expertise, jusqu'à concurrence de 1 200 \$;
- ou
- 75 % du coût de la production des deux rapports d'expertise, jusqu'à concurrence de 2 400 \$.

Petits établissements accessibles (PEA) ③

Ce programme aide financièrement les propriétaires ou locataires de petits établissements commerciaux, d'affaires ou de réunion à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite à leur établissement.

L'aide financière correspond à 90 % du coût total reconnu jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ par bâtiment admissible.

Programme d'intervention résidentielle – mэрule ③

Ce programme vise à :

- réduire le fardeau financier des propriétaires-occupants de bâtiments résidentiels contaminés par la mэрule lié aux travaux de décontamination et réhabilitation ou de démolition et reconstruction, selon le cas;
- poursuivre le développement des connaissances et de l'expertise sur la mэрule et documenter la décontamination et la réhabilitation des bâtiments;
- préciser le nombre de cas confirmés de contamination par la mэрule;
- déterminer la meilleure approche pour réduire le nombre de cas de contamination par la mэрule au Québec.

L'aide financière accordée aux propriétaires atteint 75 % des coûts reconnus, jusqu'à 150 000 \$ par bâtiment admissible lors d'une perte totale (démolition et reconstruction) ou jusqu'à 90 000 \$ dans le cas d'une décontamination et réhabilitation.



Soutenir l'accession à la propriété

La Société intègre des interventions visant l'accession à la propriété dans plusieurs programmes, dont certains mentionnés dans les catégories « Appuyer les priorités régionales et municipales » et « Développer l'habitation au Nunavik ». La Société appuie également la Confédération québécoise des coopératives d'habitation dans le développement de nouveaux modèles d'habitation coopérative, des formules novatrices de propriétés à faible coût destinées à des ménages à revenu modeste ou moyen.



Appuyer les priorités régionales et municipales

La Société appuie les municipalités dans leurs interventions de revitalisation de quartiers dégradés ou dans la mise en œuvre de leurs programmes d'habitation.

Rénovation Québec (PRQ) ③ ④

Ce programme soutient les interventions des municipalités visant à stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels dégradés sur leur territoire.

L'aide financière accordée aux municipalités participantes varie selon le type d'interventions du programme.

Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal ②

Ce programme transfère à la Ville de Montréal les responsabilités relatives au développement de l'habitation sur son territoire et les budgets afférents.



Développer l'habitation au Nunavik

La Société travaille de concert avec les intervenants du milieu pour diversifier et améliorer l'offre de services en habitation pour les résidents du Nunavik (au nord du 55^e parallèle).

Programme de construction de logements à loyer modique au Nunavik ③

Ce programme finance la construction de logements à loyer modique pour les ménages du Nunavik.

Programme favorisant l'accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik ③

Ce programme permet d'améliorer les conditions de logement des résidents des villages nordiques et de les aider à devenir propriétaires. Il comprend les modules :

- Aide à l'achat et à la construction, qui permet l'acquisition ou la construction d'une propriété à un coût raisonnable (subvention couvrant 75 % des coûts reconnus pour une résidence ou 90 % des coûts reconnus pour des unités locatives en coopérative ou OSBL). Ce module inclut une formation et un accompagnement pour les nouveaux propriétaires;
- Aide à l'occupation, qui offre aux propriétaires une aide financière récurrente pour le paiement des taxes (75 % des taxes annuelles, jusqu'à concurrence de 10 500 \$ par logement ou 3 745 \$ par chambre d'une maison de chambres) et des primes d'assurance habitation (30 % de la prime);
- Aide à la rénovation, qui aide financièrement les propriétaires à rénover leur propriété (subvention couvrant 50 % des coûts des travaux reconnus, jusqu'à concurrence de 87 500 \$).



Soutenir les acteurs du milieu

La Société appuie financièrement les organismes œuvrant dans le domaine de l'habitation et les initiatives du milieu.

Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) ③

Ce programme offre aux organismes communautaires œuvrant en habitation un financement pour leur fonctionnement ou pour la réalisation de projets annuels (développement de services ou d'activités). Il comprend deux volets :

- Soutien à la mission globale;
- Soutien pour des projets.

Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH) ③

Ce programme offre une aide financière aux entreprises et aux organismes qui exercent leurs activités dans le domaine de l'habitation au Québec et qui souhaitent promouvoir le développement de l'industrie québécoise de l'habitation.

Ce programme finance :

- la réalisation de projets spécifiques;
- le fonctionnement d'OSBL;
- des contrats de services pour la réalisation d'études ou d'activités.



Soutenir les ménages lors de situations d'urgence ou de sinistres

Lorsqu'un sinistre survient, la Société est responsable de la mission Habitation du Plan national de sécurité civile. À ce titre, elle assure la coordination des interventions portant sur la sécurité du bâti en conseillant les gestionnaires et les propriétaires sur la prévention des dommages et les correctifs à apporter. Elle peut aussi compter sur la collaboration de douze partenaires gouvernementaux et mettre à contribution l'ensemble de ses programmes et son réseau de mandataires.

Cette responsabilité exercée par la Société est complémentaire aux activités du ministère de la Sécurité publique en matière de sinistres et de rétablissement des lieux.

Programme de garantie de prêt pour les sinistrés de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (PGPS-SMSLL) ③

Ce programme vise à soutenir les propriétaires sinistrés des inondations printanières du printemps 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac par une garantie de prêt permettant d'obtenir un prêt hypothécaire supplémentaire jusqu'à un maximum de 95 % de la valeur marchande de la propriété.

L'aide financière accordée correspond à une garantie de prêt en faveur de l'institution financière qualifiée couvrant 15 % supplémentaires aux 80 % du ratio prêt-valeur de la propriété admissible, pour un niveau d'emprunt maximal de 95 % de la valeur de la propriété.

Ce programme a pris fin le 31 décembre 2020.

Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités ④

Ce programme a pour objectif de soutenir l'accès au logement en fournissant une aide temporaire d'urgence aux ménages les plus vulnérables, notamment ceux qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet, ou à la suite d'un sinistre majeur.

Le programme comprend deux volets :

- Volet 1 – Supplément au loyer d'urgence : ce volet permet à des ménages à faible revenu qui se retrouvent sans logis d'avoir un accès rapide à un logement bénéficiant d'une subvention. Ainsi, même si le logement appartient à un propriétaire privé, à une coopérative ou à un OSBL, la part assumée par le ménage pour le paiement du loyer correspond à 25 % de son revenu.

Le volet 1 du programme se compose de quatre sous-volets qui concourent au même objectif, mais qui se distinguent par certaines conditions d'admissibilité :

- Sous-volet 1 – Régulier : pour les ménages à faible revenu sans caractéristiques particulières
 - Sous-volet 2 – Victimes de violence conjugale : pour les personnes victimes de violence conjugale
 - Sous-volet 3 – Projet Chez soi : pour les personnes en situation d'itinérance résidant sur le territoire de la ville de Montréal
 - Sous-volet 4 – Ménages en situation d'itinérance : réservés à des ménages ciblés par des mesures d'intervention en lien avec l'itinérance
- Volet 2 – Subvention aux municipalités : ce volet consiste en des subventions aux municipalités pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence dispensés aux citoyens sans logis.

Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 ③

Ce programme a pour objectif de soutenir temporairement les locataires n'ayant pas suffisamment de liquidités pour payer, en totalité ou en partie, leur loyer de mai et/ou de juin 2020 en raison de la perte de leur emploi, de la cessation de leur travail ou de la réduction de leur nombre d'heures travaillées en lien avec la pandémie de COVID-19.

Les locataires admissibles ont la possibilité de contracter un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 1 500 \$, devant être remboursé en totalité avant le 1^{er} août 2021.

Ce programme a pris fin le 1^{er} août 2021.

ANNEXE 2 – AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

1) LA DÉONTOLOGIE ET L'ÉTHIQUE

La déontologie et l'éthique sont de précieux instruments de saine gouvernance pour la Société. Les dirigeants et les administrateurs de la Société sont soumis au Code de déontologie des administrateurs et dirigeants de la Société d'habitation du Québec, et les offices d'habitation sont soumis au Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation¹⁶.

Le Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation s'applique aux administrateurs du conseil d'administration d'un office d'habitation et à ses dirigeants. En 2021-2022, la Société a reçu en vertu de ce code sept dénonciations, dont l'état est le suivant au 31 mars 2022 : trois en traitement, deux retirées et deux non fondées.

Comme c'est le cas dans l'ensemble de la fonction publique, le personnel de la Société est assujéti au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique¹⁷. Un guide relatif à la déontologie et à l'éthique, conçu par l'organisation, est disponible pour les employés dans l'intranet et un répondant à l'éthique a été désigné pour guider ceux et celles qui en font la demande. De plus, tous les nouveaux membres du personnel sont sensibilisés à l'éthique à leur arrivée à la Société.

Code de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société¹⁸

Chapitre I – Objet et champ d'application

Section 1 – Objet

1. Le présent code vise à favoriser la qualité de l'administration de la Société par l'adhésion de ses administrateurs et de ses dirigeants à des normes d'intégrité, d'impartialité et de transparence.

Il a également pour but de renforcer la confiance des citoyens dans l'administration de la Société et de responsabiliser ses administrateurs et dirigeants.

Section 2 – Champ d'application

2. Le présent code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration de la Société ainsi qu'aux dirigeants de la Société.

Sont des dirigeants de la Société, le président-directeur général et les vice-présidents.

¹⁶ RLRQ, chapitre S-8, r. 2.

¹⁷ RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

¹⁸ Texte intégral tiré du site Web de la Société.

Chapitre II – Interprétation

3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des règles de déontologie énoncées dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux dirigeants, notamment le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, l'administrateur ou le dirigeant doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles et avoir recours à l'éthique afin de prendre la meilleure décision.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

Chapitre III – Règles particulières

Section 1 – Éthique

4. L'administrateur ou le dirigeant est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, d'agir de façon éthique.

5. Le président du conseil d'administration doit s'assurer que les administrateurs et dirigeants de la Société respectent les règles de déontologie qui leur sont applicables et qu'ils agissent avec éthique.

Dans ce contexte, l'administrateur ou le dirigeant doit collaborer avec le président du conseil.

Section 2 – Coopération

6. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans le cadre de ses fonctions, entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

7. Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur ou le dirigeant fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière et se tient informé des contextes économique, social et politique dans lesquels la Société exerce ses activités.

Section 3 – Discrétion, réserve et solidarité

8. L'administrateur ou le dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du conseil ou de ses comités, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur ou un dirigeant représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration ou le comité concerné exige le respect de la confidentialité.

9. L'administrateur ou le dirigeant qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer à toutes les pratiques et à toutes les directives en vigueur à la Société en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et la transmission d'informations. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles et professionnelles.

10. L'administrateur ou le dirigeant a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment de :

- i. ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- ii. ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'information confidentielle;
- iii. prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques;
- iv. éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;
- v. indiquer sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- vi. se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.

11. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

12. L'administrateur ou le dirigeant doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

13. L'administrateur dissident doit se rallier à la décision prise par la majorité des membres du conseil d'administration.

Section 4 – Prise de décision

14. Les administrateurs et les dirigeants sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

15. L'administrateur ou le dirigeant prend les décisions inhérentes à ses fonctions dans l'intérêt de la Société, avec objectivité et indépendance, à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

16. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 – Communication avec les médias

17. Le président-directeur général est le premier responsable pour l'ensemble des communications avec les représentants des médias et le public en ce qui a trait aux activités de la Société. À l'occasion, le président du conseil d'administration peut également agir à titre de porte-parole de la Société, de concert avec le président-directeur général. À moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse du président du conseil d'administration ou du président-directeur général, aucun administrateur ne doit discuter des activités exercées par la Société avec les représentants des médias.

Si un administrateur reçoit une demande de représentants des médias, il doit l'adresser sans délai au directeur des communications de la Société et en informer le secrétaire du conseil d'administration. Cette personne évaluera alors la demande et y répondra ou en assurera le suivi, s'il y a lieu.

Section 6 – Prise de position

18. L'administrateur ou le dirigeant ne doit en aucun cas associer la Société, de près ou de loin, à une prise de position publique qui reflète son opinion personnelle, y compris dans les médias sociaux et les sites de collaboration.

19. L'administrateur ou le dirigeant doit s'abstenir d'effectuer tout geste ou déclarer tout propos pouvant porter préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de la Société, y compris lorsqu'il n'agit pas à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société. Il doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction qui pourrait compromettre la confiance accordée à la Société.

20. Un administrateur, qui n'est pas un employé de la Société, peut faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'autres événements similaires. Cependant, il doit alors être clair qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

Section 7 – Organisation des affaires personnelles

21. L'administrateur ou le dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

22. Un administrateur doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

Quant au dirigeant, il doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si le président du conseil d'administration l'autorise à exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré ou des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Cependant, de telles activités ne doivent pas l'empêcher de consacrer l'attention et le temps requis par l'exercice normal de ses fonctions de dirigeant.

Section 8 – Utilisation des biens de la Société

23. L'administrateur ou le dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

Section 9 – Cadeaux, faveur ou autre avantage

24. L'administrateur ou le dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une personne liée à l'administrateur ou au dirigeant ou un tiers.

L'administrateur ou le dirigeant ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

25. De la même manière, l'administrateur ou le dirigeant ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

Chapitre IV – Règles relatives aux conflits d'intérêts

Section 1 – Obligation de prévention

26. L'administrateur ou le dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute autre situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral, suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société. Le risque que cela se produise est suffisant.

Section 2 – Interdiction

27. Le dirigeant ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 28, 29 et 30 s'appliquent.

Un administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 28 et 30.

Section 3 – Divulgence des intérêts et abstention

28. L'administrateur ou le dirigeant doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- a. lorsqu'il est partie à un contrat avec la SHQ;
- b. lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la SHQ;
- c. lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil ou un de ses comités.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou dirigeant doit s'abstenir de participer à toute délibération ou vote sur une question liée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Section 4 – Délai de divulgation

29. La divulgation visée à l'article 28 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le dirigeant en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- a. dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué;
- b. dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du dirigeant;
- c. dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
- d. dès qu'il est devenu administrateur ou dirigeant après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

Section 5 – Divulgation de droits contre la Société

30. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer par écrit au président du conseil d'administration les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

Section 6 – Déclaration annuelle d'intérêts

31. L'administrateur ou le dirigeant doit remettre au président du conseil d'administration, dans les trente jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue et contenant les informations suivantes :

- a. le nom de toute entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, ou d'autres biens, en précisant la valeur, la nature et la quantité, en nombre et en proportion, le cas échéant;
- b. le nom de toute entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
- c. le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il est membre en précisant ses fonctions le cas échéant ainsi que les objets visés par cette association.

L'administrateur ou le dirigeant qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises et associations visées au présent article sont, notamment, celles dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société, entre autres :

- a. la location et la gestion de logements;
- b. la rénovation ou la construction d'habitation;
- c. l'assurance habitation;
- d. les institutions financières;
- e. la consultation et l'expertise-conseil.

32. Les articles 26 à 31 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du dirigeant.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, ses parents, ses frères et sœurs et ses enfants.

Section 7 – Déclarations – traitement confidentiel

33. Le président du conseil d'administration remet les déclarations reçues en application des articles 28, 29 et 31 au secrétaire de la Société qui les tient à la disposition des membres du conseil et du Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

Section 8 – Prestation de services-conseils et autres services

34. Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autre service à la Société, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

Chapitre V – Obligation après le mandat

35. L'administrateur ou le dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

36. L'administrateur ou le dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme ou une entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs ou les dirigeants visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

Chapitre VI – Activités politiques

37. Le président du conseil d'administration ou le dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

Chapitre VII – Rémunération

38. Le dirigeant n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Chapitre VIII – Processus disciplinaire et dénonciation

Section 1 – Processus disciplinaire

39. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

40. Le président du conseil veille à l'application du présent code. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou aux dirigeants qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines.

41. Le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines conseille le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations faites en vertu du présent code.

42. À la demande du président du conseil, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un dirigeant, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il lui fait rapport de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

43. Le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter le répondant en éthique de la Société, des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.

44. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur ou un dirigeant n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil, c'est le président du Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines qui en informe l'autorité compétente.

Section 2 – Dénonciation d'une violation

45. Le respect du code est une responsabilité partagée par chacun des administrateurs. Ainsi, l'administrateur ou le dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période où la violation a été commise;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

Chapitre IX – Rôle du comité et du secrétaire

46. En plus des fonctions mentionnées aux articles 40, 41, 43 et 44 du code, le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines veille à l'élaboration et l'évaluation du code. Il révisé le code à tous les cinq ans et soumet toute modification au conseil d'administration pour approbation.

47. Le secrétaire de la Société assiste le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et le président du conseil d'administration dans leurs travaux concernant l'application du code.

Il tient des archives où il conserve notamment les déclarations des administrateurs, les divulgations et les attestations qui doivent être transmises en vertu du code ainsi que les rapports, les décisions et les avis consultatifs.

Chapitre X – Engagement

48. Dans les 90 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur ou dirigeant doit remplir et signer l'attestation reproduite à l'annexe 1 du présent code; cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouveau membre du conseil doit faire de même dans les 90 jours de sa nomination.

49. Le présent code entre en vigueur le 26 novembre 2020.

2) LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Afin de respecter les obligations introduites par la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics¹⁹, la Société a une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles, et un responsable du suivi des divulgations a été désigné. L'objectif de la procédure est de promouvoir une culture d'intégrité, de transparence, d'éthique et d'écoute.

¹⁹ RLRQ, chapitre D-11.1.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS (ARTICLE 25), 2021-2022	NOMBRE DE DIVULGATIONS	NOMBRE DE MOTIFS	MOTIFS FONDÉS
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ^A	1		
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ^B		1	
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		0	
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels on a mis fin (point 3), indiquez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
<ul style="list-style-type: none"> • Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi 		1	1
<ul style="list-style-type: none"> • Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie 			
<ul style="list-style-type: none"> • Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui 			
<ul style="list-style-type: none"> • Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité 			
<ul style="list-style-type: none"> • Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement 			
<ul style="list-style-type: none"> • Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment 			
5. Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		1	
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			1
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	1		
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ^C	1	1	1

^A Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

^B Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

^C Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

3) L'EXERCICE DU POUVOIR D'EXCEPTION

La Société dispose d'un pouvoir d'exception. Plus exactement, elle peut mettre en œuvre un programme spécial ou modifier un programme existant lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, et y prévoir des conditions ou règles d'attribution différentes de celles prescrites dans les règlements adoptés en vertu de sa loi constitutive²⁰.

En 2021-2022, elle a exercé ce pouvoir à une reprise, pour la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités.

4) L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans un souci de transparence, la Société rend disponible sur son site Web l'information utile, pertinente et d'intérêt pour le public afin de faciliter l'accès à l'information aux citoyens, tout en protégeant les renseignements personnels. De plus, dans la visée d'un gouvernement plus transparent, la Société répond aux obligations qu'elle a au regard du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels²¹ en publiant sur son site Web les informations demandées.

La Société a le devoir d'assurer l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels. Cette responsabilité repose sur la planification, l'organisation et la réalisation d'un ensemble d'activités permettant la mise en application des règles particulières de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels²² et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. La Société rend compte annuellement de ces activités.

	2021-2022
Nombre total de demandes reçues	61

²⁰ En vertu du 5^e alinéa de l'article 3.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

²¹ RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2.

²² RLRQ, chapitre A-2.1.

Nombre de demandes traitées selon leur nature et les délais de traitement*

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NOMBRE DE DEMANDES		
	ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
0 à 20 jours	44	5	0
21 à 30 jours	12	0	0
31 jours ou plus	0	0	0
Total	56	5	0

* On entend par « demandes traitées » celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. Conséquemment, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de celles qui ont été traitées peuvent différer.

Nombre de demandes traitées selon leur nature et la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NOMBRE DE DEMANDES			DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
	ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	
Acceptée (entièrement)	37	4	0	S. O.
Partiellement acceptée	8	0	0	Art. 15, 19, 22, 23, 24, 37, 48, 53, 54, 59
Refusée	6	1	0	Art. 31, 36, 37, 39, 48, 53, 54, 59
Autres	5	0	0	Aucun document détenu

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	0
NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION	0

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, tous les ministères et organismes gouvernementaux ont l'obligation de diffuser sur leur site Web les demandes d'accès qu'ils ont reçues, accompagnées de la décision, au plus tard cinq jours après l'envoi de la réponse ainsi que certaines dépenses effectuées, quarante-cinq jours après la fin de chaque trimestre. La Société rend également disponibles sur son site Web les documents ou les renseignements mentionnés dans la section III de ce règlement.

Au cours de l'année 2021-2022, la Société a poursuivi ses activités dans le cadre de son Plan de sensibilisation à la sécurité de l'information visant à faire adopter à l'ensemble des employés de la Société les bonnes pratiques en la matière. Ce plan s'appuie sur différents moyens : manchettes, courriels, questions éclair, capsules de formation, etc. De plus, lors des séances d'accueil des nouveaux employés, la Société sensibilise ces derniers à leurs responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

5) LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le président-directeur général ainsi que les deux vice-présidents sont nommés par le gouvernement. Leur rémunération et leur régime de retraite sont fixés conformément aux échelles salariales présentées dans les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Dirigeants en fonction le 31 mars 2022

NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION			PRIME DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE	ALLOCATION DE TRANSITION	TOTAL
		DE BASE	VERSÉE	VARIABLE ^A			
Claude Foster ^B	Président-directeur général	197 303 \$	29 492 \$	S. O.	0	0	29 492 \$
Jean-Pascal Bernier ^C	Vice-président à l'amélioration et au développement de l'habitation	169 910 \$	169 984 \$	S. O.	7 229 \$	0	177 213 \$
Ginette Tanguay	Vice-présidente à l'administration et à la planification	169 910 \$	160 606 \$	S. O.	S. O.	S. O.	160 606 \$
Emmanuel Boilard-Sauvageau	Directeur des affaires juridiques	141 622 \$	149 542 \$ ^D	S. O.	S. O.	S. O.	149 542 \$
Annie Grégoire ^E	Directrice générale de l'expertise, de la construction et de la rénovation	140 517 \$	140 569 \$	S. O.	2 801 \$	S. O.	143 370 \$
Marc Tremblay ^F	Directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes	140 517 \$	23 698 \$	S. O.	S. O.	S. O.	23 698 \$

^A Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation ni aucune rémunération fondés sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'ont été accordés en cours d'exercice, en vertu des règles en vigueur.

^B Nommé le 7 février 2022.

^C Jean-Pascal Bernier a cumulé, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 6 février 2022, les fonctions de vice-président à l'amélioration et au développement de l'habitation et de président-directeur général par intérim.

^D Allocation dégressive temporaire prévue dans les conditions de travail des cadres juridiques, correspondant à 6 % du traitement la première année et 4 % la deuxième année.

^E Annie Grégoire a cumulé, pour la période du 7 septembre 2021 au 30 janvier 2022, les fonctions de directrice générale de l'expertise, de la construction et de la rénovation et de directrice générale de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes par intérim.

^F Entrée en fonction le 31 janvier 2022 en remplacement de Roger Ménard.

Dirigeant ayant quitté ses fonctions au cours de l'année 2021-2022

NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION			PRIME DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE	ALLOCATION DE TRANSITION	TOTAL
		DE BASE	VERSÉE	VARIABLE ^A			
Roger Ménard ^B	Directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes	140 517 \$	60 860 \$	S. O.	S. O.	S. O.	60 860 \$

^A Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation ni aucune rémunération fondés sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'ont été accordés en cours d'exercice, en vertu des règles en vigueur.

^B Parti le 7 septembre 2021.

6) L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Par sa mission, la Société partage avec la population ses préoccupations d'égalité, de diversité et de solidarité sociale. Elle s'assure que son personnel est représentatif de la société québécoise et que ses pratiques facilitent l'accès à l'emploi des membres des groupes cibles, leur intégration et leur maintien en emploi.

Données globales

Embauche du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées*	15	14	19	2	50

* Une personne peut paraître dans deux statuts si elle a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents durant l'année financière ciblée.

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS AU 31 MARS 2022	
Effectif total (personnes)	304

Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Les statistiques sur l'embauche et la représentativité des membres de groupes cibles présentées dans les tableaux qui suivent proviennent de l'information fournie par tout nouveau membre du personnel contenue dans le formulaire *Offre de service* ou encore dans le formulaire *Accès à l'égalité en emploi*. Toutefois, la déclaration d'appartenance à un groupe cible est volontaire et, lorsqu'elle est remplie, elle reflète la perception de la personne recrutée quant à son appartenance ou non à l'un de ces groupes cibles. La représentativité réelle des membres de groupes cibles dans l'organisation peut donc différer des statistiques compilées.

En 2021-2022, parmi les 50 personnes embauchées, 13 se sont dites membres de groupes cibles, soit 26,0 %. Pour l'ensemble du personnel en poste au 31 mars 2022 (336 personnes), ce pourcentage est de 13,4 % puisque 45 personnes, dont 3 étudiants ou stagiaires, indiquaient appartenir à l'un des groupes cibles.

À noter que pour préserver la confidentialité des renseignements personnels des employés de la Société, le taux d'embauche ventilé par groupes cibles de même que l'évolution de la présence des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier ne sont pas rendus publics.

Taux d'embauche global de membres de groupes cibles par statut d'emploi - résultats comparatifs (%)

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
2019-2020	20,6	11,8	29,4	62,5	23,6
2020-2021	12,5	10,5	23,1	50,0	17,3
2021-2022	13,3	42,9	21,1	50,0	26,0

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel - résultats comparatifs au 31 mars de 2020, de 2021 et de 2022***

	GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	
	MVE MONTRÉAL ET LAVAL	MVE CAPITALE-NATIONALE
Nombre au 31 mars 2022	7	31
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	23,3	10,8
Nombre au 31 mars 2021	11	28
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	29,7	9,8
Nombre au 31 mars 2020	12	33
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	29,3	9,4

* En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'un emploi supérieur).

** Les présentes données et les données du tableau suivant sont tirées de la base de données du personnel de la fonction publique du Secrétariat du Conseil du trésor.

Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel - résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

GROUPE CIBLE	TAUX DE PRÉSENCE DANS LE PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	15,0

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis en lien avec le PDEIPH

AUTOMNE 2021 (COHORTE 2022)	AUTOMNE 2020 (COHORTE 2021)	AUTOMNE 2019 (COHORTE 2020)
2	0	0

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2021-2022	2020-2021	2019-2020
0	0	0

Mesures ou actions favorisant l'embauche ainsi que l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Le gouvernement a mis en place divers moyens favorisant l'embauche de membres de groupes cibles²³, et ce, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise. La Société adhère à cette volonté gouvernementale par la mise en œuvre des mesures ou actions présentées ci-dessous.

Autres mesures ou actions en 2021-2022 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

MESURE OU ACTIONS	GROUPES CIBLES	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Capsule d'information : Démystifier la gestion de la diversité	Gestionnaires	23
Promotion du PDEIPH : <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle intranet lors de la Journée internationale des personnes handicapées pour démystifier le PDEIPH Envoi d'un courriel personnalisé par les conseillères en gestion de la main-d'œuvre pour promouvoir le PDEIPH 	Ensemble du personnel Gestionnaires	336 23

²³ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

Femmes

La Société est soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes en emploi. En 2021-2022, les femmes représentaient 55 % de son effectif régulier.

Embauche de femmes du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 par statuts d'emploi*

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	5	9	12	1	27
Pourcentage par rapport au taux d'embauche total	33,3	64,3	63,2	50,0	54,0

* Les données sur le taux d'embauche des femmes pour cette période proviennent de SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources).

Représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022

	PERSONNEL D'ENCADREMENT*	PERSONNEL PROFESSIONNEL**	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTS ET AGENTES DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total de membres du personnel régulier	23	215	50	16	0	0	304
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	9	117	27	14	0	0	167
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	39,1	54,4	54,0	87,5	0	0	54,9

* Incluant la haute direction (le président-directeur général, le vice-président et la vice-présidente).

** Incluant les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates et les notaires.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise²⁴ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2022

CIBLE DES EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2022
26	0

²⁴ Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

7) L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE À LA SOCIÉTÉ

La Politique linguistique de la Société a pour but d'informer le personnel sur l'application de la Charte de la langue française dans l'organisation. Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, les ministères et organismes doivent réviser au moins tous les cinq ans leur politique linguistique. La Société a procédé à la mise à jour de la sienne; le processus d'approbation est en cours et son adoption devrait avoir lieu en 2022.

Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes, des documents et des communications institutionnelles de la Société. La Société préconise de veiller à la clarté et à la précision de la langue écrite ainsi qu'à la qualité des communications orales, notamment par le recours aux services de révision et aux conseils d'une langagière à l'interne. Des ouvrages de référence, des banques de données et des outils pédagogiques sont accessibles au personnel, entre autres sur le Web. Chaque lundi, une capsule linguistique fait l'objet d'une manchette dans l'intranet de la Société²⁵.

En 2021-2022, aucune plainte en matière d'emploi et de qualité de la langue française n'a été reçue à la Société.

8) LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

Les programmes de la Société visent principalement les ménages à faible revenu et les personnes vulnérables. Elle contribue ainsi directement à la lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, la Société s'est engagée à rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, des résultats obtenus à l'égard des mesures du plan qui concernent ses programmes.

Mesure 9 – Investir dans les logements sociaux

9.1 – Améliorer l'offre de logements sociaux

En 2021-2022, 527 nouveaux logements ont été livrés dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. Un total de 18 679 ménages ont bénéficié d'un supplément au loyer par l'entremise d'AccèsLogis Québec. Également, 6 495 logements ont été rénovés grâce au programme Rénovation Québec et au programme de revitalisation des quartiers de la Ville de Montréal.

²⁵ Sauf certains jours fériés ou lors de situations exceptionnelles.

INDICATEURS	RÉSULTATS 2021-2022
Nombre de logements abordables livrés par l'entremise du programme AccèsLogis Québec*	404
Nombre de logements abordables livrés par l'entremise du programme AccèsLogis Montréal	123
Nombre de logements rénovés par l'entremise du programme Rénovation Québec	2 531
Nombre de logements rénovés par l'entremise du programme de revitalisation des quartiers de la Ville de Montréal	3 964
Nombre de suppléments au loyer octroyés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec	18 679**

* Le total peut varier au cours des prochains mois en raison des délais de transmission des données sur le nombre de logements livrés par les promoteurs.

** Données au 31 décembre 2021.

Mesure 10 – Mieux loger les personnes en accordant un soutien additionnel pour la construction de logements abordables

Pour l'année 2021-2022, 229 projets se sont prévalus des sommes supplémentaires annoncées par le gouvernement en mars 2017 pour favoriser la construction des projets AccèsLogis Québec qui en étaient aux étapes préliminaires de réalisation ou pour lesquels les logements n'avaient pas été attribués en 2017.

INDICATEUR	RÉSULTAT 2021-2022
Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien additionnel	229

9) L'EXERCICE DU POUVOIR DE METTRE EN ADMINISTRATION PROVISOIRE DES ORGANISMES D'HABITATION

Conformément aux dispositions des articles 85.1 à 85.10 inclusivement de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut mettre en administration provisoire un organisme bénéficiant de l'un des programmes d'habitation de la Société où certains manquements importants ou certains comportements inappropriés sont constatés, menaçant ainsi sa survie, sa mission sociale ou encore sa prestation de services aux citoyens. La ministre nomme alors des administrateurs provisoires pour exercer les pouvoirs des administrateurs durant leur suspension.

En 2021-2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a exercé ce pouvoir ainsi :

Organismes placés en administration provisoire

DATE DE LA DÉCISION	ORGANISME	PROGRAMME
2021-06-14	Coopérative d'habitation Pie-IX - Beaubien	AccèsLogis Québec
2021-07-15	Coopérative d'habitation Le Lingot d'Or	AccèsLogis Québec
2021-11-16	Coopérative d'habitation multiculturelle « Cœur-à-Cœur »	Programme de logement sans but lucratif, volet Privé

Organismes dont l'administration provisoire a été prolongée

DATE DE LA DÉCISION	ORGANISME	PROGRAMME
2021-04-16	Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent	AccèsLogis Québec
2021-04-20	Coopérative d'habitation Un Toit à toi	AccèsLogis Québec
2021-06-25	Coopérative d'habitation Grant Dufresne	AccèsLogis Québec
2021-07-06	Office d'habitation de Longueuil	Programme de logement sans but lucratif
2021-07-15	Pavillon Léopold-Mayrand	Programme de logement sans but lucratif, volet Privé
2021-07-15	Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent	AccèsLogis Québec
2021-07-15	Coopérative d'habitation Un Toit à toi	AccèsLogis Québec
2021-09-20	Coopérative d'habitation Grant Dufresne	AccèsLogis Québec
2021-09-27	Office d'habitation de Longueuil	Programme de logement sans but lucratif
2021-10-05	Pavillon Léopold-Mayrand	Programme de logement sans but lucratif, volet Privé
2021-10-05	Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent	AccèsLogis Québec
2021-10-06	Coopérative d'habitation Pie-IX - Beaubien	AccèsLogis Québec
2021-10-19	Coopérative d'habitation Un Toit à toi	AccèsLogis Québec
2021-11-03	Coopérative d'habitation Le Lingot d'Or	AccèsLogis Québec
2021-12-10	Coopérative d'habitation Grant Dufresne	AccèsLogis Québec
2021-12-22	Coopérative d'habitation Pie-IX - Beaubien	AccèsLogis Québec
2021-12-22	Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent	AccèsLogis Québec
2021-12-22	Coopérative d'habitation Un Toit à toi	AccèsLogis Québec
2022-01-18	Pavillon Léopold-Mayrand	Programme de logement sans but lucratif, volet Privé
2022-02-07	Coopérative d'habitation Le Lingot d'Or	AccèsLogis Québec
2022-03-11	Coopérative d'habitation Grant Dufresne	AccèsLogis Québec
2022-03-11	Coopérative d'habitation multiculturelle « Cœur-à-Cœur »	Programme de logement sans but lucratif, volet Privé

Organisme dont l'administration provisoire a pris fin

DATE DE LA DÉCISION	ORGANISME	PROGRAMME
2021-12-17	Office d'habitation de Longueuil	Programme de logement sans but lucratif

10) L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

En 2021-2022, la Société a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Son intervention s'appuie sur une diversité de moyens pour assurer une réponse adéquate aux besoins de plus en plus variés des citoyens et prendre en compte les enjeux spécifiques liés à l'occupation et à la vitalité des territoires, entre autres par son éventail de programmes²⁶.

En plus des programmes, la démarche de restructuration des offices d'habitation a été un moyen ciblé pour répondre aux besoins, particulièrement ceux concernant l'enjeu de régionalisation. Alors qu'on dénombrait 538 offices d'habitation au 31 mars 2017, les regroupements entrepris portent leur nombre à 156 au 31 mars 2022.

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, 13 des 17 régions ont mentionné l'habitation dans au moins l'une de leurs priorités ou de leurs préoccupations. Le Plan d'action de la Société prend en considération les priorités en habitation exprimées par chacune de ces régions, dans une approche intégrée et durable.

²⁶ Voir l'annexe 1, « [Programmes de la Société d'habitation du Québec](#) ».

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'interventions par programme dans ces régions.

RÉGION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR PROGRAMME 1 ^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2022						
	HLM	ACL*	PSL**	PRQ*	PRR	PAD*	PEA
04. Mauricie	2 960	18	727	904	232	1 126	5
05. Estrie	3 371	460	1 781	171	438	1 364	8
06. Montréal	23 736	2 043	12 985	10 099	0	3 552	0
07. Outaouais	3 534	234	1 838	724	359	1 397	4
08. Abitibi-Témiscamingue	1 545	54	457	60	236	225	0
09. Côte-Nord	1 540	9	334	109	72	177	2
10. Nord-du-Québec	3 816	16	32	16	13	15	0
11a. Gaspésie	1 479	25	410	42	566	272	1
11b. Îles-de-la-Madeleine	190	12	89	1	79	30	1
12. Chaudière-Appalaches	3 017	266	1 418	223	551	793	1
13. Laval	1 734	183	1 074	278	0	815	0
15. Laurentides	2 475	68	901	164	494	1 286	1
16. Montérégie	6 644	247	2 857	1 318	188	2 864	9
17. Centre-du-Québec	2 148	40	581	481	211	991	8
Total	58 189	3 675	25 484	14 590	3 439	14 907	40

* Inclut aussi le programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal.

** Inclut le PSL dans le cadre du programme ACL.

11) LE PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-2022 DE LA SOCIÉTÉ

La Loi sur le développement durable²⁷ découle de la volonté du gouvernement du Québec de modifier les pratiques de l'administration publique en faveur du développement durable. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), issue de cette loi, présente la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs qui guident l'administration publique dans sa progression vers le développement durable. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est tenu de réviser périodiquement le contenu de la SGDD.

Cette révision s'effectue en collaboration notamment avec les ministères et organismes. L'exercice de révision générale de la SGDD 2015-2020 ayant été reporté jusqu'au 31 mars 2022 (décret 512-2021, 31 mars 2021), le MELCC a demandé aux ministères et organismes de mettre à jour leur plan d'action de développement durable 2015-2020 pour la période de transition, allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. C'est dans ce contexte que la Société a mis à jour son plan d'action en développement durable 2017-2021.

²⁷ RLRQ, c. D-8.1.1

Ce plan réitère l'engagement de la Société envers la SGDD. C'est également l'occasion de réaffirmer l'importance que l'organisation accorde aux valeurs de protection de l'environnement, d'équité sociale, de saine gouvernance et de prospérité économique.

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif de développement durable (ODD) de la Société

Diffuser au personnel des capsules de sensibilisation sur des actions écoresponsables

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
8	Nombre de capsules de sensibilisation transmises au personnel annuellement	2 capsules de sensibilisation	1 capsule de sensibilisation	Non atteint

En 2021-2022, la Société a diffusé à son personnel une capsule de sensibilisation à l'action écoresponsable dans laquelle elle l'invitait à agir pour réduire le gaspillage alimentaire.

Orientation gouvernementale 2

Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.1

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Objectif de développement durable de la Société

Informers les intervenants en habitation sur les pratiques de construction durable

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
3	Nombre de capsules d'information publiées annuellement	5 capsules d'information	4 capsules d'information	Non atteint

La Société a publié quatre articles sur les Habitations communautaires Pointe-aux-Lièvres (PAL6), l'un des premiers bâtiments à ossature légère en bois de plus de quatre étages construits au Québec. Les concepteurs et entrepreneurs du projet sont des pionniers dans la mise en œuvre de ce système constructif habituellement utilisé dans les habitations de moindre hauteur. Les articles présentent l'intérêt de construire de cette façon, les leçons apprises par cette expérimentation, les résultats d'une analyse de cycle de vie ainsi qu'une maquette numérique en 3D pour donner l'exemple de l'utilité du BIM (*Building Information Modeling* – modélisation des données du bâtiment).

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif de développement durable de la Société

Élaborer un projet d'investissement en capital patient pour le développement de logements abordables

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier	1 projet	1 projet*	Atteint

* Voir l'objectif 2.2, indicateur Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier.

La Société a autorisé un premier projet comportant un prêt à capital patient répondant à l'objectif stratégique. Ce projet permet d'instaurer un modèle financier innovant.

Objectif de développement durable de la Société

Appliquer des mesures d'atténuation d'impact environnemental pour au moins 100 logements

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental	100 logements	398 logements*	Atteint

* Voir l'objectif 2.2, indicateur Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental.

Orientation gouvernementale 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif de développement durable de la Société

Assurer un suivi de la qualité de l'entretien préventif des immeubles du parc de HLM auprès des organismes gestionnaires

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
4	Nombre d'organismes gestionnaires, par année, ayant fait l'objet d'un suivi	25 organismes gestionnaires	0 organisme gestionnaire	Non atteint

L'objectif principal du contrôle qualité est, dans un premier temps, de savoir si les organismes ont implanté un système d'entretien préventif puis, dans un second temps, d'en évaluer la qualité et la

traçabilité. Il est à noter que pour évaluer pleinement la méthodologie utilisée, l'efficacité du système implanté et la réalité sur le terrain, une rencontre des organismes en présentiel est préférable; les contrôles qualité sont alors beaucoup plus formateurs pour les organismes.

Afin de respecter les mesures sanitaires du gouvernement du Québec et d'éviter la transmission de la COVID-19, les contrôles qualité en entretien préventif prévus en 2021-2022 n'ont pas été faits. Cependant, du soutien a été offert aux gestionnaires, au besoin, par téléphone ou au moyen de rencontres en visioconférence.

L'entretien préventif donne lieu à une vérification systématique et ordonnée de tous les composants d'un immeuble, permettant ainsi d'enrayer la détérioration prématurée des équipements et d'accroître leur durée de vie. Également, il assure le confort et la sécurité des résidents, donc leur qualité de vie. Cet exercice s'inscrit dans une gestion proactive, assure un meilleur contrôle des dépenses d'exploitation et une saine gestion des fonds publics.

En 2021-2022, la Société a révisé certains documents et outils liés au programme d'entretien préventif, ce qui devrait favoriser l'adoption de celui-ci par les organismes. Une présentation des principales modifications apportées au programme leur a été faite à l'automne 2021, lors de l'Annuelle des inspecteurs des centres de services. Aussi, l'utilisation par les organismes d'un système de gestion tel que SIGLS.net de la COGIWEB sera fortement encouragée pour planifier et réaliser l'entretien préventif au sein de leurs immeubles.

Objectif de développement durable de la Société

Mesurer la présence du radon dans des logements du parc de HLM qui sont en contact avec le sol

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
5	Nombre de logements du parc de HLM en contact avec le sol ayant fait l'objet d'une prise de mesure pour le dépistage du radon	100 % des logements ciblés	64 % des logements ciblés	Non atteint

Au 31 mars 2022, les résultats du dépistage du radon ont été enregistrés pour 17 511 des 27 500 logements ciblés. Au cours de la dernière année seulement, ce sont 1 287 nouveaux logements pour lesquels une mesure a été enregistrée; le pourcentage de logements ayant fait l'objet d'un dépistage a ainsi augmenté de 5 %, passant de 59 % à 64 %.

Selon les données dans l'application BSI.NET, la cible de 100 % des logements visés en 2019 n'a pas été atteinte. Toutefois, l'exercice se poursuit, notamment pour l'Office municipal d'habitation de Montréal, qui a sous sa responsabilité une grande proportion des logements du parc immobilier. Les résultats des tests de dépistage réalisés sont compilés régulièrement dans l'application par l'organisme.

De tous les logements ayant fait l'objet d'un dépistage et dont les résultats ont été enregistrés depuis le début de l'exercice en 2016, seulement 3 % (597 logements) dépassaient la limite recommandée de 200 Bq/m³. Lorsque la limite recommandée est dépassée, les organismes doivent s'assurer que les mesures d'atténuation nécessaires sont mises en œuvre.

La Société profite des divers contrôles qualité qu'elle effectue pour rappeler aux organismes l'importance de réaliser le dépistage du radon et de colliger les résultats des tests dans l'application BSI.NET.

Il est difficile d'affirmer que les mesures sanitaires du gouvernement ont eu une incidence sur le nombre de dépistages du radon faits au cours de la dernière année. Les mesures telles que la distanciation sociale et l'interdiction de visite dans certains immeubles pourraient avoir limité l'accès à certains logements et donc, la mise en place ou le retrait du dispositif de dépistage par les organismes.

Orientation gouvernementale 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif gouvernemental 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif de développement durable de la Société

Exercer un suivi de la consommation énergétique du parc de HLM

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
7	Pourcentage des compteurs énergétiques du parc de HLM faisant l'objet d'un suivi	100 % des compteurs	69,2 % des compteurs	Non atteint

Les données de consommation énergétique des bâtiments du parc de HLM sont en cours d'intégration dans le système informatique développé par la Société. Au 31 mars 2022, 24 207 compteurs énergétiques, dont le nombre est estimé à 35 000, font l'objet d'un suivi. La Société progresse vers l'atteinte de la cible : près de 4 000 compteurs ont été ajoutés cette année au système informatique.

Objectif gouvernemental 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Objectif de développement durable de la Société

Réduire l'émission des GES du parc de logements sociaux et abordables en remplaçant les systèmes de chauffage au mazout par une source d'énergie renouvelable

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
6	Pourcentage des systèmes au mazout remplacés dans le parc de HLM	100 % des systèmes	100 % des systèmes	Atteint

Les organismes gérant des logements sociaux comportant des systèmes de chauffage au mazout ont été avisés en 2017-2018 qu'ils devaient les convertir d'ici le 31 décembre 2020. Au 31 mars 2022, sur un inventaire actualisé de 104 systèmes au mazout, 77 systèmes du parc de HLM fonctionnent désormais à l'énergie renouvelable et 27 n'ont pas à être convertis puisqu'ils se trouvent dans des bâtiments vendus, démolis ou à démolir prochainement. Puisque l'ensemble des conversions qui

étaient nécessaires ont été faites, la Société peut maintenant affirmer qu'il n'y a plus de HLM, hormis les HLM inuits et autres HLM raccordés à un réseau électrique autonome (exclus de la mesure), qui soient chauffés principalement à partir du mazout.

ANNEXE 3 – PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES D'IMPORTANCE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Lois d'application générale

- Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)
- Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12)
- Code civil du Québec (RLRQ, chapitre CCQ-1991)
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1)
- Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1)
- Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)
- Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)
- Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1)
- Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011)
- Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02)
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03)
- Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8)
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)
- Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1)
- Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)
- Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1)
- Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2)
- Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, chapitre T-15.01)
- Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7)

Règlements d'application générale

- Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 2)
- Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 4)
- Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6)
- Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5.1)
- Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5)
- Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (RLRQ, chapitre T-15.01, r. 3)
- Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1)
- Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3)

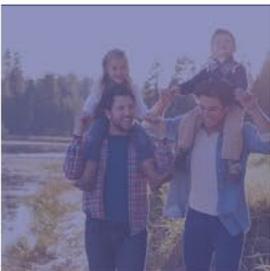
Lois du domaine municipal

- Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)
- Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
- Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)
- Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec

- Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation (RLRQ, chapitre S-8, r. 2)
- Règlement sur la contrepartie exigible des offices d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 5)
- Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1)
- Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 1)
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 3)
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique du Nunavik (RLRQ, chapitre S-8, r. 4)
- Règlement sur l'habitation (RLRQ, chapitre S-8, r. 7)

ÉTATS FINANCIERS



SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE

31 MARS 2022

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	110
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	111
ÉTATS FINANCIERS	
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	113
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	114
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE	115
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	116
NOTES COMPLÉMENTAIRES	117

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société d'habitation du Québec (Société), y compris les estimations et les jugements importants, ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction de la Société et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022 conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Claude Foster, ing.

La vice-présidente à l'administration et à la planification,



Ginette Tanguay, FCPA, ASC

Québec, le 21 juillet 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société d'habitation du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

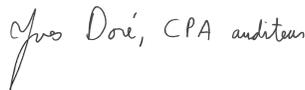
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 Yves Doré, CPA auditeur

Yves Doré, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 21 juillet 2022

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Subventions			
Gouvernement du Québec	806 691	803 832	824 973
Société canadienne d'hypothèques et de logement (<i>note 3</i>)	400 088	469 978	365 918
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	180 984	180 378	178 535
Contributions des organismes (<i>note 4</i>)	38 978	44 981	46 215
Revenus de placements (<i>note 5</i>)	34 396	30 661	31 831
Recouvrement de créances douteuses (<i>note 11</i>)		4 578	-
Autres revenus (<i>note 6</i>)	-	4 363	34 100
	1 461 137	1 538 771	1 481 572
CHARGES			
Coût des programmes et subventions diverses (<i>note 7</i>)	1 264 522	1 072 455	831 923
Frais financiers (<i>note 8</i>)	70 715	67 984	69 928
Frais d'administration (<i>note 9</i>)	41 119	38 149	40 383
Amortissement des immobilisations corporelles (<i>note 23</i>)	133 923	130 842	132 350
Créances douteuses	1 955	-	7 013
Moins-values sur prêts et avances (<i>note 12</i>)		1 382	16
Provision pour pertes sur garanties de prêts (<i>note 21</i>)		(155 223)	102 474
Autres charges	-	260	41
	1 512 234	1 155 849	1 184 128
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(51 097)	382 922	297 444
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	505 012	669 629	372 185
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (<i>note 25</i>)	453 915	1 052 551	669 629

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	275 101	159 562
Intérêts courus à recevoir	3 933	4 676
Débiteurs (note 11)	1 633 738	1 298 932
Prêts et avances (note 12)	999 218	977 304
Placements de portefeuille (note 13)	192 362	174 106
Encaisse réservée (note 14)	<u>2 375</u>	<u>2 162</u>
	<u>3 106 727</u>	<u>2 616 742</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 15)	305 153	220 140
Intérêts courus à payer sur les dettes à long terme et les emprunts temporaires	17 217	18 900
Emprunts temporaires (note 16)	564 267	566 672
Subventions à payer (note 17)	120 925	176 342
Dettes à long terme (note 18)	2 060 466	2 056 378
Subventions reportées (note 19)	334 669	131 833
Contributions des organismes reportées (note 20)	1 061	770
Provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts (note 21)	143 518	300 849
Provision pour congés de maladie (note 22)	<u>3 720</u>	<u>4 078</u>
	<u>3 550 996</u>	<u>3 475 962</u>
DETTE NETTE	<u>(444 269)</u>	<u>(859 220)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 23)	<u>1 496 820</u>	<u>1 528 849</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>1 052 551</u>	<u>669 629</u>
Sommes réservées à la gestion et à l'utilisation des contributions des organismes (note 25)		
Obligations contractuelles et droits contractuels (note 26)		
Éventualités (note 27)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



M^e Pierre Rivard
Président du conseil d'administration



Claude Foster, ing.
Président-directeur général

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(859 220)	(1 198 207)
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions, y compris les intérêts capitalisés (<i>note 23</i>)	(123 978)	(99 082)	(90 823)
Amortissement (<i>note 23</i>)	133 923	130 842	132 350
Dispositions (<i>note 23</i>)	-	269	16
	<u>9 945</u>	<u>32 029</u>	<u>41 543</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>(51 097)</u>	<u>382 922</u>	<u>297 444</u>
Diminution (augmentation) de la dette nette	<u>(41 152)</u>	<u>414 951</u>	<u>338 987</u>
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		<u>(444 269)</u>	<u>(859 220)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE^(a)
De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds – Subventions	1 145 713	896 776
Rentrées de fonds – Contributions	50 374	34 048
Rentrées de fonds – Encaisse réservée	209	248
Rentrées de fonds – Autres	2 908	30 753
Sorties de fonds – Coût des programmes et subventions diverses	(794 238)	(634 074)
Sorties de fonds – Frais d'administration	(38 203)	(40 080)
Sorties de fonds – Garanties de prêts	(2 108)	(4 894)
Sorties de fonds – Encaisse réservée	(1)	(87)
Intérêts reçus	7 857	8 624
Intérêts payés	(67 920)	(69 262)
Intérêts reçus – Encaisse réservée	5	11
	<u>304 596</u>	<u>222 063</u>
Encaisse réservée	<u>(213)</u>	<u>(172)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>304 383</u>	<u>221 891</u>
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Prêts et avances effectués	(77 055)	(70 820)
Prêts encaissés	947	1 361
Placements de portefeuille effectués	(66 937)	(63 627)
Placements de portefeuille encaissés	45 428	40 427
	<u>(97 617)</u>	<u>(92 659)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	<u>(97 617)</u>	<u>(92 659)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(92 282)	(86 467)
Produits de la disposition d'immobilisations corporelles	1 345	351
	<u>(90 937)</u>	<u>(86 116)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(90 937)</u>	<u>(86 116)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts temporaires effectués	166 444	164 257
Dettes à long terme effectuées	70	2 583
Dettes à long terme remboursées	(166 804)	(159 575)
	<u>(290)</u>	<u>7 265</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(290)</u>	<u>7 265</u>
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	115 539	50 381
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>159 562</u>	<u>109 181</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 10)	<u>275 101</u>	<u>159 562</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(a) L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode directe (note 24).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société, personne morale constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), a pour objet :

- d'informer le ou la ministre sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- de stimuler le développement et la concertation en matière d'initiatives publiques et privées en habitation;
- de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;
- de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
- de faciliter aux citoyens du Québec l'accession à la propriété immobilière;
- de promouvoir l'amélioration de l'habitat;
- de permettre ou d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à un établissement.

La Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de remplir sa mission.

En vertu des lois fédérale et provinciale, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Les données budgétaires de l'exercice financier 2021-2022 de la Société ont été approuvées par son conseil d'administration le 29 avril 2021.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations (suite)

Les principaux éléments ayant nécessité l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les suivants :

- la provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts;
- la provision pour congés de maladie;
- le montant de compensation prévu dans la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement pour 2021 et 2022 (RLRQ, chapitre R-12.1);
- la durée de vie utile des immobilisations corporelles;
- les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles;
- la provision cumulée pour moins-values sur les prêts et les avances;
- la moins-value durable des placements de portefeuille;
- la provision pour créances douteuses;
- le coût des programmes et les subventions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relativement à :
 - la comptabilisation sur la base des travaux réalisés pour le programme AccèsLogis Québec et les programmes d'amélioration de l'habitat;
 - la comptabilisation sur la base d'un taux historique pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation du Programme de logement sans but lucratif;
 - la comptabilisation sur la base des budgets pour le reste du Programme de logement sans but lucratif.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Subventions

Lorsque la Société est bénéficiaire, elle doit comptabiliser à titre de revenus les subventions provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada dans l'exercice où ces paiements ont été autorisés par le cédant et où tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la comptabilisation à titre de revenus a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont respectées.

La SCHL agit pour le compte du gouvernement du Canada en ce qui concerne les programmes prévus dans les ententes entre le Canada et le Québec.

Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles

La contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles est constatée à mesure qu'elle est gagnée en vertu de la réglementation en vigueur.

Contributions des organismes

Les revenus provenant des contributions des organismes sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les faits dont ils découlent ont eu lieu. Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de contributions des organismes reportées.

Revenus de placements

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées, s'il y a lieu.

Coût des programmes et subventions diverses

Les charges relatives au coût des programmes et aux subventions diverses sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où la Société autorise la subvention et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Instruments financiers

La Société recense et mesure ses risques financiers et en fait le suivi afin de réduire leurs incidences sur ses résultats et sa situation financière. L'approche de la Société quant à la gestion des risques liés aux instruments financiers est présentée à la note 28.

Tous les instruments financiers de la Société sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers se qualifiant comme instruments financiers sont composés des postes suivants : Trésorerie et équivalents de trésorerie, Intérêts courus à recevoir, Débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec), Prêts et avances, Placements de portefeuille et Encaisse réservée.

Les passifs financiers sont composés des postes suivants : Crédeurs et charges à payer, Intérêts courus à payer sur les dettes à long terme et les emprunts temporaires, Emprunts temporaires, Subventions à payer et Dettes à long terme.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de la comptabilisation initiale.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers ou groupes d'actifs financiers existe, il y a évaluation de ceux-ci pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

Ainsi, lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, la valeur comptable de ce dernier doit être diminuée afin de refléter cette réduction. La variation annuelle de cette provision est prise en considération dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise de valeur.

Quant au poste Débiteurs, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour créances douteuses est établie afin qu'il soit présenté au montant le moins élevé entre le coût ou la valeur de recouvrement nette. La variation annuelle de cette provision est prise en considération dans les résultats de l'exercice.

En ce qui concerne le poste Prêts et avances, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-values est comptabilisée dans le but de refléter sa valeur de recouvrement nette. La variation annuelle de cette provision est prise en considération dans les résultats de l'exercice.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs financiers

Les actifs financiers sont des éléments d'actif qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes de la Société ou pour financer ses opérations futures.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse, d'un compte à haut rendement, des placements dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition, des placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et, le cas échéant, du découvert bancaire.

Prêts et avances

Les avances sont octroyées aux organismes pour la période de réalisation de travaux. Ces avances seront ultérieurement converties en prêts. À partir du versement des avances et jusqu'à la date de fin des travaux, les intérêts sont capitalisés aux avances. Une fois les travaux terminés, et ce, jusqu'au moment de la conversion en prêts, les intérêts sur les avances seront payés à la Société. Ces avances n'ont pas de modalités de remboursement.

Les intérêts courus à recevoir sur les prêts et avances sont constatés au moment où ils sont gagnés. Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement sûr, la comptabilisation des intérêts courus à recevoir cesse.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille comprennent des placements ayant une échéance supérieure à trois mois à partir de la date d'acquisition et non facilement convertibles à court terme.

Passifs

Les passifs constituent des obligations de la Société envers des tiers en date des états financiers en raison d'opérations ou d'événements passés dont l'acquittement donnera lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dans le futur.

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interemployeurs à prestations déterminées, étant donné que l'information dont dispose la direction est insuffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans le poste Crédeurs et charges à payer. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant ou dans un avenir rapproché.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs (suite)

Avantages sociaux futurs (suite)

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de congés de maladie par les employés.

Provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts

La provision est évaluée au moyen de méthodes d'estimation basées sur les caractéristiques des programmes en appliquant des taux basés sur l'expérience passée aux coûts de réalisation des projets.

La variation du montant de la provision est comptabilisée dans les résultats de l'exercice, dans le poste Provision pour pertes sur garanties de prêts.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de la Société sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties, à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis. Leur coût inclut les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, d'amélioration ou de développement.

Le développement informatique inclut le coût de la conception, de la réalisation, de la mise en place et de l'amélioration des systèmes.

Les bâtiments et les terrains acquis sous forme d'apport ou pour une valeur symbolique auprès d'un tiers qui n'est pas apparenté avec la Société sont comptabilisés à la juste valeur au moment de leur acquisition. Dans le cas des parcelles de terrains, elles sont comptabilisées au coût, étant donné la difficulté d'évaluer leur juste valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction, d'amélioration ou de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient prêtes pour la mise en service.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative, soit :

Catégorie	Durée
Bâtiments	35 à 40 ans
Améliorations majeures	20 ans
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement (incluant les logiciels)	3 ans
Développement informatique	5 ans

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Réduction de valeur sur immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les opérations interentités sont réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire à la somme convenue pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou n'est libellé en devises.

3. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Les subventions de la SCHL sont établies dans le cadre d'ententes qu'elle a conclues avec la Société. Ces subventions servent à assumer le coût des programmes de la Société et les frais d'administration qui y sont rattachés. Au cours de l'exercice, la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements a été conclue. En 2020-2021, deux ententes avaient été conclues, soit l'Entente Canada-Québec sur le logement et l'Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements. La durée de l'engagement financier de la SCHL varie selon les ententes et s'échelonne jusqu'en 2034-2035.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Subventions SCHL		
Coût des programmes	461 592	356 327
Frais d'administration	8 386	9 591
	<u><u>469 978</u></u>	<u><u>365 918</u></u>

4. CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

La Loi sur la Société d'habitation du Québec prévoit que toute contribution à être versée en vertu d'un programme d'habitation de la Société par un organisme bénéficiaire d'une aide financière à un fonds d'habitation doit être versée à la Société. Les modalités de gestion et d'utilisation de ces contributions ont été établies en vertu du décret 1190-2017 et modifiées par les décrets 731-2020 et 492-2021. Ainsi, ces sommes, totalisant 42 674 milliers de dollars, sont comptabilisées à titre de revenus (44 475 milliers de dollars au 31 mars 2021).

Ce poste est également composé de sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui sont redistribuées à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif. Ces sommes totalisent 2 307 milliers de dollars (1 740 milliers de dollars au 31 mars 2021). La contrepartie de ce revenu est présentée au poste Coût des programmes et subventions diverses.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

5. REVENUS DE PLACEMENTS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus d'intérêts		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	858	557
Prêts et avances	26 894	28 095
Placements de portefeuille	2 774	2 996
Gains sur la vente de placements de portefeuille	135	183
	<u>30 661</u>	<u>31 831</u>

6. AUTRES REVENUS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Règlement de poursuites	-	23 903
Recouvrement de dépenses d'années antérieures ^(a)	211	9 840
Gain sur la disposition d'immeubles	1 268	335
Revenus divers	2 884	22
	<u>4 363</u>	<u>34 100</u>

(a) Le Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite permet à la Société de récupérer la somme de la subvention versée à un bénéficiaire en vertu du programme s'il est indemnisé dans le cadre d'un jugement, d'un règlement à l'amiable ou par ses assurances. En 2020-2021, la Cour a rendu un jugement en faveur des bénéficiaires participant à la première vague des recours dans le dossier de la pyrrhotite, permettant ainsi à ces derniers d'être indemnisés. Par ailleurs, certains bénéficiaires ont été indemnisés dans le cadre d'un règlement à l'amiable. La Société a donc pu récupérer une partie des subventions qu'elle leur avait versées.

7. COÛT DES PROGRAMMES ET SUBVENTIONS DIVERSES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Aide au logement social, communautaire et abordable		
Programme de logement sans but lucratif		
Public		
volet Régulier	297 815	312 876
volet Inuit	127 211	109 871
Privé		
volet Régulier	30 740	23 868
volet Autochtones hors réserve (urbains)	7 353	8 286
volet Autochtones hors réserve (ruraux)	2 764	3 567
AccèsLogis Québec	157 709	105 851
Programme de supplément au loyer	132 464	137 982
Allocation-logement	47 253	55 389
Logement abordable Québec – volet Social et communautaire	640	1 160
Programme d'aide aux organismes communautaires	6 767	5 262
Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités ^(a)	6 523	4 262
Programme spécial de supplément au loyer	2 727	2 319
Initiative en habitation au Nunavik	32	42
Subventions diverses ^(c)	148 204	5 864
Sous-total	<u>968 202</u>	<u>776 599</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

7. COÛT DES PROGRAMMES ET SUBVENTIONS DIVERSES (suite)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Amélioration de l'habitat		
Programme d'adaptation de domicile	16 688	15 872
Rénovation Québec	8 931	8 768
RénoRégion	11 588	7 776
Programme d'intervention résidentielle – mérule	1 150	1 783
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement	739	839
Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite	11 908	141
Petits établissements accessibles	115	139
Subventions diverses ^(c)	-	75
Sous-total	<u>51 119</u>	<u>35 393</u>
Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal	<u>47 360</u>	<u>13 341</u>
Accession à la propriété		
Programme favorisant l'accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik	1 966	3 779
Subventions diverses ^(c)	-	35
Sous-total	<u>1 966</u>	<u>3 814</u>
Appui à l'industrie		
Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation	793	90
Programmes en phase de fermeture^(b)	<u>5</u>	<u>382</u>
Subventions diverses^(c)	<u>3 010</u>	<u>2 304</u>
TOTAL	<u><u>1 072 455</u></u>	<u><u>831 923</u></u>

(a) Le décret 806-2021 du 9 juin 2021 autorise la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités. Ce programme remplace les programmes d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs 2004 et 2005. Le nouveau programme est la continuité de ces deux programmes et reprend les mêmes objectifs.

(b) Les programmes en phase de fermeture sont les suivants : Aide au logement populaire, Rénove, Achat-Rénovation, Programme de revitalisation des vieux quartiers, Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik et Logement abordable Québec – volet Privé.

(c) Ce poste inclut les sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui ont été redistribuées à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif. Il comprend également diverses subventions accordées en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

8. FRAIS FINANCIERS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Intérêts sur les dettes à long terme	66 153	67 366
Intérêts sur les emprunts temporaires	1 831	2 562
	<u>67 984</u>	<u>69 928</u>

9. FRAIS D'ADMINISTRATION

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Traitements et autres rémunérations	30 060	32 635
Services professionnels et autres	4 547	4 359
Loyers	2 666	2 668
Services de transport et de communication	492	324
Fournitures et approvisionnements	384	397
	<u>38 149</u>	<u>40 383</u>

Ces frais d'administration sont compensés par des subventions qui sont réparties comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Gouvernement du Québec	29 763	30 792
SCHL (note 3)	8 386	9 591
	<u>38 149</u>	<u>40 383</u>

10. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Encaisse	56 242	85 757
Compte à haut rendement, taux d'intérêt effectif se situant entre 0,500 % et 0,750 % (2021 : entre 0,500 % et 0,700 %). Préavis de 30 jours pour toutes sorties de fonds de plus de 10 % du solde.	1 046	4 034
Billet à escompte du gouvernement du Québec, 0,590 %, échéant le 15 juin 2022 (2021 : 0,130 %, échu le 27 avril 2021)	47 725	48 618
Acceptation bancaire, 0,630 %, échéant le 22 avril 2022 (2021 : 0,200 %, échue le 26 avril 2021)	20 490	20 006
Papiers commerciaux, 0,620 % et 1,050 %, échéant le 20 avril 2022 et le 17 juin 2022 (2021 : aucun)	26 034	-
Dépôts à terme, taux se situant entre 0,630 % et 0,850 %, échéant entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 1 ^{er} juin 2022 (2021 : aucun)	123 000	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	564	1 147
	<u>275 101</u>	<u>159 562</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. DÉBITEURS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Subventions		
Gouvernement du Québec ^(a)	1 329 738	822 632
SCHL	99 316	275 489
Bénéficiaires de subventions	166 463	158 595
Contributions des organismes	58 548	63 650
Provision pour créances douteuses	<u>(34 456)</u>	<u>(39 034)</u>
	24 092	24 616
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	13 378	14 356
Autres	<u>751</u>	<u>3 244</u>
	<u>1 633 738</u>	<u>1 298 932</u>

(a) Ce poste inclut notamment une somme de 127 705 milliers de dollars (140 475 milliers de dollars au 31 mars 2021) visant à pourvoir au paiement des dépenses inscrites au déficit cumulé au 31 mars 2010 d'Immobilière SHQ, en vertu du décret 244-2013 du 27 mars 2013. Ce poste comprend également une somme de 143 518 milliers de dollars (300 849 milliers de dollars au 31 mars 2021) assurant la disponibilité des fonds pour couvrir la provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts (note 21). L'échéancier relatif à ces encaissements est à déterminer avec le gouvernement du Québec.

12. PRÊTS ET AVANCES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Avances		
Avances à taux fixes, renouvelables mensuellement, portant intérêt au taux de 0,630 % (2021 : 0,320 %) sans modalités de remboursement		
Avances aux offices d'habitation	217 605	191 787
Avances – autres	<u>25 070</u>	<u>25 015</u>
Sous-total	<u>242 675</u>	<u>216 802</u>
Prêts		
Prêts aux offices d'habitation		
Prêts à taux fixes, entre 1,988 % et 10,050 % (2021 : entre 1,988 % et 10,050 %) remboursables mensuellement	754 877	756 507
Prêts – autres	<u>3 019</u>	<u>3 995</u>
Sous-total	<u>757 896</u>	<u>760 502</u>
Provision cumulée pour moins-values^(a)	<u>(1 353)</u>	<u>-</u>
TOTAL	<u><u>999 218</u></u>	<u><u>977 304</u></u>

(a) Le solde des prêts qui ont été radiés au cours de l'exercice est de 29 milliers de dollars (16 milliers de dollars au 31 mars 2021).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12. PRÊTS ET AVANCES (suite)

La provision cumulée pour moins-values se détaille comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début	-	-
Moins-values sur prêts et avances	<u>(1 353)</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>(1 353)</u>	<u>-</u>

Cette provision se répartit ainsi :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Avances – autres	-	-
Prêts – autres	<u>(1 353)</u>	<u>-</u>
	<u>(1 353)</u>	<u>-</u>

L'échéancier des encaissements en capital à recevoir sur les prêts au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

2022-2023	52 775
2023-2024	50 842
2024-2025	50 028
2025-2026	47 526
2026-2027	46 048
2027-2028 et suivants	<u>508 474</u>
	<u>755 693</u>

Les prêts en souffrance selon les dispositions contractuelles, à la valeur non dépréciée, se détaillent comme suit :

Moins d'un an	<u>2 203</u>
TOTAL	<u>757 896</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Billets à terme adossés à des actifs de tiers (BTAA) ^(a)	-	3
Obligations provinciales, municipales, d'organismes municipaux et d'entreprises, portant intérêt à des taux se situant entre 0,461 % et 2,670 % et échéant à diverses dates jusqu'en septembre 2031 (2021 : taux se situant entre 0,461 % et 2,670 % et échéant à diverses dates jusqu'en novembre 2029)	<u>192 362</u>	<u>174 103</u>
	<u>192 362</u>	<u>174 106</u>

Au 31 mars 2022, la juste valeur des placements de portefeuille, excluant les BTAA, s'établit à 186 202 milliers de dollars (175 839 milliers de dollars au 31 mars 2021).

(a) La valeur nominale des BTAA est de 102 milliers de dollars (178 milliers de dollars au 31 mars 2021).

14. ENCAISSE RÉSERVÉE

L'encaisse réservée est constituée des réserves de remplacement centralisées relatives au Programme de logement sans but lucratif – Privé – volet Régulier. Ce compte sert aux travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation pour les coopératives d'habitation bénéficiaires de ce programme. La contrepartie des sommes détenues en fin d'exercice est incluse dans le poste Crédoiteurs et charges à payer, aux passifs de la Société.

15. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Bénéficiaires de subventions	294 847	210 468
Fournisseurs et autres	4 456	4 173
Provision pour vacances	3 475	3 337
Sommes détenues pour le compte de tiers (note 14)	<u>2 375</u>	<u>2 162</u>
	<u>305 153</u>	<u>220 140</u>

16. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société est autorisée, par le décret 314-2020, modifié par les décrets 527-2020 et 1165-2021, à contracter des emprunts à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, entité sous contrôle commun, ou d'emprunter à court terme auprès de la SCHL lorsqu'un financement à long terme réalisé auprès de cette dernière est échu et ne peut être refinancé à long terme à la date d'échéance, pour un montant n'excédant pas 1 839 500 milliers de dollars. Plus précisément, 315 000 milliers de dollars à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, 1 332 500 milliers de dollars à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et 192 000 milliers de dollars à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses refinancements d'emprunts à long terme, conformément aux caractéristiques et aux limites qui y sont établies, et ce, jusqu'au 30 avril 2023.

Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porte intérêt au taux fixe, négocié au moment de l'emprunt, renouvelable mensuellement. La Société a trois emprunts au taux de 0,630 %, échéant le 1^{er} avril 2022 (31 mars 2021 : quatre emprunts au taux de 0,320 %, échus le 1^{er} avril 2021).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

16. EMPRUNTS TEMPORAIRES (suite)

Depuis le 1^{er} avril 2013, le gouvernement du Québec autorise également la Société à effectuer des emprunts temporaires à même le fonds général du fonds consolidé du revenu. Selon le décret 649-2018, ces emprunts ne peuvent excéder 3 000 milliers de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2023. Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porte intérêt au taux préférentiel au moment de l'emprunt. Au 31 mars 2022, la Société n'a aucun emprunt en vertu de cette autorisation (31 mars 2021 : aucun emprunt en vertu de cette autorisation).

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début	566 672	602 807
Emprunts temporaires contractés au cours de l'exercice	168 417	167 053
Emprunts temporaires convertis en dettes à long terme au cours de l'exercice	<u>(170 822)</u>	<u>(203 188)</u>
Solde à la fin	<u>564 267</u>	<u>566 672</u>

17. SUBVENTIONS À PAYER

En vertu des programmes énumérés ci-dessous, la Société s'est engagée à rembourser le capital et les intérêts équivalant au montant de sa subvention. Les taux d'intérêt ont varié entre 0,625 % et 4,047 % (1,126 % et 4,400 % au 31 mars 2021).

Le solde dû en capital par programmes est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Aide au logement social, communautaire et abordable		
AccèsLogis Québec ^(a)	87 503	122 291
Logement abordable Québec		
volet Social et communautaire ^(a)	15 120	28 080
volet Privé	239	771
Amélioration de l'habitat		
Rénovation Québec	18 063	25 188
Programme de revitalisation des vieux quartiers	<u>-</u>	<u>12</u>
	<u>120 925</u>	<u>176 342</u>

(a) La Société possède une garantie hypothécaire sur les immeubles visés par ces programmes afin d'assurer le respect par les organismes des conditions qu'ils assument, aux termes de la convention d'exploitation existant entre ceux-ci et la Société.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

17. SUBVENTIONS À PAYER (suite)

En présumant que les refinancements seront réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours au 31 mars 2022, l'échéancier des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices est le suivant :

2022-2023	45 279
2023-2024	34 486
2024-2025	23 882
2025-2026	13 315
2026-2027	3 903
2027-2028 et suivants	60
	120 925

18. DETTES À LONG TERME

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Billets dus au Fonds de financement remboursables par versements mensuels portant intérêt à des taux variant entre 1,988 % et 4,016 %, échéant du 1 ^{er} juin 2030 au 1 ^{er} novembre 2053 ^(a)	1 661 907	1 572 167
Obligations de la SCHL remboursables par versements mensuels portant intérêt à des taux variant entre 0,570 % et 2,600 % (2021 : entre 0,540 % et 2,600 %), échéant du 1 ^{er} juin 2022 au 1 ^{er} juin 2028 (2021 : 4 mai 2021 au 1 ^{er} juin 2028)	185 590	238 079
Obligations de la SCHL remboursables par versements annuels portant intérêt à 5,944 %, échéant du 1 ^{er} avril 2026 au 1 ^{er} avril 2032 ^(a)	143 367	158 284
Obligations de la SCHL remboursables par versements annuels ou semestriels et rachetables par anticipation portant intérêt à des taux variant entre 6,875 % et 11,000 % (2021 : entre 6,875 % et 11,000 %), échéant du 1 ^{er} juillet 2022 au 1 ^{er} juillet 2032 (2021 : 1 ^{er} juillet 2021 au 1 ^{er} juillet 2032)	69 318	87 492
Emprunt auprès de la SCHL garanti par hypothèque immobilière remboursable par versements mensuels portant intérêt à des taux variant entre 1,570 % et 7,875 % (2021 : entre 1,140 % et 7,875 %), échéant du 1 ^{er} décembre 2023 au 1 ^{er} décembre 2026 (2021 : 1 ^{er} juin 2021 au 1 ^{er} décembre 2023)	284	356
	<u>2 060 466</u>	<u>2 056 378</u>

(a) Les taux et les échéances au 31 mars 2022 sont demeurés les mêmes qu'au 31 mars 2021.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18. DETTES À LONG TERME (suite)

En présumant que les refinancements seront réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours au 31 mars 2022, l'échéancier des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

2022-2023	167 488
2023-2024	164 390
2024-2025	158 395
2025-2026	149 531
2026-2027	143 144
2027-2028 et suivants	<u>1 277 518</u>
	<u>2 060 466</u>

19. SUBVENTIONS REPORTÉES

Ces subventions reportées concernent des transferts destinés à la mise en œuvre de programmes pour lesquels la Société ne satisfait pas encore à toutes les stipulations.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
SCHL – Ententes Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements		
Solde au début	115 224	-
Sommes obtenues au cours de l'exercice	337 792	115 224
Virement aux résultats de l'exercice	<u>(127 626)</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>325 390</u>	<u>115 224</u>
SCHL – Entente Canada-Québec sur le logement		
Solde au début	12 794	-
Sommes obtenues au cours de l'exercice	1 316	12 794
Virement aux résultats de l'exercice	<u>(11 093)</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>3 017</u>	<u>12 794</u>
SCHL – Autres		
Solde au début	-	54
Sommes obtenues au cours de l'exercice	-	-
Virement aux résultats de l'exercice	<u>-</u>	<u>(54)</u>
Solde à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>
Gouvernement du Québec – Autres		
Solde au début	3 815	3 297
Sommes obtenues au cours de l'exercice	2 800	1 445
Virement aux résultats de l'exercice	<u>(353)</u>	<u>(927)</u>
Solde à la fin	<u>6 262</u>	<u>3 815</u>
Solde à la fin total	<u>334 669</u>	<u>131 833</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

20. CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES REPORTÉES

Ce poste est composé de sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui sont à redistribuer à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif. En 2021-2022, ce poste est également composé de contributions reçues dans le cadre du Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal, plus précisément en vertu de l'intervention 1 - Soutenir la réalisation de logements abordables destinés soit à des ménages à faible revenu ou à revenu modique, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début	770	375
Sommes obtenues au cours de l'exercice	2 596	2 133
Revenus d'intérêts	2	2
Virement aux résultats de l'exercice	<u>(2 307)</u>	<u>(1 740)</u>
Solde à la fin	<u>1 061</u>	<u>770</u>

21. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début	300 849	203 269
Provision de l'exercice	(155 223)	102 474
Exécution de garanties	<u>(2 108)</u>	<u>(4 894)</u>
Solde à la fin	<u>143 518</u>	<u>300 849</u>

La provision par programmes se répartit comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
AccèsLogis Québec	123 169	265 981
Logement abordable Québec – volet Social et communautaire	19 243	33 177
Achat-Rénovation	960	1 510
Programme de logement sans but lucratif – Privé	<u>146</u>	<u>181</u>
	<u>143 518</u>	<u>300 849</u>

Une subvention du gouvernement du Québec, comptabilisée dans le poste Débiteurs, assure la disponibilité des fonds pour couvrir cette provision.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ces régimes interemployeurs à prestations déterminées sont administrés par Retraite Québec. Ils comportent des garanties à la retraite et au décès. Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement.

Pour les années civiles 2021 et 2022, le taux de compensation estimé utilisé correspond au taux suggéré par Retraite Québec. Le montant de compensation réel à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) sera déterminé en 2022-2023 pour l'année civile 2021 et en 2023-2024 pour l'année civile 2022 selon les taux de compensation définitifs établis par Retraite Québec.

Ainsi, la Société a constaté un montant de compensation estimé à 6,04 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (6,00 % pour l'année civile 2021).

Les cotisations de la Société, imputées aux résultats de l'exercice et comptabilisées dans les frais d'administration incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, s'élèvent à 2 027 milliers de dollars (2 414 milliers de dollars en 2021).

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont elle assume les coûts en totalité. Les modalités du programme diffèrent selon la catégorie d'emploi.

Selon les dispositions de ce programme, les juristes peuvent accumuler les journées de congés de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours de salaire. De plus, ils peuvent prendre ces journées non utilisées en journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées de congés de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2017. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congés de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice. Ce montant est présenté dans le poste Crédeurs et charges à payer.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congés de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Évaluations et estimations subséquentes

Les principales hypothèses économiques à long terme utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations relatives au programme d'accumulation des congés de maladie sont les suivantes :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
- Taux d'indexation	2,50 %	2,50 %
- Taux d'actualisation pondéré	3,00 %	1,74%
- Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	2 ans à 16 ans	1 an à 15 ans

Les variations de la provision pour congés de maladie se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début	4 078	4 907
Charges de l'exercice	811	818
Prestations versées ou annulées au cours de l'exercice	(1 034)	(1 647)
Part devenue payable	<u>(135)</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>3 720</u>	<u>4 078</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains ^(b)	Bâtiments ^(c)	Améliorations majeures ^(d)	Améliorations locatives	Matériel et équipement (incluant les logiciels)	Développement informatique ^(f)	Total
Coût							
31 mars 2020	101 128	947 610	1 532 125	1 597	11 227	40 580	2 634 267
Acquisitions ^{(a) (e)}	2	-	89 607	-	468	746	90 823
Dispositions	16	158	-	-	-	-	174
31 mars 2021	101 114	947 452	1 621 732	1 597	11 695	41 326	2 724 916
Acquisitions ^{(a) (e)}	38	2 813	95 793	-	196	242	99 082
Dispositions	76	947	-	-	-	-	1 023
31 mars 2022	101 076	949 318	1 717 525	1 597	11 891	41 568	2 822 975
Amortissement cumulé							
31 mars 2020	-	591 662	421 363	1 597	10 947	38 306	1 063 875
Amortissement	-	50 217	80 959	-	187	987	132 350
Dispositions	-	158	-	-	-	-	158
31 mars 2021	-	641 721	502 322	1 597	11 134	39 293	1 196 067
Amortissement	-	44 511	85 335	-	292	704	130 842
Dispositions	-	754	-	-	-	-	754
31 mars 2022	-	685 478	587 657	1 597	11 426	39 997	1 326 155
Valeur nette comptable							
31 mars 2021	101 114	305 731	1 119 410	-	561	2 033	1 528 849
31 mars 2022	101 076	263 840	1 129 868	-	465	1 571	1 496 820

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

- (a) Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2022, des intérêts sur les emprunts temporaires au Fonds de financement totalisant 84 milliers de dollars (138 milliers de dollars au 31 mars 2021) sont capitalisés aux améliorations majeures.
- (b) La Société possède des terrains en qualité de superficière pour une durée illimitée, pour un montant de 33 504 milliers de dollars (33 504 milliers de dollars au 31 mars 2021). Le tréfonds de ces terrains appartient à la Ville de Montréal.
- (c) Des bâtiments ayant une valeur nette comptable de 11 009 milliers de dollars (15 154 milliers de dollars au 31 mars 2021) sont érigés sur des terrains que la Société possède en qualité d'emphytéote. Les emphytéoses viennent à échéance entre les années 2025 et 2042. Les rentes annuelles sont assumées par les offices d'habitation et sont incluses dans leurs résultats d'exploitation.
- (d) Des améliorations majeures ayant une valeur nette comptable de 101 764 milliers de dollars (102 045 milliers de dollars au 31 mars 2021) ont été apportées à des bâtiments qui sont érigés sur des terrains que la Société possède en qualité d'emphytéote. Les emphytéoses viennent à échéance entre les années 2025 et 2042. Les rentes annuelles sont assumées par les offices d'habitation et sont incluses dans leurs résultats d'exploitation.
- (e) Le montant des acquisitions qui se trouve dans le poste Crédeurs et charges à payer s'élève à 20 017 milliers de dollars (16 150 milliers de dollars au 31 mars 2021).
- (f) Le total du coût des immobilisations corporelles inclut des développements informatiques en cours pour un montant de 370 milliers de dollars (129 milliers de dollars au 31 mars 2021). Aucune dépense d'amortissement n'est associée à ces immobilisations corporelles.

24. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent les éléments suivants :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	Augmentation (diminution)	Augmentation (diminution)
État de la situation financière		
Prêts et avances	(54 194)	(50 335)
Placements de portefeuille	(3 253)	(4 293)
Emprunts temporaires	(168 849)	(200 392)
Dettes à long terme	170 822	203 188
Immobilisations corporelles	(122 966)	(127 659)

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

25. SOMMES RÉSERVÉES À LA GESTION ET À L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

Ces contributions et les revenus générés par ces dernières, incluant les sommes reçues en remboursement de prêts, doivent être versés dans un compte réservé aux fins prévues au décret 1190-2017 et modifiées par les décrets 731-2020 et 492-2021.

Par le décret 1354-2021 daté du 27 octobre 2021, la Société a été autorisée à mettre en œuvre le Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire. Ce programme vise à permettre l'octroi d'une aide financière aux organismes qui ont versé une contribution. Il a pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans le cadre des programmes Achat-Rénovation, AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire en vue de favoriser et de promouvoir le maintien du parc de logements communautaires et l'innovation au sein de celui-ci.

L'excédent cumulé au 31 mars 2022 comprend un montant de 328 070 milliers de dollars qui est affecté à ces fins (277 964 milliers de dollars au 31 mars 2021).

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Contributions des organismes (<i>note 4</i>)	42 674	44 475
Revenus de placements	3 092	3 459
Frais d'administration	(238)	(233)
Créances douteuses (<i>note 11</i>)	<u>4 578</u>	<u>(7 013)</u>
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	<u>50 106</u>	<u>40 688</u>
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>277 964</u>	<u>237 276</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>328 070</u></u>	<u><u>277 964</u></u>

Les sommes réservées sont incluses dans les postes suivants :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 920	76 880
Intérêts courus à recevoir	1 529	2 365
Débiteurs – Contributions des organismes (<i>note 11</i>)	58 548	63 650
Débiteurs – Provision pour créances douteuses (<i>note 11</i>)	(34 456)	(39 034)
Débiteurs – Autres	167	-
Placements de portefeuille (<i>note 13</i>)	<u>192 362</u>	<u>174 103</u>
	<u><u>328 070</u></u>	<u><u>277 964</u></u>

26. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Obligations contractuelles

La Société s'est engagée envers des tiers, en vertu de ses programmes ou d'ententes, pour un montant total de 776 180 milliers de dollars (666 755 milliers de dollars au 31 mars 2021). La Société a également conclu des contrats relatifs aux activités courantes pour un montant de 6 751 milliers de dollars (4 515 milliers de dollars au 31 mars 2021).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

26. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

Obligations contractuelles (suite)

L'échéancier des obligations contractuelles est le suivant :

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Aide au logement social, communautaire et abordable	518 404	51 750	1 791	200	200	200	572 545
Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal	59 345	39 736	41 511	15 600	6 961	1 213	164 366
Amélioration de l'habitat	34 567	512	11	-	-	-	35 090
Contrats relatifs aux opérations courantes	4 203	2 109	438	1	-	-	6 751
Accession à la propriété	4 179	-	-	-	-	-	4 179
	620 698	94 107	43 751	15 801	7 161	1 413	782 931

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

26. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

Droits contractuels

En vertu des différentes ententes conclues, la Société recevra des sommes totalisant 1 812 635 milliers de dollars au cours des prochains exercices (1 917 705 milliers de dollars au 31 mars 2021).

En ce qui concerne les ententes conclues avec la SCHL et le gouvernement du Québec, les sommes serviront à la mise en œuvre de certains programmes, notamment en aide au logement social, communautaire et abordable ainsi qu'en amélioration de l'habitat.

La Société recevra également des sommes provenant des organismes ayant à verser une contribution en vertu du programme AccèsLogis Québec. Ces sommes seront utilisées principalement dans le cadre du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire et à d'autres fins spécifiques (note 25).

L'échéancier des droits contractuels est le suivant :

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
SCHL	304 692	192 110	246 066	296 957	346 127	381 544	1 767 496
Gouvernement du Québec	10 230	125	-	-	-	-	10 355
Organismes contributeurs	19 538	15 246	-	-	-	-	34 784
	334 460	207 481	246 066	296 957	346 127	381 544	1 812 635

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

27. ÉVENTUALITÉS

Passifs éventuels

Poursuites

Le solde des actions en justice en dommages et intérêts intentées contre la Société totalise 750 milliers de dollars (2 675 milliers de dollars au 31 mars 2021). De l'avis de la Société, aucun passif important ne peut résulter de ces actions.

Initiative en habitation au Nunavik

En vertu de ce programme, la Société s'est engagée à verser une contribution égale aux encaissements réalisés par l'Office municipal d'habitation Kativik au regard des arrérages de loyer antérieurs au 31 décembre 1999, jusqu'à concurrence de 2 949 milliers de dollars. Le solde de cet engagement s'établit à 477 milliers de dollars (509 milliers de dollars au 31 mars 2021).

Garanties de prêts^(a)

AccèsLogis Québec, Achat-Rénovation et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire

La Société garantit le remboursement des prêts accordés par des institutions financières à des organismes bénéficiant des programmes AccèsLogis Québec, Achat-Rénovation et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire.

Ces garanties comprennent des prêts consentis pour assurer le financement intérimaire des projets d'habitation, sous forme de marge de crédit, net des crédateurs déterminés sur la base des travaux réalisés et des marges de crédit hypothécaires. De plus, la Société garantit des prêts pour une période de 25 ou de 35 ans correspondant à la partie non subventionnée des projets d'habitation. Le montant de ces prêts totalise 2 364 220 milliers de dollars (2 240 090 milliers de dollars au 31 mars 2021). Une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts de 143 372 milliers de dollars est reliée à ces prêts (300 668 milliers de dollars au 31 mars 2021).

La Société dispose de recours qui lui permettraient de recouvrer des sommes remboursées à une institution financière à la suite de la mise en œuvre de la garantie en raison du défaut d'un organisme. À la suite d'un remboursement du solde du prêt garanti par la Société à l'institution financière, cette dernière subroge la Société de tous ses droits, titres et intérêts, y compris ceux d'une créance hypothécaire de premier rang. La nature des actifs obtenus de ces recours se compose des biens immobiliers ayant fait l'objet d'une subvention en vertu des programmes mentionnés ci-dessus.

Programme de logement sans but lucratif – Privé

La Société a conclu avec la SCHL des accords relativement au Programme de logement sans but lucratif – Privé. En vertu de ces accords, lorsqu'un projet est en difficulté, la Société doit compenser la SCHL pour les pertes subies à la suite d'un défaut de paiement d'un emprunteur. Les garanties accordées pour ce programme couvrent des périodes de 25 ans, sauf celles ayant trait aux prêts accordés dans les régions urbaines, qui sont de 35 ans. Le solde des prêts, assujetti à ces accords, totalise 77 313 milliers de dollars (96 532 milliers de dollars au 31 mars 2021). Une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts de 146 milliers de dollars est reliée à ces prêts (181 milliers de dollars au 31 mars 2021).

Logements nordiques

Dans le cadre de ses programmes, la Société peut garantir un prêt. Les emprunts garantis pour financer les activités relatives à la construction de logements nordiques totalisent 12 154 milliers de dollars (12 914 milliers de dollars au 31 mars 2021).

(a) Les garanties pour lesquelles une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts est nécessaire sont présentées à la note 21.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

27. ÉVENTUALITÉS (suite)

Garanties de prêts^(a) (suite)

Autres garanties

La Société a conclu une entente concernant l'octroi d'une garantie de prêt pour la somme maximale de 5 000 milliers de dollars en faveur d'un prêteur privé, pour une durée de 30 ans, afin de permettre le développement d'un nouveau modèle d'habitation coopérative. Le solde de cette garantie est de 1 185 milliers de dollars (1 185 milliers de dollars au 31 mars 2021).

De plus, dans le cadre du Programme de garantie de prêt pour les sinistrés de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Société accorde une garantie de prêt afin de faciliter aux sinistrés l'accès à un prêt. Le solde de cette garantie est de 52 milliers de dollars (57 milliers de dollars au 31 mars 2021).

(a) Les garanties pour lesquelles une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts est nécessaire sont présentées à la note 21.

28. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Les principaux risques de crédit pour la Société sont liés aux postes Trésorerie et équivalents de trésorerie, Intérêts courus à recevoir, Débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec), Prêts et avances, Placements de portefeuille et Encaisse réservée.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit est limitée à la valeur comptable présentée à titre d'actifs financiers dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé aux éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie est jugé négligeable. En effet, les contrepartistes sont des institutions financières ayant une cote de crédit élevée. De plus, la Politique et stratégie de placements et de gestion des liquidités et la Politique de placement des contributions des organismes ayant bénéficié d'une aide financière de la Société précisent le type de véhicules de placements autorisés dans lequel la Société peut investir. Ces politiques ont été élaborées dans le respect de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) ainsi que de son Règlement sur les placements effectués par un organisme (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 8). La stratégie recherchée consiste à investir l'actif de façon sécuritaire et diversifiée et à en retirer un revenu d'intérêts raisonnable selon les taux d'intérêt en vigueur des instruments financiers permis. Ces politiques prévoient également les contrepartistes avec lesquels la Société peut traiter pour effectuer ses placements.

Par conséquent, le risque de crédit associé aux éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum. La Société possède des placements pouvant être considérés comme des équivalents de trésorerie pour un montant de 218 295 milliers de dollars (72 658 milliers de dollars au 31 mars 2021).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

28. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec)

La Société évalue le risque de crédit associé à ses débiteurs comme étant faible.

Une partie des débiteurs est constituée de subventions à recevoir de la SCHL, qui est une organisation possédant une cote de crédit élevée. Ainsi, le risque de crédit lié aux transactions effectuées avec cette dernière est très faible.

Les débiteurs en lien avec les contributions d'organismes sont composés de sommes à recevoir en vertu des programmes AccèsLogis Québec, Achat-Rénovation et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire. La Société établit la provision pour créances douteuses selon le risque de crédit spécifique déterminé en fonction de la santé financière des projets. Une provision est enregistrée seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain. La direction de la Société considère que le risque de ne pas recouvrer la valeur de recouvrement nette due par ces organismes est faible.

L'autre portion des débiteurs est constituée de sommes versées en trop, d'avances ou de la contrepartie exigible des organismes. Ces débiteurs sont principalement des offices d'habitation. La direction de la Société considère que le risque de ne pas recouvrer les sommes dues par ces organismes est faible.

La balance chronologique des débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec) est répartie comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Moins d'un an	159 053	327 600
D'un an à moins de deux ans	45 044	111 967
De deux ans à moins de trois ans	91 107	31 228
Trois ans et plus	<u>43 252</u>	<u>44 539</u>
	338 456	515 334
Provision pour créances douteuses	<u>(34 456)</u>	<u>(39 034)</u>
	<u>304 000</u>	<u>476 300</u>

Les variations au cours de l'exercice de la provision pour créances douteuses sont réparties comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début	(39 034)	(32 021)
Perte de valeur comptabilisée aux résultats de l'exercice	(5 923)	(8 793)
Montants recouvrés	<u>10 501</u>	<u>1 780</u>
Solde de fin	<u>(34 456)</u>	<u>(39 034)</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

28. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Prêts et avances (y compris les intérêts courus à recevoir)

La plupart des prêts sont consentis à des offices d'habitation pour lesquels les dépenses d'intérêts et d'amortissement de l'immobilisation corporelle acquise avec le prêt sont incluses dans les charges supportées et prises en considération dans l'établissement de leurs résultats d'exploitation. En vertu des conventions d'exploitation intervenues entre la Société, ces organismes et les municipalités, les déficits ou les surplus d'exploitation sont partagés entre la Société et les municipalités conformément aux modalités convenues. Parmi les prêts, 48 723 milliers de dollars sont garantis par hypothèques immobilières (66 828 milliers de dollars au 31 mars 2021).

La plupart des avances sont octroyées à des organismes, principalement des offices d'habitation, pour des travaux d'améliorations majeures ainsi que pour des travaux de nature démolition-reconstruction. Ces avances seront par la suite converties en prêts. Parmi les avances, 25 070 milliers de dollars sont garantis par une hypothèque de deuxième rang sur l'universalité des biens meubles et immeubles du débiteur (25 015 milliers de dollars au 31 mars 2021).

La Société établit la provision cumulée pour moins-values sur les prêts et avances à l'aide des meilleures estimations possibles, en tenant compte des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers. Les facteurs suivants sont pris en compte lors de l'établissement de la provision pour moins-values : les particularités liées au secteur d'activité et la situation financière de l'emprunteur. La direction de la Société considère que le risque de ne pas recouvrer la valeur de recouvrement nette des prêts et avances est faible.

Placements de portefeuille (y compris les intérêts courus à recevoir)

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille est essentiellement réduit au minimum puisque ces derniers sont gérés selon les deux politiques de la Société, lesquelles décrivent les paramètres et les limites de concentration de risque de crédit, à l'exception des BTAA.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer les obligations liées à ses passifs financiers lorsque celles-ci arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Société ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Société gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Elle établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour remplir ses obligations. Ainsi, la Société s'assure d'un approvisionnement de fonds continu afin d'honorer ses engagements tout en minimisant chaque jour l'encaisse improductive. De plus, la Société privilégie une gestion active de ses dettes, c'est-à-dire qu'elle vise à rembourser les obligations qui présentent une clause de remboursement par anticipation, à la condition de disposer de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses paiements futurs.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

28. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité (suite)

Les échéances des passifs financiers sont les suivantes^(a) :

	2022					Total
	Moins d'un an	D'un an à moins de trois ans	De trois ans à moins de cinq ans	Cinq ans et plus	Indéterminée	
Créditeurs et charges à payer	286 849	12 736	-	-	5 568	305 153
Emprunts temporaires	564 569	-	-	-	-	564 569
Subventions à payer	47 770	60 595	17 532	60	-	125 957
Dettes à long terme	232 978	436 841	384 847	1 508 738	-	2 563 404
	1 132 166	510 172	402 379	1 508 798	5 568	3 559 083

	2021					Total
	Moins d'un an	D'un an à moins de trois ans	De trois ans à moins de cinq ans	Cinq ans et plus	Indéterminée	
Créditeurs et charges à payer	182 964	31 855	-	-	5 321	220 140
Emprunts temporaires	566 825	-	-	-	-	566 825
Subventions à payer	59 417	84 075	38 406	4 042	-	185 940
Dettes à long terme	231 089	435 008	388 553	1 521 480	-	2 576 130
	1 040 295	550 938	426 959	1 525 522	5 321	3 549 035

(a) Les données présentées en lien avec les emprunts temporaires, les subventions à payer et les dettes à long terme incluent le capital et les intérêts prévus selon leurs échéances.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

28. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société n'est pas exposée au risque de change ni à l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt est réduite au minimum puisque :

- les taux d'intérêt et les échéances des prêts et des dettes à long terme s'y rattachant sont sensiblement les mêmes;
- les taux d'intérêt sur les avances, les prêts, les placements de portefeuille (excluant les BTAA), les emprunts temporaires et les dettes à long terme sont fixes. La Société envisage généralement de les conserver jusqu'à l'échéance;
- une partie des subventions à payer porte intérêt à taux fixes. Pour la portion des subventions à payer qui porte intérêt à taux variables, la direction estime qu'une variation du taux d'intérêt de 1 % au cours de l'exercice se traduirait par une augmentation ou une diminution de l'excédent (déficit) de l'exercice de 201 milliers de dollars (augmentation ou diminution de l'excédent de l'exercice de 275 milliers de dollars au 31 mars 2021).

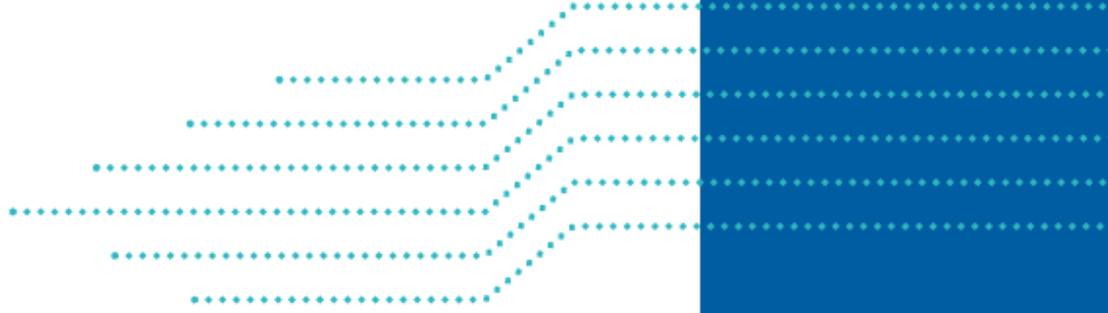
29. APPARENTÉS

La Société est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration, du président-directeur général et des vice-présidents.

La Société n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

30. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'année 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.



**Société
d'habitation**

Québec

